

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138742-DE-1-1

**Séance du mardi 5 novembre
2024
D-2024/302**

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2025

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle. (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La deuxième partie de l'année 2024 est marquée par une **tension croissante de la situation financière de la France**. La Commission européenne a engagé en juillet une procédure pour déficit public excessif qui requiert du Gouvernement qu'il présente une trajectoire de retour vers l'équilibre à moyen terme cet automne. En outre, alors que la Réserve fédérale américaine (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) entament une série de baisses de taux visant à soutenir l'activité dans un contexte de moindre inflation, la France ne profite pas pleinement de cette opportunité ; les taux auxquels elle peut emprunter ne descendant pas au même rythme. Pour la ville de Bordeaux, qui poursuit son **engagement dans un programme d'investissement conséquent** pour développer les équipements publics notamment dans les nouveaux quartiers, réparer les équipements existants et préparer une ville apaisée, résiliente face au changement climatique, accueillante et solidaire pour ses habitants, cela a un effet indéniable sur la hausse de ses frais financiers.

L'inflation très forte constatée en 2022, 2023 et une partie de 2024 semble plus limitée pour les années à venir. S'agissant notamment du prix de l'énergie, si le niveau observé en 2023 semble être un pic désormais dépassé, les prix ne sont pas revenus à un niveau d'avant crise et cette dépense continue à représenter une source de vigilance pour les finances de la Ville. Pour contenir ce risque, Bordeaux mène d'importants efforts de sobriété énergétique, de rénovation progressive du bâti, de bascule vers des énergies renouvelables et locales mieux pilotables (réseaux de chaleur urbains, solarisation en autoconsommation des bâtiments, etc.).

De manière moins marquée mais néanmoins sensible, la hausse des prix de certaines fournitures, alimentaires pour le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Bordeaux Mérignac ou le Centre communal d'action sociale (CCAS), papier ou travaux pour la Ville a pesé sur les épargnes 2022, 2023 et 2024.

Dernier effet marquant de la poussée d'inflation de ces trois dernières années, les **dépenses de personnel ont fortement progressé**, du fait de mesures nationales (hausse du point d'indice de 3,5% puis 1,5%) et de mesures locales (contrat de progrès social, déploiement d'une protection sociale complémentaire, etc.) ainsi que de la poursuite de la croissance des effectifs pour **maintenir la qualité du service public rendu aux Bordelaises et Bordelais**.

A ces évolutions marquantes en dépenses s'ajoutent des **ajustements défavorables en recettes** : la crise du secteur immobilier conduit à un niveau prévisionnel de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 19 M€ en 2024 contre 30 M€ en 2022, au pic du marché immobilier. La prospective retient une hypothèse de reprise prudente du marché sur les années à venir. La revalorisation des bases locatives qui a été forte sur ces deux dernières années (7,1% puis 3,9%) devient plus mesurée, en lien avec la baisse de l'inflation - à 2,1% en 2025 et autour de 2% par an par la suite. Enfin, si la Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal a connu deux coups de pouce ces deux dernières années, ceux-ci ont uniquement permis de financer les éléments de péréquation que n'assuraient plus les collectivités dont la DGF est tombée à 0 (Paris, certaines communes d'Île de France). Bordeaux n'en a donc pas bénéficié. Avec l'annonce d'un gel total de cette DGF mais de la poursuite de la péréquation au profit des communes rurales ou à enjeux urbains forts – c'est-à-dire avec le financement par les communes et non par l'Etat de la solidarité nécessaire envers les communes défavorisées, la progression de la DGF sera au mieux nulle, du fait de l'expansion démographique de Bordeaux, au pire en recul sur la période. Rapportée au nombre d'habitants, elle sera inévitablement en diminution.

Cet effet ciseaux sur les recettes, éventuellement aggravé d'un **fort effet rabet gouvernemental** si des mesures telles que la mise en réserve obligatoire d'une part des

recettes de fonctionnement étaient confirmées, ne conduit cependant pas à retenir la voie d'une réduction des investissements publics nécessaires pour faire face à la transition énergétique, écologique et à la croissance démographique de la Ville qui induit de nouveaux équipements dans les nouveaux quartiers. En fin de ce document, une première estimation est donnée des **impacts potentiels de ces mesures gouvernementales envisagées sur la trajectoire d'endettement de la collectivité.**

Les trois prochaines années devraient voir la **livraison de nombreux équipements engagée** dans le mandat et un rythme de dépenses d'équipement proche des 110 M€.

Si la recherche de financements nationaux et européens s'intensifie, les annonces de réduction du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et du Fonds vert conduiraient mécaniquement à augmenter la part de financement par endettement, qui est aujourd'hui maîtrisée à 55% du programme d'investissement et ceci avec le souci constant de rester en deçà des 10 ans de capacité de désendettement sur la durée du mandat et des 12 ans qui étaient la référence des contrats de Cahors à l'horizon 2027.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

Rapport sur les orientations budgétaires

Exercice 2025

1	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2023-2027	6
1.1	RATIOS CLES ET OBJECTIFS DE SOLVABILITE A LONG TERME	6
1.2	EVOLUTION DE L'EPARGNE	7
1.3	MODIFICATIONS DE PERIMETRE.....	9
1.3.1	<i>Mise en place du « Bonus territoire » par la CAF.....</i>	9
1.3.2	<i>Demande de transfert de l'école des Beaux-Arts à la Métropole</i>	9
1.4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	10
1.5	EVOLUTION DE LA DETTE ET CAPACITE DE DESENETTEMENT	11
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER (TEXTE REDIGE LE 24 SEPTEMBRE 2024).....	12
2.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL.....	12
2.2	FRANCE : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INCERTAIN	14
2.2.1.	DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE PLUS FAVORABLES EN 2025 ?	14
2.2.2.	UNE INFLATION SOUS CONTROLE A PRIORI.....	15
2.3	QUELLE TRAJECTOIRE POUR LES FINANCES LOCALES ?.....	16
2.3.1	UN PROJET DE LOI DE FINANCES INCERTAIN, MAIS SOUS CONTRAINTE	16
2.3.2	LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES....	17
3	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2023 A 2027.....	19
3.1	L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19
3.1.1.	<i>L'évolution des produits de fiscalité.....</i>	20
3.1.2	<i>Les dotations de l'Etat.....</i>	23
3.1.3	<i>Les atténuations du produit fiscal</i>	26
3.2	LES AUTRES RECETTES	28
3.3	LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29
3.4	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	31
3.5	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32
4	LA GESTION DE LA DETTE.....	33
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2025.....	33
4.1.1	<i>La répartition de l'encours.....</i>	34
4.1.2	<i>La diversification de l'encours.....</i>	34
4.1.3	<i>La gestion du risque.....</i>	35
4.2	ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE 2025-2029	35
4.2.1	L'EXTINCTION DE LA DETTE	35
4.2.2	LES PERSPECTIVES D'ENDETTEMENT.....	36
5	EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (TEXTE AU 15/10/2024)	37
6	ANNEXES.....	39
6.1	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	39
6.2	INFORMATION SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS LISTEES PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016.....	40
6.2.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 2025	40

6.2.2	NOMBRE D'AGENTS PERMANENTS ET REPARTITION PAR GENRE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES	40
6.2.3	AVANTAGES EN NATURE SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE	41
6.2.4	EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	42
6.2.5	TEMPS DE TRAVAIL	45
6.2.6	EVOLUTION DE L'ABSENTEISME	45
6.2.7	LES GRANDES ORIENTATIONS 2025-2027	46
6.3	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	47
6.4	LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION	48

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires trace chaque année la trajectoire financière de la collectivité et permet, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, de se replacer dans une perspective pluriannuelle. (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La deuxième partie de l'année 2024 est marquée par une **tension croissante de la situation financière de la France**. La Commission européenne a engagé en juillet une procédure pour déficit public excessif qui requiert du Gouvernement qu'il présente une trajectoire de retour vers l'équilibre à moyen terme cet automne. En outre, alors que la Réserve fédérale américaine (FED) et la Banque centrale européenne (BCE) entament une série de baisses de taux visant à soutenir l'activité dans un contexte de moindre inflation, la France ne profite pas pleinement de cette opportunité ; les taux auxquels elle peut emprunter ne descendant pas au même rythme. Pour la ville de Bordeaux, qui poursuit son **engagement dans un programme d'investissement conséquent** pour développer les équipements publics notamment dans les nouveaux quartiers, réparer les équipements existants et préparer une ville apaisée, résiliente face au changement climatique, accueillante et solidaire pour ses habitants, cela a un effet indéniable sur la hausse de ses frais financiers.

L'inflation très forte constatée en 2022, 2023 et une partie de 2024 semble plus limitée pour les années à venir. S'agissant notamment du prix de l'énergie, si le niveau observé en 2023 semble être un pic désormais dépassé, les prix ne sont pas revenus à un niveau d'avant crise et cette dépense continue à représenter une source de vigilance pour les finances de la Ville. Pour contenir ce risque, Bordeaux mène d'importants efforts de sobriété énergétique, de rénovation progressive du bâti, de bascule vers des énergies renouvelables et locales mieux pilotables (réseaux de chaleur urbains, solarisation en autoconsommation des bâtiments, etc.).

De manière moins marquée mais néanmoins sensible, la hausse des prix de certaines fournitures, alimentaires pour le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Bordeaux Mérignac ou le Centre communal d'action sociale (CCAS), papier ou travaux pour la Ville a pesé sur les épargnes 2022, 2023 et 2024.

Dernier effet marquant de la poussée d'inflation de ces trois dernières années, les **dépenses de personnel ont fortement progressé**, du fait de mesures nationales (hausse du point d'indice de 3,5% puis 1,5%) et de mesures locales (contrat de progrès social, déploiement d'une protection sociale complémentaire, etc.) ainsi que de la poursuite de la croissance des effectifs pour **maintenir la qualité du service public rendu aux Bordelaises et Bordelais**.

A ces évolutions marquantes en dépenses s'ajoutent des **ajustements défavorables en recettes** : la crise du secteur immobilier conduit à un niveau prévisionnel de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 19 M€ en 2024 contre 30 M€ en 2022, au pic du marché immobilier. La prospective retient une hypothèse de reprise prudente du marché sur les années à venir. La revalorisation des bases locatives qui a été forte sur ces deux dernières années (7,1% puis 3,9%) devient plus mesurée, en lien avec la baisse de l'inflation - à 2,1% en 2025 et autour de 2% par an par la suite. Enfin, si la Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal a connu deux coups de pouce ces deux dernières années, ceux-ci ont uniquement permis de financer les éléments de péréquation que n'assuraient plus les collectivités dont la DGF est tombée à 0 (Paris, certaines communes d'Île de France). Bordeaux n'en a donc pas bénéficié. Avec l'annonce d'un gel total de cette DGF mais de la poursuite de la péréquation au profit des communes rurales ou à enjeux urbains forts - c'est-à-dire avec le financement par les communes et non par l'Etat de la solidarité nécessaire envers les communes défavorisées, la progression de la DGF sera au mieux nulle, du fait de l'expansion démographique de Bordeaux, au pire en recul sur la période. Rapportée au nombre d'habitants, elle sera inévitablement en diminution.

Cet effet ciseaux sur les recettes, éventuellement aggravé d'un **fort effet rabot gouvernemental** si des mesures telles que la mise en réserve obligatoire d'une part des recettes de fonctionnement étaient confirmées, ne conduit cependant pas à retenir la voie d'une réduction des investissements publics nécessaires pour faire face à la transition énergétique, écologique et à la croissance démographique de la Ville qui induit de nouveaux équipements dans les nouveaux quartiers. En fin de ce document, une première estimation est donnée des **impacts potentiels de ces mesures gouvernementales envisagées sur la trajectoire d'endettement de la collectivité**.

Les trois prochaines années devraient voir la **livraison de nombreux équipements engagée** dans le mandat et un rythme de dépenses d'équipement proche des 110 M€.

Si la recherche de financements nationaux et européens s'intensifie, les annonces de réduction du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et du Fonds vert conduiraient mécaniquement à augmenter la part de financement par endettement, qui est aujourd'hui maîtrisée à 55% du programme d'investissement et ceci avec le souci constant de rester en deçà des 10 ans de capacité de désendettement sur la durée du mandat et des 12 ans qui étaient la référence des contrats de Cahors à l'horizon 2027.

1 Les grands équilibres financiers 2023-2027

1.1 Ratios clés et objectifs de solvabilité à long terme

Après trois années inflationnistes, la prospective table sur une stabilisation de l'inflation annuelle proche des 2% dans les années à venir. Cette crise inflationniste continue néanmoins à affecter les partenaires et structures associées à la Ville, notamment les associations, dont les activités sont particulièrement vulnérables à la fluctuation des prix et à la revalorisation des grilles salariales.

La ville de Bordeaux est en forte croissance démographique et doit à la fois poursuivre le développement de ses services publics dans tous les quartiers et soutenir le tissu associatif, qui contribue de manière essentielle à l'action d'intérêt général au bénéfice des Bordelaises et Bordelais.

Le recours au levier fiscal en 2023 a permis de garantir à la fois le maintien d'un programme d'investissement ambitieux et le soutien aux services publics de proximité, tout en permettant d'absorber une partie des chocs. Malgré la baisse importante du produit des droits de mutation observée depuis 2023, la ville de Bordeaux ne prévoit pas d'accroître ses taux de fiscalité locale, au moyen d'une gestion sérieuse de ses dépenses courantes.

Les indicateurs financiers de bonne gestion sont ainsi maintenus sur la période avec un **taux d'épargne brute proche des 8%** et une **capacité de désendettement inférieure à 12 années**. Ces nouvelles orientations budgétaires pluriannuelles s'inscrivent ainsi dans les objectifs financiers adoptés en début de mandat :

Taux d'épargne brute =
épargne brute / recettes réelles de
fonctionnement nettes.



Capacité de désendettement =
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans



Les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%	2027	%
Recettes de fonctionnement hors cessions	473 852	7,4 %	473 605	-0,1 %	477 374	0,8 %	488 797	2,4 %	499 565	2,2 %
Dépenses de fonctionnement hors dette	405 834	8,1 %	419 702	3,4 %	423 835	1,0 %	437 623	3,3 %	449 485	2,7 %
Epargne de gestion	68 018	3,8 %	53 903	-20,8 %	53 539	-0,7 %	51 174	-4,4 %	50 079	-2,1 %
Intérêts de la dette	5 342	12,3 %	7 253	35,8 %	7 383	1,8 %	9 156	24,0 %	11 337	23,8 %
Epargne brute	62 676	3,2 %	46 650	-25,6 %	46 156	-1,1 %	42 018	-9,0 %	38 743	-7,8 %
Remboursement du capital de la dette	29 446	5,7 %	29 557	0,4 %	32 084	8,5 %	32 399	1,0 %	33 959	4,8 %
Epargne nette	33 230	1,0 %	17 093	-48,6 %	14 072	-17,7 %	9 619	-31,6 %	4 783	-50,3 %
Recettes définitives d'investissement	23 370	-42,4 %	27 051	15,8 %	25 212	-6,8 %	24 809	-1,6 %	26 177	5,5 %
Dépenses d'investissement hors dette	90 354	-21,3 %	109 887	21,6 %	110 227	0,3 %	113 122	2,6 %	100 600	-11,1 %
Emprunt	23 600	-41,6 %	65 743	178,6 %	70 943	7,9 %	78 694	10,9 %	69 639	-11,5 %

1.2 Evolution de l'épargne

Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) **pour 2025 serait de 46 M€**, proche du niveau attendu pour 2024 (46,7 M€) mais encore inférieur à celui constaté en 2022 avant la crise énergétique (60,7M€).

La **masse salariale** augmentera sensiblement en 2025(+3,8%) après 7,2% en 2024 sous l'effet en année pleine des revalorisations du point d'indice 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%) décidées au plan national respectivement en juillet 2022 et 2023. De plus, les orientations budgétaires anticipent une projection des effectifs à 3 694 à fin 2024 en ciblant prioritairement les secteurs en tension. Enfin, la masse salariale tient compte des mesures de revalorisation indemnitaire permettant de conserver l'attractivité de la Ville employeur, de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et de rééquilibrer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

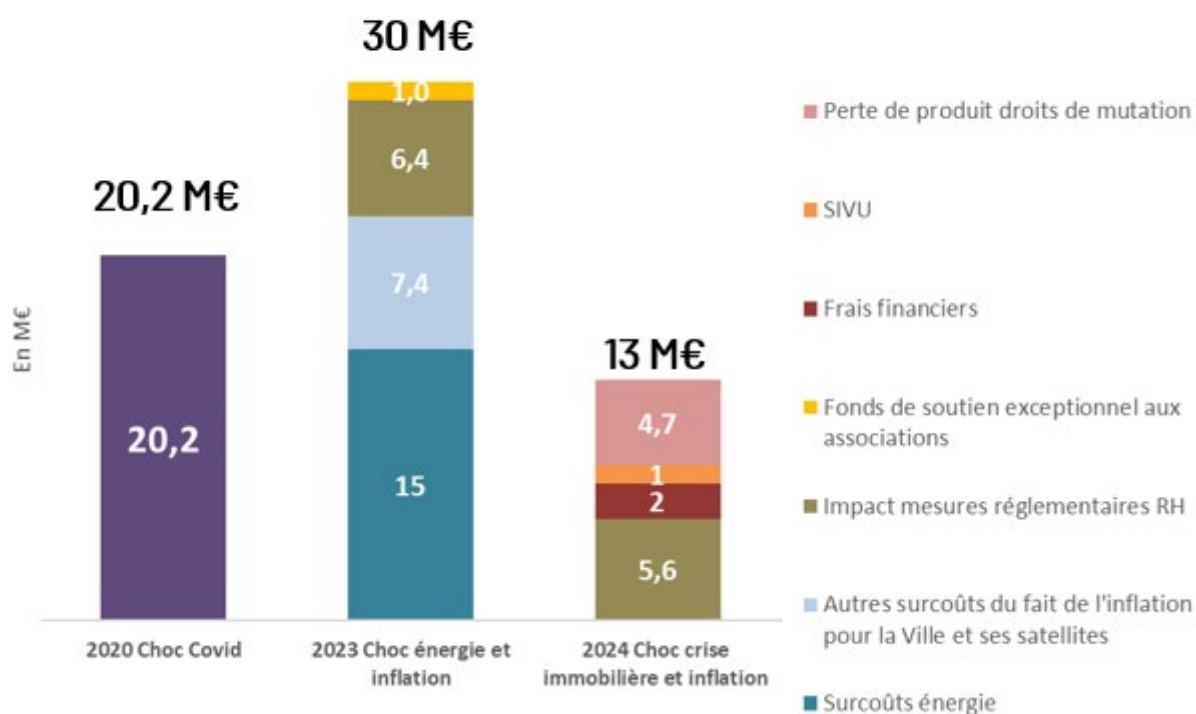
Enfin, la ville apportera son soutien aux **organismes et partenaires extérieurs** qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet municipal. Dotés d'une surface budgétaire moindre, ces derniers subissent de plein fouet l'inflation mais également les revalorisations salariales des différentes conventions collectives (sport, animation, sociale). Ces sujétions budgétaires nouvelles les contraignent à puiser dans leurs réserves et/ou à solliciter une augmentation de leur subvention. C'est pourquoi la ville de Bordeaux pourra contribuer à compenser ces surcoûts, partiellement ou totalement, en abondant le budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux-Mérignac en charge de la restauration collective, et en maintenant la subvention attribuée à Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. En ajoutant les aides complémentaires au tissu associatif, les subventions versées pourraient progresser de 4% en moyenne par an sur la période 2023 - 2027, en retraçant la demande de transfert de l'École des beaux-arts et le mécanisme dit de "bonus territoire" de la CAF qui soutient désormais directement certaines structures, sans transiter par le budget de la ville.

La chronique annuelle des chocs budgétaires s'amenuise, mais leurs effets se cumulent : après la crise sanitaire qui avait amputé l'épargne de la ville de plus de 20 M€ en 2020, les chocs énergétiques et inflationnistes ont pesé pour 30 M€ en 2023 et en 2024, la ville devrait subir un choc de 13 M€. L'impact des mesures gouvernementales annoncées lors du PLF et du PLFSS approche quant à elle les 15 M€ (cf. partie 5)

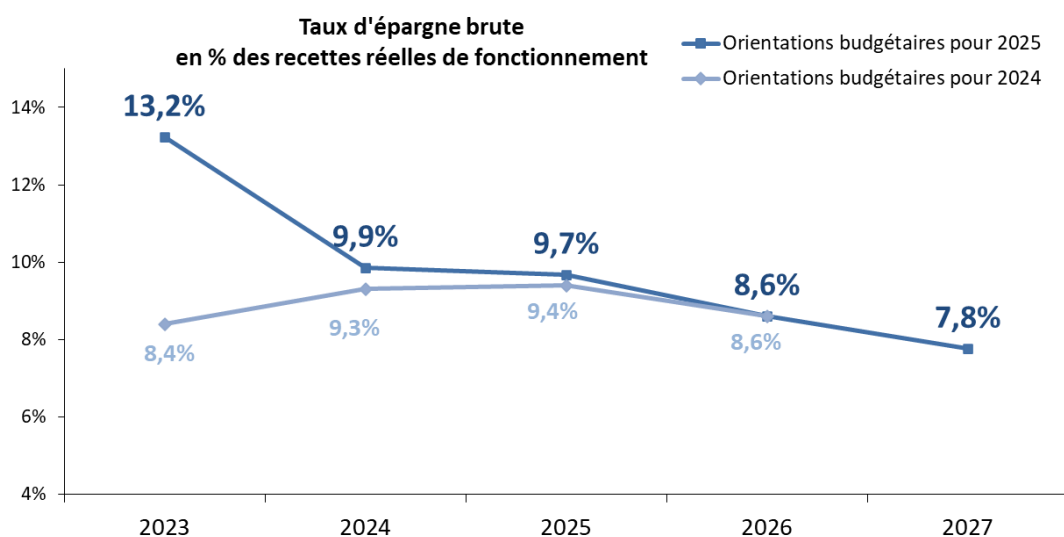
Celui-ci découle d'une perte de 4,7 M€ de droits de mutation (DMTO) par rapport à 2023, d'un effet subi sur les dépenses salariales de 5,6 M€, de 1,2 M€ de surcharge sur les frais financiers et de 1 M€ d'effet inflation sur les coûts du SIVU.

Au total, en termes de dépenses salariales, l'impact de l'ensemble des mesures gouvernementales prises depuis 2020 aboutit à 14 M€ de surcoût 2024. Si on additionne l'effet sur toutes les années, cela a représenté 33 M€ à financer.

Chocs budgétaires successifs



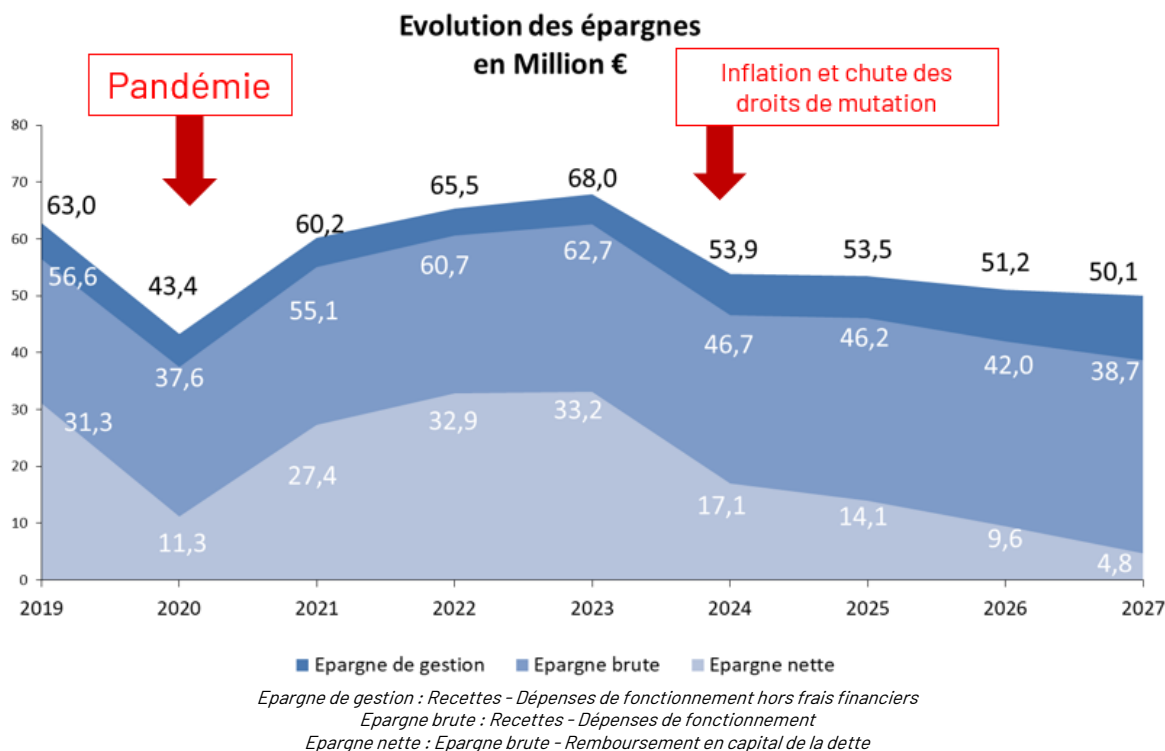
Aussi, la ville de Bordeaux anticipe une dégradation du taux d'épargne brute mais qui demeure conforme aux dernières orientations budgétaires - les nouveaux chocs étant absorbés par une gestion sobre des ressources disponibles.



Le taux d'épargne¹ se stabilise autour de 9% en début de période pour atteindre 7,8% en 2027, en projetant une décreue progressive de la facture énergétique, sans toutefois revenir aux montants connus par le passé.

¹ Rapport de l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

Sous l'effet combiné d'une dynamique des bases fiscales et d'une décade progressive de l'inflation, la ville escompte une stabilisation de son épargne de gestion à 50 M€. Le renchérissement des taux d'intérêt de la dette et les annuités découlant de l'endettement nécessaire pour investir contribuent à réduire l'épargne nette.



1.3 Modifications de périmètre

1.3.1 Mise en place du « Bonus territoire » par la CAF

A noter que l'exercice 2024 marque l'entrée en vigueur du « Bonus territoire ». La circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales officialise en effet le déploiement des Conventions territoriales globales et le remplacement des Contrats enfance jeunesse par le Bonus territoire. Elle clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec les Caf, et détaille la réforme du financement. Ces nouveaux contrats se caractérisent par un versement direct aux gestionnaires qui ne passe plus nécessairement par le budget de la Ville.

Ainsi, l'exercice 2024 se caractérise par un mouvement à la baisse de 5,4M€ en dépenses et recettes de fonctionnement :

- en recettes, il s'agit des participations (compte 747)
- et en dépenses des subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé (compte 6574)

Les secteurs petite enfance, enfance jeunesse sont concernés.

1.3.2 Demande de transfert de l'école des Beaux-Arts à la Métropole

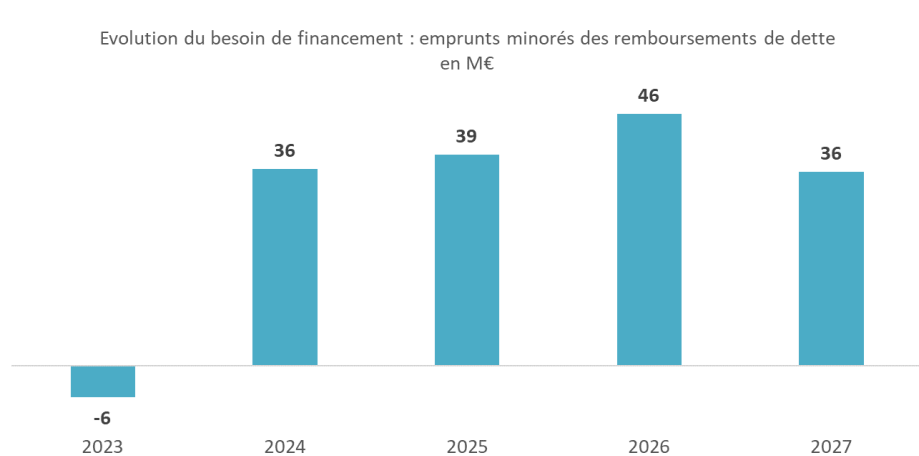
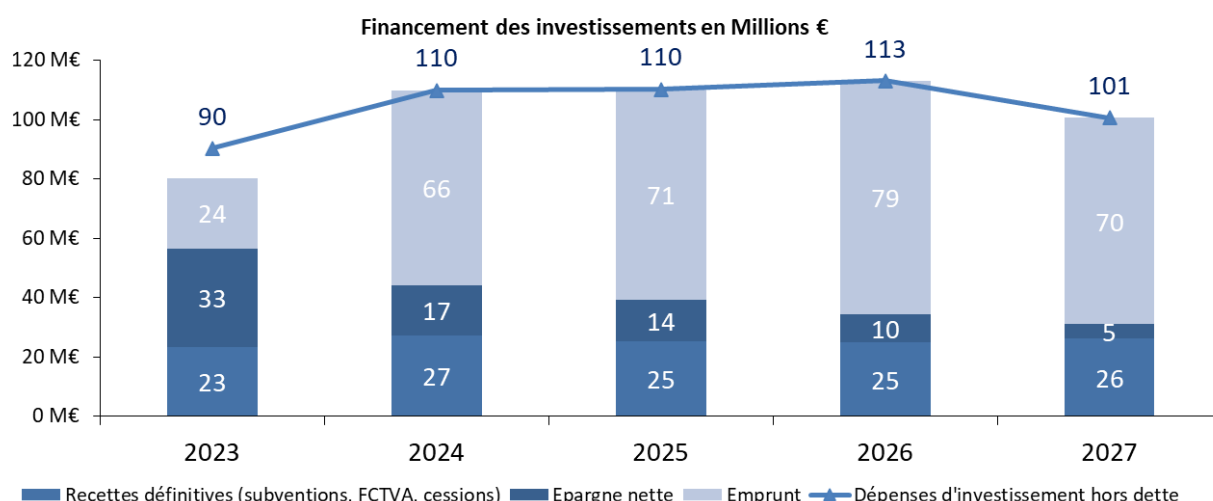
L'école des Beaux-Arts est un équipement de rayonnement métropolitain rattachable à la compétence d'enseignement supérieur. Il a été proposé à la CLECT du 13 novembre 2023 d'examiner la régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Art. L. 5217-2.-I-e.), en vue d'un transfert de cet établissement à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.

Financièrement, ce transfert s'est traduit par quatre mouvements distincts :

- ✓ Un transfert se traduit par une attribution de compensation en fonctionnement de 3,5 M€
- ✓ La fin du versement de la subvention annuelle à partir de 2025
- ✓ Un remboursement par Bordeaux Métropole de la subvention annuelle 2024, qui vient abonder exceptionnellement les produits des services du domaine (chapitre 70)
- ✓ Une sortie de l'opération du PPI (-4,3M€)

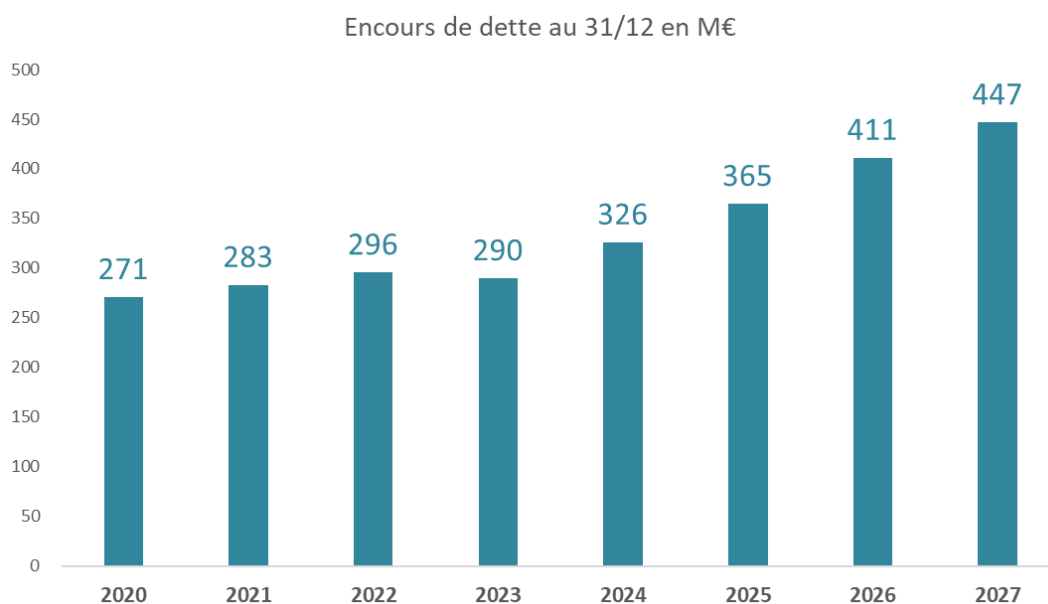
1.4 Financement des investissements

Sous l'effet d'un programme d'investissement plus conséquent en fin de mandat, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt s'accroît sur la période sans toutefois dépasser les 70%. Sur la période 2020-2027, **la ville finance ses investissements à hauteur de 45% en moyenne par ses ressources propres** (épargne et recettes d'investissement).

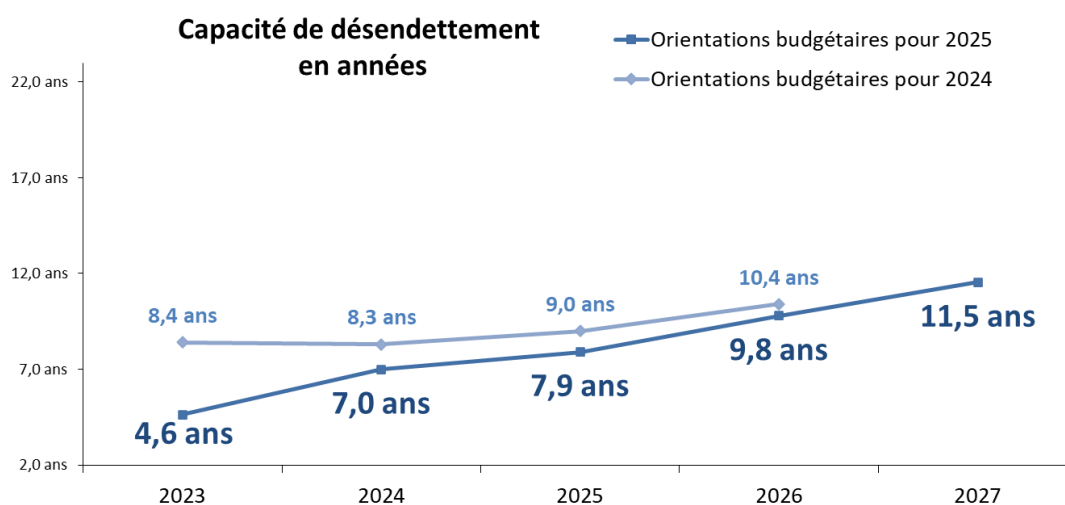


1.5 Evolution de la dette et capacité de désendettement

Le financement de ces investissements induit un recours à l'emprunt régulier, et donc un endettement croissant de la collectivité qui passera ainsi de 290 M€ au 31/12/2023 à 447 M€ au 31/12/2027.



La **capacité de désendettement**, qui mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire à rembourser la dette (y compris les PPP), demeure néanmoins maîtrisée. Elle **passerait de 4,6 années fin 2023 à 11,5 années en 2027**, restant ainsi dans la cible de désendettement définie en début de mandat et communément admis.

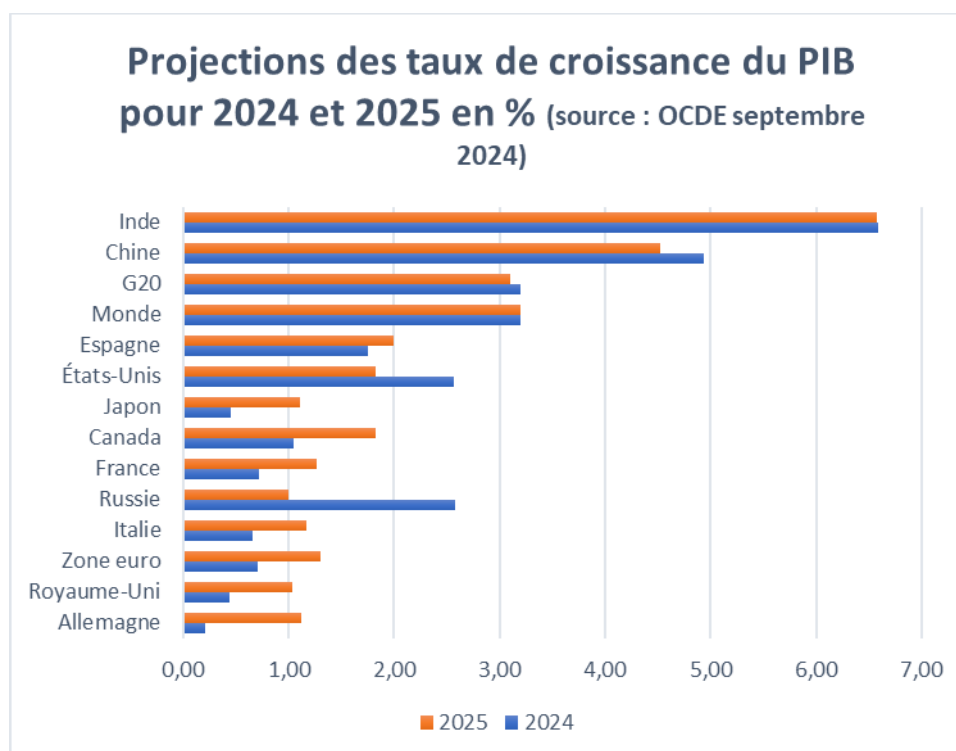


2 Le contexte économique et financier (Texte rédigé le 24 septembre 2024)

2.1 Environnement économique mondial

A la différence des années précédentes, l'exercice 2024 se caractérise par une croissance modérée et la poursuite du processus de désinflation², dans un environnement instable.

La croissance mondiale devrait ainsi s'établir en 2025 autour de 3,1%, après 3,2% en 2024 (Source : OCDE - Evolution PIB réel).



Si les prix ont eu tendance à se contracter au cours du premier semestre 2024, le rythme de désinflation est demeuré cependant modeste dans un certain nombre de pays, les taux d'inflation nationaux demeurant souvent au-dessus des objectifs fixés par les banques centrales.

Ainsi, les Etats-Unis ont été confrontés au maintien d'un taux d'évolution général des prix supérieur à 3% au-cours du début de l'année, avant de connaître un léger repli à partir du printemps. Cette évolution est à rapprocher du retournement à la hausse du taux de chômage, bien qu'il se situe encore à un faible niveau (4,3%), dans un contexte d'essoufflement de l'activité du secteur des services et d'un affaiblissement du secteur manufacturier. Dans ce contexte, la FED a maintenu une politique monétaire restrictive au cours du premier semestre, avant d'engager le 18 septembre dernier une première réduction de ses taux d'un demi-point. Cette baisse, la première depuis l'année 2020, devrait se poursuivre d'ici la fin de l'année. La banque centrale américaine table en effet sur une baisse de

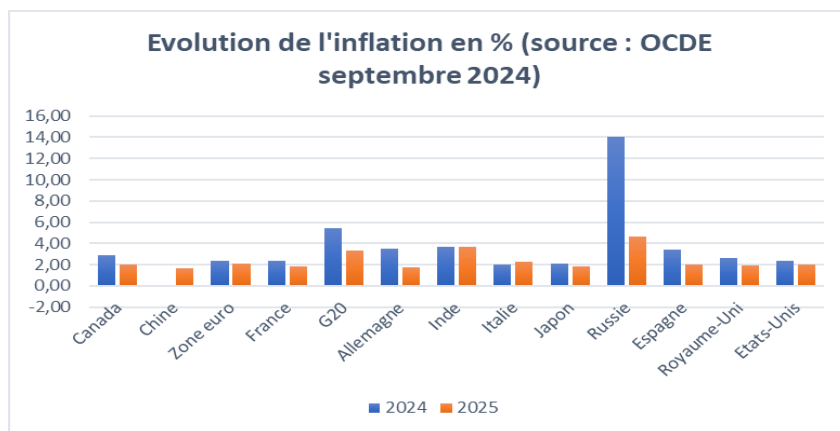
² Selon la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la désinflation est "la baisse de l'inflation (une baisse du taux d'accroissement du niveau moyen des prix)". Le taux d'inflation baisse tout en restant strictement positif.

l'inflation plus rapide que prévu à 2,1 % en 2025 et a révisé à la hausse sa prévision de chômage, à 4,4 % en 2024 et 2025. De son côté, la croissance du produit intérieur brut (PIB) du pays devrait s'inscrire à +2,6% en 2024 et seulement à +1,6% en 2025 (Source : OCDE).

En Chine, la croissance devrait quelque peu ralentir et le PIB s'inscrire en hausse de 4,9 % en 2024 et de 4,5 % en 2025, avec des mesures de relance budgétaire et des exportations qui soutiendront l'activité économique. En effet, l'économie chinoise se caractérise par la faiblesse de sa demande intérieure, affectée à la fois par le taux d'épargne élevé des ménages et la poursuite de l'assainissement du secteur immobilier, et le dynamisme des secteurs tournés vers les marchés extérieurs. Tel est le cas notamment des exportations de véhicules électriques, batteries, panneaux solaires qui inondent le reste du monde de produits à prix compétitifs. En réaction, le développement de mesures protectionnistes (augmentation des droits de douane) dans différents Etats et zones économiques (Etats-Unis, Canada, Union européenne...) tend à se renforcer afin de limiter les importations chinoises. La montée en puissance des mesures protectionnistes, qui s'inscrit dans une dégradation globale des relations internationales et un fort regain des tensions géopolitiques (Conflits ukrainien, israélien, attaques en mer rouge...) pourraient impacter les économies à travers l'évolution du prix des matières premières et le coût des transports. A terme, une telle situation devrait avoir des conséquences sur les échanges internationaux, entre autres, sur la question de la localisation des productions de biens et services.

Dans la zone euro, l'inflation a évolué autour de 2,5% au cours du premier semestre avant de reculer à 2,2% au mois d'août, principalement du fait de la baisse du coût de l'énergie. Les cours du pétrole – de 80 à 85 dollars le baril de Brent – restent ainsi très inférieurs à leur précédent pic de 2022 (130 dollars pour le Brent en mars 2022). Ce cours devrait rester stable en 2025 selon la plupart des instituts.

Le repli actuel de l'évolution des prix dans la zone euro devrait favoriser le redémarrage de la croissance en 2025 passant à environ 1,3% après une croissance du PIB réel attendue autour de 0,7% en 2024. Cette progression résulterait à la fois d'une reprise de la consommation des ménages, du fait d'une évolution favorable du marché de l'emploi et des salaires réels, et un redémarrage des investissements des entreprises, sous l'effet de la détente des taux d'intérêt initiée par la Banque Centrale Européenne (BCE). Partant d'un taux de 4%, la BCE a en effet baissé de 25 points de base son taux de dépôt en juin dernier, puis à nouveau le 18 septembre 2024 pour l'établir à 3,50%.



Cette détente de la politique monétaire de la BCE demeure essentielle aux économies de la zone euro, d'autant plus si certains pays engagent des politiques de contraction budgétaire comme la France semble s'apprêter à le faire pour satisfaire aux règles budgétaires européennes.

2.2 France : Un contexte économique et budgétaire incertain

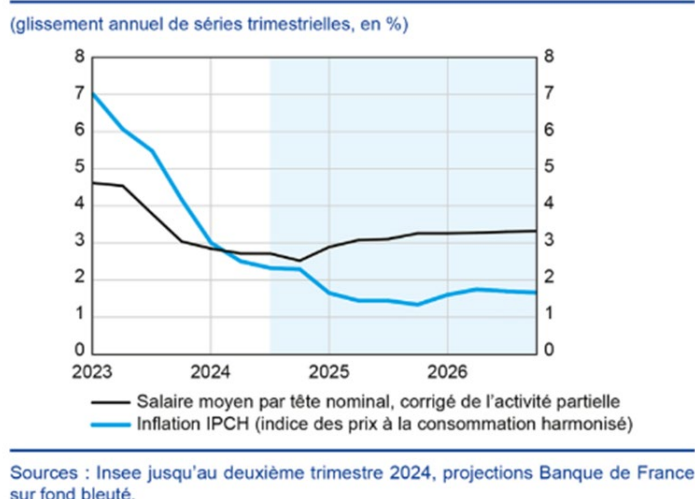
2.2.1. Des perspectives de croissance plus favorables en 2025 ?

Dans un contexte de reflux marqué du prix des matières premières énergétiques, la France a connu une croissance modeste en 2023 (+1,1%), supérieure néanmoins à celle de la zone euro (+0,5%).

En 2024, la croissance du pays devrait atteindre +1,1%, en moyenne annuelle, évolution similaire à l'exercice précédent. Selon la Banque de France, cette légère progression serait tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait néanmoins atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux. Cette prévision repose sur la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France, début septembre, qui estime la croissance du PIB pour le troisième trimestre autour de 0,1%-0,2%. Elle intègre par ailleurs l'impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris aux alentours de 0,25%.

Pour 2025, la hausse du PIB s'établirait en moyenne annuelle autour de +1,2%. Cette évolution serait principalement assurée par un rebond de la consommation des ménages, du fait de gains de pouvoir d'achat induits par la progression des salaires réels³. Sur ce sujet, l'OFCE⁴ constate qu'après deux années de stagnation du pouvoir d'achat par unité de consommation⁵, l'année 2024 marque le retour des gains de pouvoir d'achat pour les ménages avec une hausse de 1% par unité de consommation. La progression du revenu réel résulte selon l'office de la revalorisation des prestations sociales et des salaires réels, bien que le marché de l'emploi se dégrade légèrement. Les salaires réels augmenteraient ainsi de 1% en 2024 et 1,2% en 2025, sans que cela ne pèse sur le taux de marge des entreprises du fait du redressement des gains de productivité. La hausse de la consommation des ménages s'accompagnerait en 2025 d'une réduction de leur taux d'épargne.

Graphique : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation



³ Le salaire réel est le salaire nominal déflaté, c'est-à-dire divisé par l'indice des prix. Il représente le pouvoir d'achat.

⁴ Observatoire français des conjonctures économiques

⁵ L'unité de consommation permet de comparer le niveau de vie des ménages en tenant compte du nombre de personnes dans le ménage et de leur âge. L'INSEE considère qu'au sein d'un ménage, le deuxième adulte vaut la moitié du premier, de même que les enfants de plus de 14 ans. Les plus jeunes enfants comptent pour 0,3.

Dans un contexte de forte inflation, les ménages ont continué en effet à épargner puisque leur taux d'épargne a augmenté à partir de mi-2022 pour atteindre 18% du revenu disponible brut fin 2023. Pour mémoire, avant la crise sanitaire, le taux d'épargne représentait 14,6% du revenu disponible brut. Néanmoins, ce reflux sera lent et dépendra du rythme de baisse des taux d'intérêt, de l'inflation, de la valeur des actifs et du taux de chômage.

Enfin, pour 2026, les études de conjoncture anticipent une hausse du PIB de +1,5% grâce à la reprise de l'investissement privé, sous l'effet de la détente constatée des taux d'intérêt.

2.2.2. Une inflation sous contrôle a priori

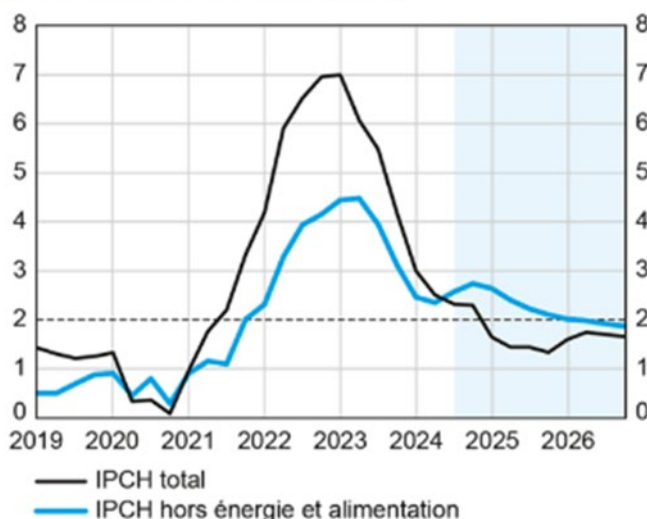
En 2024, la projection de l'inflation (IPCH) s'inscrit en moyenne annuelle à 2,5%. Cette prévision tient compte des évolutions contradictoires des produits de consommation courante. En effet, les prix des produits alimentaires et manufacturés ont progressé moins rapidement que prévu. En juillet 2024, ils se sont ainsi accrus respectivement de +1,4% et +0,5%. A l'opposé, les produits pharmaceutiques ont connu une hausse plus marquée, à l'instar du prix des services (+3,1% en juillet 2024).

Pour 2025, la Banque de France anticipe une inflation autour de +1,5%, sous l'effet entre autres, de la diminution des prix de l'électricité. Une baisse de -15% des tarifs réglementés de vente de l'électricité à compter de février 2025 est en effet annoncée – sous réserve des effets de la réforme de la taxation de l'énergie, encore en débat. Cependant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourrait favoriser une hausse des prix des produits manufacturés ;

Pour 2026, le niveau de l'inflation est attendu autour de +1,7%.

Graphique : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation (Source : Banque de France)

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Comme l'année précédente, il convient de rappeler que l'évolution des prix a une incidence sur les finances de la ville de Bordeaux :

- D'abord, les charges à caractère général auxquelles s'expose la collectivité subiront au moins en partie de cette hausse des prix ;

- Ensuite, si les salaires de la fonction publique ne sont pas indexés sur l'inflation, ils doivent néanmoins rester supérieurs au SMIC, qui lui, est indexé.

- Enfin, les bases locatives qui fondent les impôts fonciers qui représentent plus de 60 % des recettes de la ville sont indexées sur l'inflation constatée en novembre (Indice IPCH), soit une revalorisation anticipée de +2,1%, à taux constant, ce qui démontre l'incidence majeure de l'inflation dans la dynamique des ressources de la Ville. Cette hypothèse découle d'une analyse à l'instant t, mais devra être affermie lors du budget 2025 au regard de la baisse marquée des indicateurs d'inflation au cours de ces derniers mois.

2.3 Quelle trajectoire pour les finances locales ?

2.3.1 Un projet de loi de finances incertain, mais sous contrainte

La Commission européenne a engagé en juillet dernier des procédures pour déficit public excessif contre sept pays de l'UE, dont la France. L'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte, sont également concernées, la Roumanie étant déjà sous le coup de cette procédure disciplinaire depuis 2019.

A l'instar des Etats cités, la France a enfreint la limite de déficit public, fixée à 3 % du produit intérieur brut (PIB) par le pacte de stabilité, qui limite aussi la dette à 60 % du PIB. Le déficit pour la France s'est en effet établi à -5,5 % du PIB en 2023 et sa dette publique représente 110% du PIB.

Les règles européennes imposent aux pays en déficit excessif une réduction minimale du déficit de 0,5 point par an, ce qui suppose un effort de rigueur marqué. De plus, le pacte de stabilité prévoit en principe des sanctions financières à hauteur de 0,1 % du PIB par an pour les pays qui ne mettront pas en œuvre les corrections imposées, soit près de 2,5 milliards d'euros dans le cas de la France. A ce jour, ces sanctions n'ont jamais été appliquées.

Il convient de noter que la France, dont le dernier excédent budgétaire remonte à 1974, a été la plupart du temps en procédure de déficit excessif depuis la création de l'euro. Dans un contexte politique incertain, le nouveau gouvernement devra donc construire un nouveau budget tout en s'inscrivant dans le cadre européen de réduction du déficit public. En l'absence de projet de loi de finances, seul le rapport définissant les plafonds de dépenses prévisionnels en vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances 2025 donne quelques indications sur l'évolution des crédits intéressant le bloc communal. Le 8 octobre, un document a été présenté au comité des finances locales évoquant un effort cible de 5 milliards d'euros mais encore peu précis sur les modes de calcul de cet effort souhaité.

2.3.2 Les hypothèses d'évolution des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités

En préambule, il convient de rappeler que les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comprennent 4 blocs :

1. Les prélèvements sur recettes de l'Etat hors FCTVA et mesures exceptionnelles. La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** ou les compensations d'exonérations fiscales, par exemple, relèvent de cette catégorie. Jusqu'à la Loi de finances 2024, cette rubrique comprenait aussi les mesures exceptionnelles comprennent les dispositifs liés au bouclier tarifaire (400 M€ en 2024). A la lecture du document publié, ces mesures exceptionnelles disparaîtraient en totalité avec l'extinction du filet de sécurité.
2. Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Les crédits de la mission RCT comprennent notamment la dotation générale de décentralisation (DGD), les dotations de soutien à l'investissement (exemple : la DSIL) et certaines compensations d'exonération.
3. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales.
4. Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF.

Globalement, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progresseraient de 500 M€ en 2025 pour atteindre 54,7 Md€. Ces crédits seraient répartis selon le tableau suivant :

Tableau n°3 : Concours aux collectivités territoriales

En Md€, format LFI 2024 (CP)

	LFI 2023	LFI 2024	PLF 2025	Écart 2024/2025
Total des concours financiers aux collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	53,1	54,2	54,7	0,5
Mission "Relations avec les collectivités territoriales" hors mesures exceptionnelles	4,1	3,8	3,9	0,1
PSR-CT hors filet de sécurité	43,7	44,7	45,0	0,3
TVA des régions	5,1	5,4	5,5	0,1
Fonds de sauvegarde des départements	0,3	0,3	0,3	0,0

Selon le projet de rapport précité, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait reconduite à 27,2 Md€. Si le montant présenté est stable, en valeur, il demeure en baisse par rapport à l'inflation attendue, soit +2,5% en moyenne annuelle pour 2024. Pour rappel, cette dotation globale de fonctionnement se décompose :

- D'une part forfaitaire qui est constituée d'une part proportionnelle au nombre d'habitants. Depuis 2015, les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen de leur strate se voient appliquer un écrêtement de leur dotation forfaitaire visant à financer en interne les autres composantes de la DGF ;
- D'une dotation d'aménagement qui regroupe (CGCT, art. L. 2334-13) :

- o Une dotation au bénéfice des groupements de communes qui augmente de 30 millions d'euros,
- o Une Dotation nationale de péréquation (DNP) qui reste identique (794 millions d'euros environ),
- o Une Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale (total de 2,7 milliards d'euros), une Dotation de solidarité rurale (DSR) qui atteint 2,1 milliards d'euros,
- o Une dotation d'amorçage en faveur des communes nouvelles,
- o Une dotation de compétences intercommunales.

Le montant de la dotation d'aménagement est égal à la différence entre l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement des communes et l'ensemble formé par la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales et la dotation forfaitaire des communes nouvelles prévue à l'article L. 2113-20.

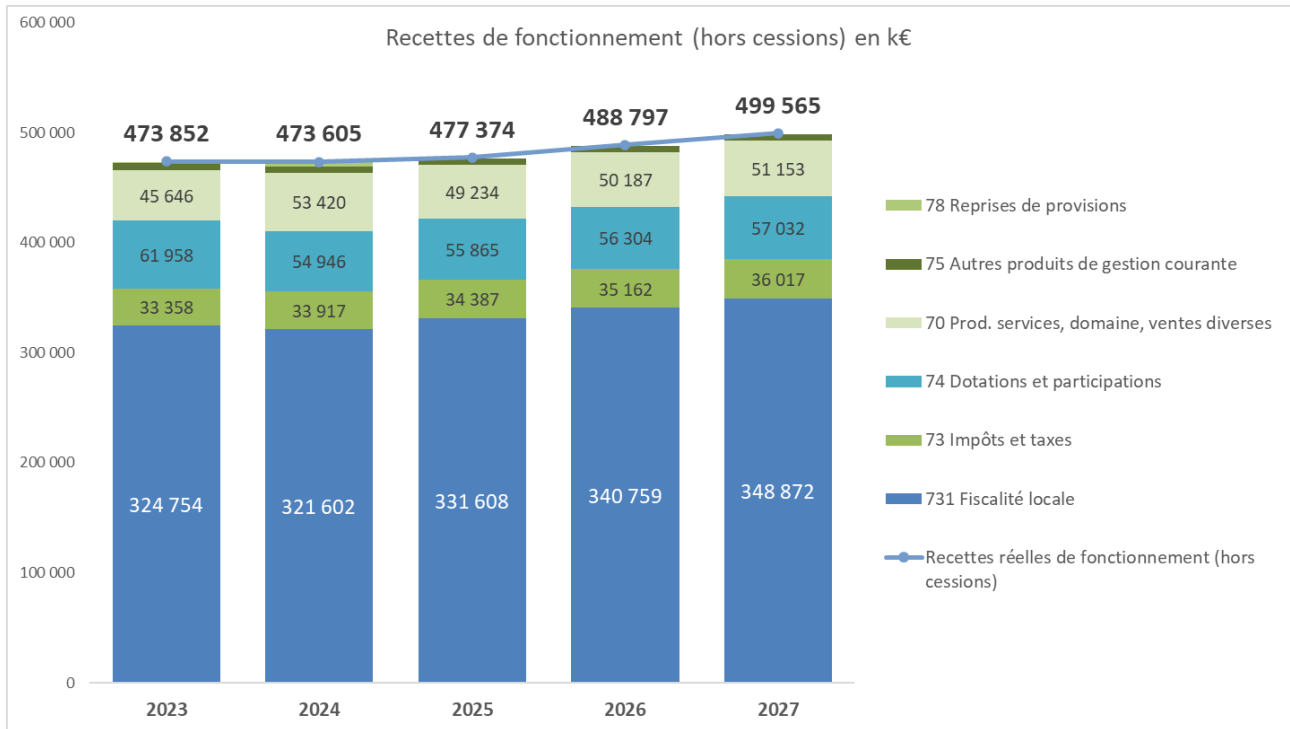
Sur les 320 M€ évoqués précédemment, 290 M€ sont venus abonder respectivement la dotation de solidarité urbaine, pour 140 M€, et la dotation de solidarité rurale, pour 150 M€. Cette hausse des dotations de péréquation est traditionnellement financée, après avis du Comité des finances locales, à hauteur de 60 % par un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et à 40 % par un écrêtement sur la dotation de compensation des EPCI.

Au regard de ces éléments, nous anticipons une baisse de la dotation forfaitaire de la ville de Bordeaux et un repli de certaines dotations finançant les sections de fonctionnement et d'investissement.

3 Les éléments de prospective pour les exercices 2023 à 2027.

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établiraient à **477 M€** en 2025 et progresseraient en moyenne de 1,3% par an sur la période.



3.1.1. L'évolution des produits de fiscalité

L'évolution anticipée des recettes de fiscalité directe locale est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2023	2024 prev	2025 prev	2026 prev	2027 prev
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux (THRSAL)	15,91	10,94	11,06	11,16	11,25
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,28	4,74	4,79	4,83	4,87
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	233,47	242,04	248,66	255,08	261,47
Versement coefficient correcteur	42,75	44,42	45,63	46,81	47,97
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	0,45	0,46	0,47	0,47	0,46
FISCALITE DIRECTE LOCALE	299,86	302,60	310,61	318,34	326,03

Depuis 2021, la structure du produit fiscal a été profondément modifiée par la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

3.1.1.1. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et sa majoration) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL)

Les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, sont depuis 2021 les seuls taxés à ce titre.

En 2023, le produit de cette taxe a fortement augmenté. Cette hausse a résulté pour partie de la première campagne de déclarations d'occupation des locaux par les propriétaires, via le dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), qui a entraîné des erreurs de taxation – de fait le produit de THRSAL avait progressé de 9,8 M€. Ces anomalies ont généré des dégrèvements à la charge de l'Etat pour 2023 mais le produit supplémentaire encaissé n'est pas pérenne pour la commune, entraînant une baisse de cette recette en 2024 par rapport à 2023. **Pour 2025, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est estimée à 11,06 M€** (pour 10,94 M€ en 2024). Cette progression résulte principalement de la revalorisation réglementaire des bases selon l'évolution de l'indice IPCH constatée entre novembre 2023 et novembre 2024.

La ville perçoit également la majoration de TH pour les résidences secondaires applicable en zone tendue mise en place au regard des tensions persistantes sur le marché du logement. Elle concerne les logements meublés non affectés à l'habitation principale. En 2022, la ville a porté le taux de la surtaxe de 50% à 60%. Comme pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, cette recette a fortement augmenté en 2023 du fait pour partie de la mise en œuvre de la première campagne de déclarations d'occupation des locaux (3,8 M€ de progression de 2022 à 2023). Comme pour la part THRS, le supplément de recettes lié aux erreurs déclaratives n'est pas pérenne pour la commune, entraînant une baisse en 2024 par rapport à 2023. En revanche, la dynamique reprend entre 2024 et 2025.

Ainsi, pour 2025, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est estimée à 4,79 M€ (pour 4,74 M€ en 2024).

3.1.1.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune de Bordeaux perçoit depuis 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par le département sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, de 1,189399 pour la ville de Bordeaux, est appliqué chaque année au produit de TFPB de la commune (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément de produit lié à une augmentation du taux de TFPB n'est pas majoré par le coefficient correcteur.

La réforme rigidifie la structure des ressources du bloc communal et induit, à moyen terme, des effets « en cascade » pour les budgets locaux. Ainsi :

- Les collectivités sont confrontées à une progression des recettes fiscales moins favorable car la dynamique des bases TH était supérieure à celles des bases TFPB.
- L'aspect monolithique de la fiscalité dévolue aux communes fige particulièrement la dynamique. Ce risque est par ailleurs amplifié par l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités dès-lors qu'elles favorisent la production de logements locatifs conventionnés. En effet, ces logements sont, de droit, exonérés du règlement de TFPB alors qu'ils nécessitent la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics du fait de l'accueil de nouveaux habitants. Cette absence de retour fiscal a néanmoins été atténuée en Loi de finances initiale pour 2022. Il est en effet prévu que ces exonérations de TFPB seront compensées par l'Etat mais uniquement pour les logements locatifs conventionnés agréés entre les années 2021 et 2026 et ce pendant une période de 10 ans.
- Les effets de remise sur le marché conventionnel des résidences secondaires et autres locaux meublés depuis 2020 se traduisent par une perte de fiscalité puisque la THRSAL perdue sur ces locaux n'est pas compensée.

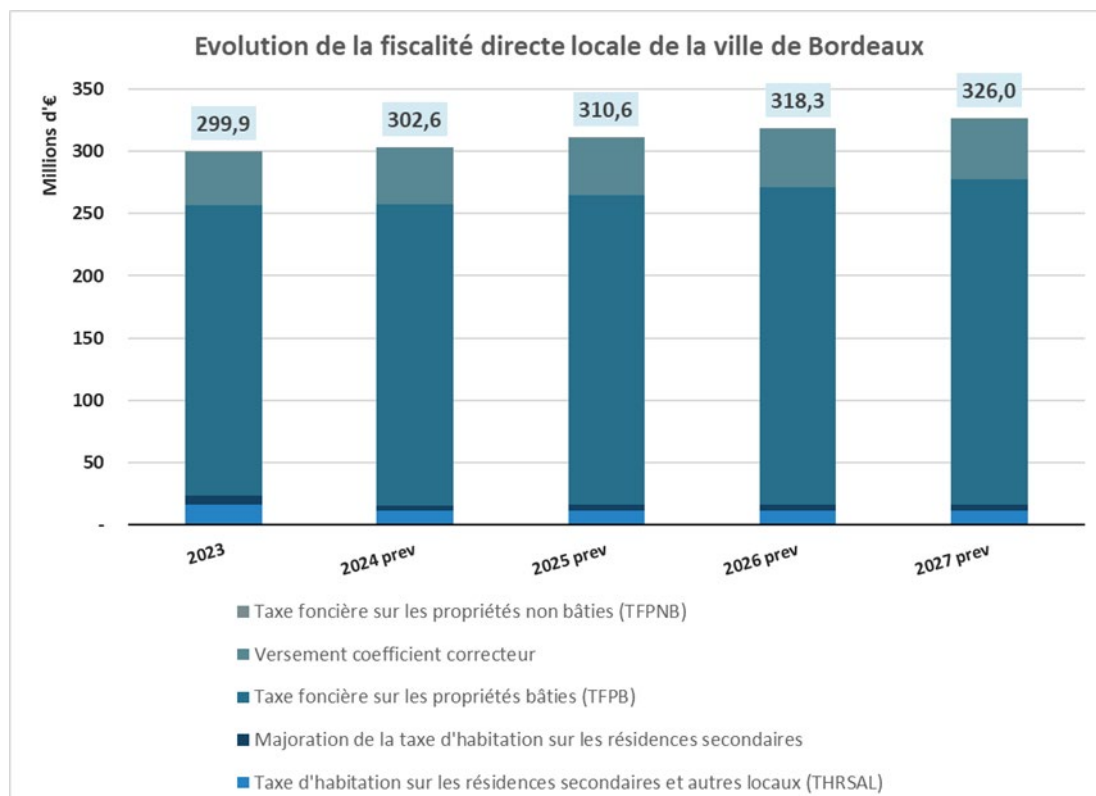
A ces éléments, viendront s'ajouter les incidences de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation posée par l'article 146 de la LFI 2020, même si sa mise en œuvre a été reportée à 2028 par la Loi de finances 2023 (Cf. annexe).

Pour 2025, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élèverait à 294,29 M€ en hausse de 7,83 M€ par rapport à 2024 en incluant le versement résultant du coefficient correcteur.

Cette évolution entre 2024 et 2025 découle principalement de la revalorisation forfaitaire des bases de taxation des locaux d'habitation et industriels estimée à 2,1%⁶.

⁶ En effet, depuis 2018, cette revalorisation résulte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1)

Au total, en 2025, le produit de la fiscalité directe locale (THRSAL + Majoration THRS + TFPB + TFPNB) devrait s'établir à 310,61 M€ (+8,01 M€, soit +2,6% par rapport à 2024).



3.1.1.3 Les autres produits fiscaux

L'évolution anticipée des principaux autres produits fiscaux est retracée dans le tableau suivant :

En M€	2023	2024 prev	2025 prev	2026 prev	2027 prev
Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)	23,72	19,00	21,00	22,42	22,84
Prélèvements sur les produits des jeux du casino	7,70	7,91	8,48	8,78	9,07
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	7,19	7,08	6,68	6,93	7,19
Total autres fiscalités	38,61	33,99	36,16	38,13	39,10
Dotation de solidarité métropolitaine (DSM)	11,25	11,54	11,72	11,82	12,01

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux a dépassé 30 M€ en 2022 mais a fortement diminué en 2023, du fait de la baisse du nombre de transactions et de la baisse des prix sur le marché immobilier ancien, conséquences de l'inflation et de la hausse des taux d'emprunt. La baisse s'est poursuivie en 2024, le produit de DMTO 2024 est ainsi attendu en diminution d'environ 20 % par rapport à 2023. Compte-tenu des signes favorables de reprise sur le marché immobilier, il est prévu une augmentation de cette recette en 2025 et une évolution légèrement positive les années suivantes.

En ce qui concerne l'activité du casino présent sur le territoire de la commune, les **produits des jeux** sont prévus à **8,48 M€ en 2025, avec pour les années suivantes une augmentation de 3,4% par an en moyenne.**

Concernant la **taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, la loi de finances pour 2021 a prévu la réforme et la centralisation des taxes locales sur l'électricité, afin de satisfaire les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes. Jusqu'en 2021 la ville délibérait pour moduler le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qu'elle

recevait. Entre 2021 et 2022, les tarifs applicables ont été harmonisés par le haut. En 2023, la taxe locale est devenue une part de la taxe nationale, dont la gestion est assurée par la DGFIP, et à compter de 2024, la taxe perçue est totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année en fonction de l'inflation et de l'évolution des livraisons d'électricité sur le territoire concerné. Ce nouveau système implique une perte de levier fiscal pour la commune mais également une absence d'impact sur la recette de TCFE en cas de revalorisation du tarif national.

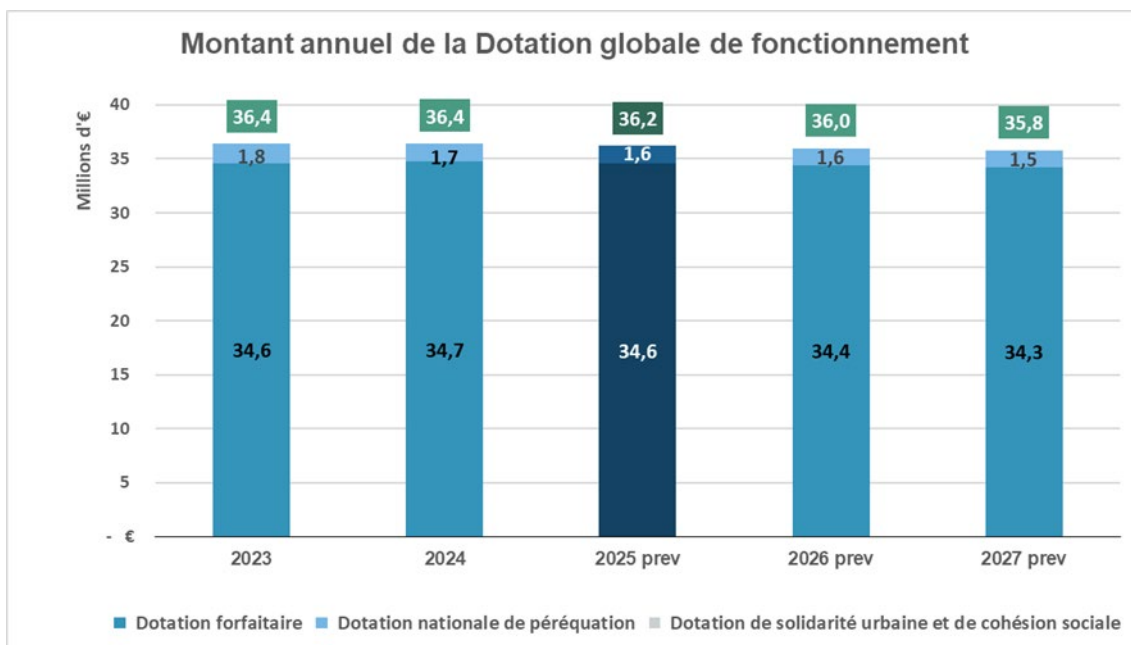
La baisse du produit de TCFE attendu pour 2024 résulte de l'encaissement en 2023 de reliquats de la taxe 2022. La régularisation de reliquats de la taxe s'étant poursuivie en 2024, nous anticipons une diminution de la recette entre 2024 et 2025. Compte-tenu des prévisions d'inflation, le produit de cette taxe est attendu à hauteur de **6,68 M€ en 2025**.

La **dotation de solidarité métropolitaine (DSM)**, quant à elle, sera liée à l'évolution prévisionnelle du panier de ressources de Bordeaux Métropole. Elle est ainsi attendue en légère hausse en 2025 à **11,72 M€**. Au-delà sa progression est estimée à **+1,2% par an en moyenne**, en cohérence avec la progression prévisionnelle du panier de recettes de la Métropole.

3.1.2 Les dotations de l'Etat

Pour rappel, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (perçue en 2018 et 2019) et de la dotation nationale de péréquation.

Voici l'évolution anticipée de la DGF de la ville :



	2023	2024	2025 prev	2026 prev	2027 prev
Dotation forfaitaire	34,58	34,74	34,56	34,40	34,25
Dotation nationale de péréquation	1,83	1,68	1,64	1,59	1,54
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DGF	36,41	36,42	36,20	35,99	35,80

3.1.2.1. La dotation forfaitaire

Sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans⁷ (sauf en 2023) afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) notamment) et les accroissements de population.

Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écrêtement, la dotation forfaitaire de la Ville est donc passée de près de 60 M€ en 2012 à 34,7 M€ en 2024, soit une division quasiment par deux en 12 ans.

Le rapport présentant les plafonds de dépenses prévisionnels en vue de l'examen et du vote du PLF 2025 prévoit la stabilisation en valeur de l'enveloppe de DGF. Le cas échéant, l'évolution des dotations de péréquations (DSU et DSR) pourrait être financée par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Pour 2025, la dotation forfaitaire est estimée à 34,56 M€, soit une baisse de 0,18 M€ par rapport à 2024.

Les années suivantes la perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux est simulée à environ 0,16 M€ par an.

3.1.2.2. La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes qui présentent des critères de ressources et de charges spécifiques. Elle bénéficie en effet aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Alors que la ville a été éligible à la DSU en 2018, une faible variation des paramètres de l'indice en 2019 a conduit à la perte de son éligibilité.

Au regard du classement par ordre décroissant, sur la base de la valeur de l'indice synthétique⁸, 706 communes ont été éligibles en 2024, Bordeaux étant la 725ème.

Compte-tenu de ces éléments, **il n'est pas prévu au budget 2025 que la ville soit éligible à la DSU.**

3.1.2.3. La dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. **Pour**

⁷ Jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écrêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année. Depuis 2015, l'écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

⁸ Détail de l'indice synthétique en annexe.

2025, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale »⁹, devrait percevoir une **DNP estimée à 1,64 M€** après 1,68 M€ perçu en 2024.

Au total, **en 2025 la DGF devrait atteindre 36,20 M€, soit -0,22 M€ par rapport à 2024.**

Pour les prochaines années, l'augmentation de la population ne compensera pas la baisse de la dotation forfaitaire (écrêtement) et de la dotation nationale de péréquation. Il est prévu que la DGF diminue de 0,20 M€ en moyenne annuelle entre 2025 et 2027.

3.1.2.4. Les allocations compensatrices des exonérations de taxe foncière

Pour rappel, la ville de Bordeaux a subi une perte cumulée de 5,7 M€ de ses allocations compensatrices sur la période 2012 à 2018. Depuis 2018, les allocations compensatrices perçues par la ville de Bordeaux ne sont plus des variables d'ajustement utilisées pour financer la péréquation horizontale (DSU et DSR) entre les collectivités.

A compter de 2021, à la suite de la réforme de la **taxe d'habitation**, les compensations liées à cette taxe ont disparu. Leur montant est toutefois intégré au coefficient correcteur dans le cadre du transfert de TFPB du département.

Les compensations de **taxes foncières** perçues par la commune ont également évolué avec le transfert de la TFPB départementale à la commune. En effet, les allocations compensatrices à la TFPB qui étaient perçues par le département sur le territoire communal reviennent désormais à la ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la ville perçoit également depuis 2021 une compensation supplémentaire en conséquence de la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels introduite par la LFI 2021 (cf. article 29 LFI 2021).

Ces allocations compensatrices abondent celles déjà perçues par la ville qui comprennent :

- L'allocation de compensation de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce droit à compensation est conditionné à la signature d'un contrat de ville entre la commune, les bailleurs sociaux, l'EPCI et l'Etat. Ce contrat fixe des objectifs en matière d'entretien et de gestion du parc locatif et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

- L'allocation de compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements sociaux. Pour rappel, il convient de noter que le produit de taxe foncière compensée en théorie est soumis à un coefficient de minoration depuis 2009 qui s'établit en 2024 à 0,069697.

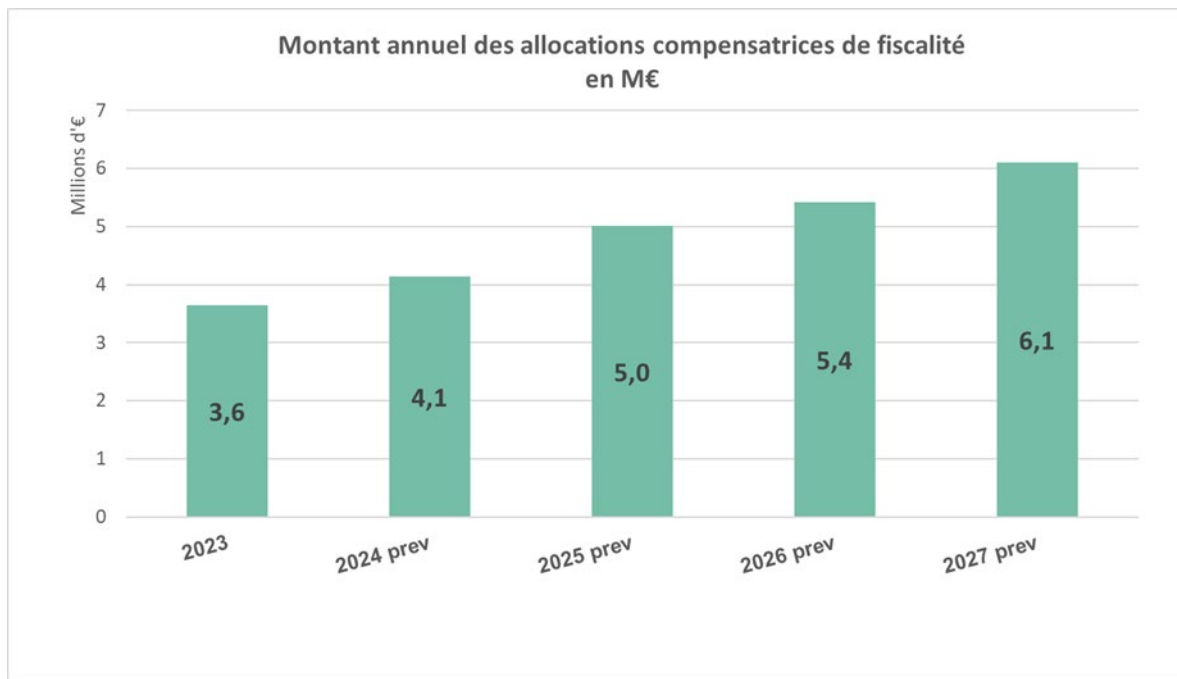
La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, a fait l'objet d'un amendement au PLF 2022. L'amendement adopté prévoit une compensation pendant 10 ans pour les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le

⁹ La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de richesse fiscale (basée en l'espèce sur le potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010).

1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. La ville va bénéficier de cette compensation temporaire à partir de 2025 du fait du délai entre l'agrément et l'entrée en base taxable des constructions réalisées.

Pour 2025, le montant attendu des allocations compensatrices est de 5,01 M€.

Pour les années suivantes, ce montant devrait augmenter suivant le rythme des bases de taxes foncières.



3.1.3 Les atténuations du produit fiscal

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, **le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre Bordeaux Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

En 2017 et 2018, la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation) a entraîné une augmentation du CIF de Bordeaux Métropole sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues, conduisant à la progression mécanique de la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF). A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué (contribution globale au FPIC x (1-CIF)); tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

Depuis 2023, le CIF diminue¹⁰ entraînant la réduction de la contribution de Bordeaux Métropole au FPIC et inversement l'augmentation de la contribution communale globale.

En 2025, la **contribution au FPIC de la ville de Bordeaux s'établirait à 2,12 M€.**

Sur la période 2012-2024, la somme des contributions de la ville de Bordeaux au FPIC représente un total de 23,4 M€.

S'agissant de **l'attribution de compensation de fonctionnement à payer par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole**, elle s'élèverait à **58,1 M€** en 2025 (pour 56,5 M€ en 2024).

Pour les années 2026 et 2027, une hausse de 1 M€ par an est prévue afin de couvrir l'accroissement des besoins sur les espaces verts, les systèmes d'information, les bâtiments... Cette hausse se traduit en partie par des recrutements de personnels métropolitains affectés aux compétences municipales à travers le mécanisme des révisions de niveaux de service.

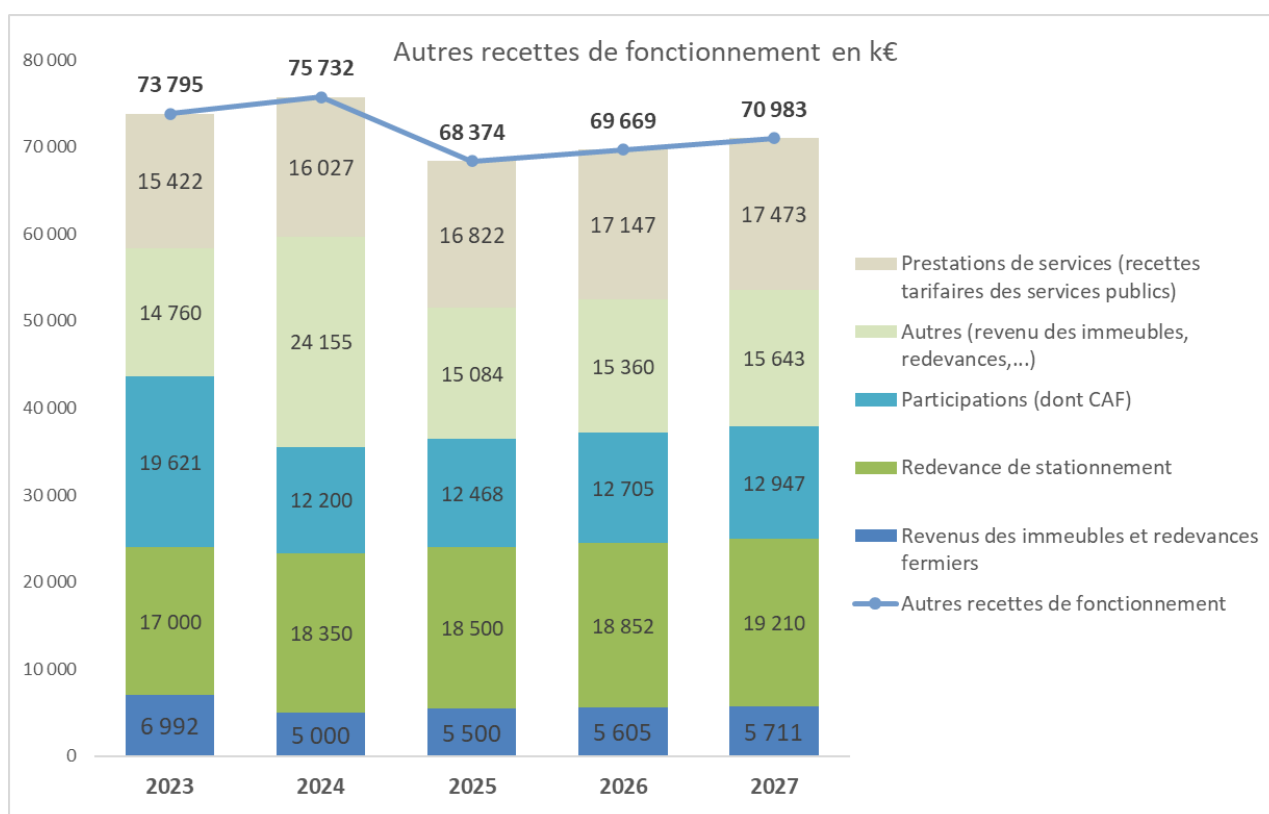
¹⁰ En effet, le produit fiscal total des communes a progressé plus que celui de Bordeaux Métropole.

3.2 Les autres recettes

Les autres recettes diminuent sur la période 2023-2027 pour atteindre 71 M€ en 2027.

Cette chute s'explique principalement par le Bonus territoire de la CAF qui impacte les recettes (participations) et dépenses pour le même montant : 5M€. Neutralisées de cet effet, les autres recettes progressent en moyenne de 1% sur la période.

Celles-ci se composent de différentes recettes : recettes tarifaires des services publics, participations, redevance de stationnement, redevances et revenus des immeubles et autres produits du domaine.



Au 1^{er} janvier 2023, les tarifs pour la pause méridienne (couvrant la restauration scolaire) des écoles bordelaises ont évolué. Le coût total pour la mairie de la pause du midi comprend le coût du repas, la rémunération du personnel, les animations, et les frais liés aux bâtiments. L'objectif de la réforme mise en œuvre est de calculer les tarifs de manière totalement progressive, à partir des revenus et de la composition des familles, pour mettre fin aux 11 tranches historiques qui produisaient des effets de seuils importants.

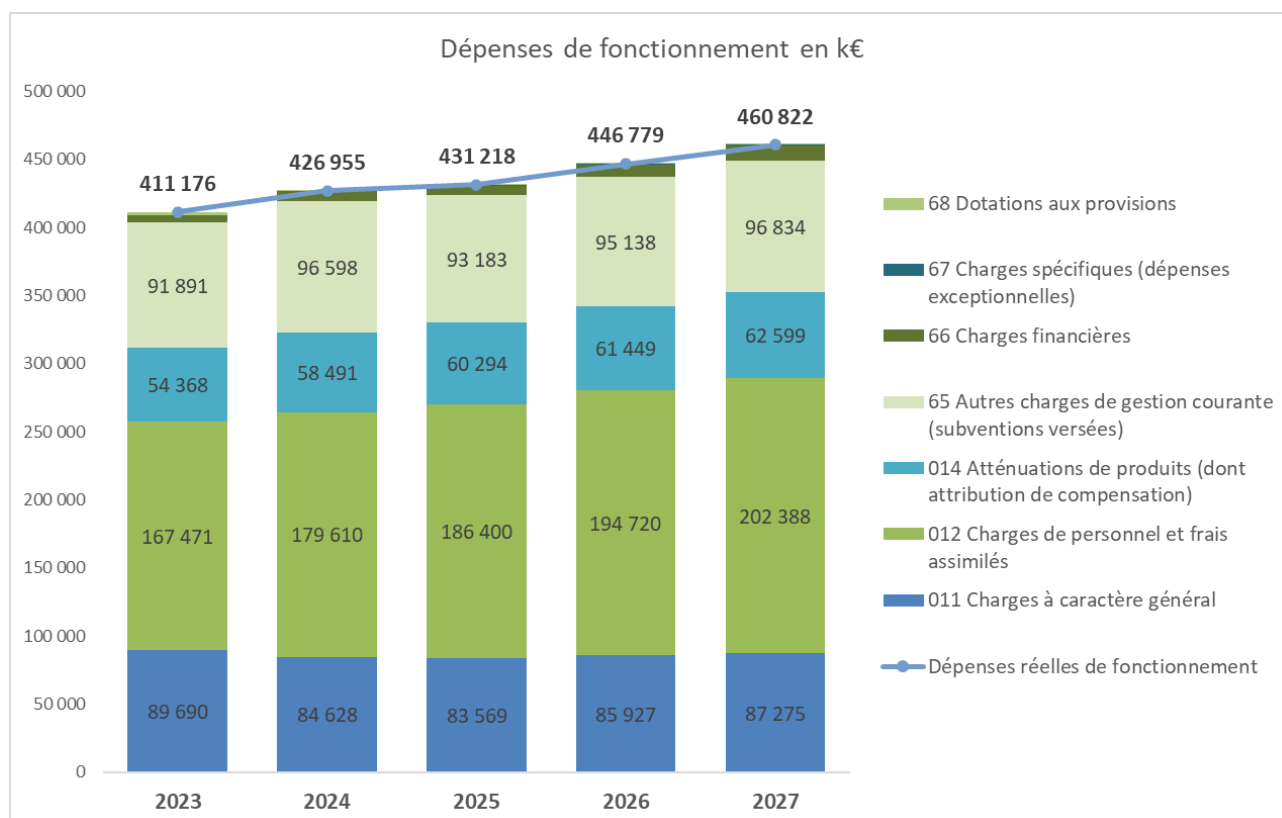
En 2023, la Ville a fait le choix de ne pas répercuter sur les tarifs les fortes hausses de coûts liées à l'inflation. Pour les années suivantes, une évolution suivant l'inflation est prévue pour les prestations de services.

En matière de **recettes de stationnement**, il est attendu un produit de redevance dynamique supérieure à 18 M€ en moyenne sur la période. L'objectif pour la ville est d'optimiser la gestion du stationnement afin de le déployer de manière plus équitable dans tous les quartiers de la ville à travers notamment la mise en œuvre de la LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation).

Enfin, la démarche d'optimisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) initiée par la ville de Bordeaux en partenariat avec le délégataire EDE permettra la valorisation des travaux d'efficacité énergétique à hauteur de 764 k€ de recettes à percevoir en 2025.

3.3 Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 431 M€ en 2025 pour atteindre plus de 460 M€ en 2027, soit une dynamique de 2,9% en moyenne par an.



Dans cet ensemble, la **dépense salariale (186 M€ attendus en 2025)** représenterait 43% des charges, soit le premier poste de dépenses de fonctionnement. Cette proportion est stable depuis le début du mandat. La **masse salariale** augmentera sensiblement en 2025 (+3,8%) après 7,2% en 2024 sous l'effet en année pleine des revalorisations du point d'indice 2022 (+3,5%) et 2023 (+1,5%) décidée au plan national respectivement en juillet 2022 et 2023. De plus, les orientations budgétaires anticipent une projection des effectifs à 3 694 à fin 2024, en ciblant prioritairement les secteurs en tension. Enfin, la masse salariale tient compte des mesures de revalorisation indemnitaire permettant de conserver l'attractivité de la Ville employeur, de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et de rééquilibrer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Sur l'ensemble du mandat, la masse salariale progresserait de 4,8% en moyenne par an.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) subissent de plein fouet l'inflation, avec en premier lieu le coût de l'énergie dont le budget a progressé de +15 M€ en 2023. Touché par l'inflation de l'énergie et des denrées alimentaires, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux-Mérignac en charge de la restauration collective verrait la participation de la Ville s'accroître de +1M€ en 2025 par rapport au budget 2024. Inversement, le budget énergétique devrait connaître une baisse en 2025 pour atteindre 12 M€ après 17 M€ estimés en 2024 et 25 M€ constatés en 2023. L'imprévisibilité de ces

dépenses énergétiques est renforcée par les annonces récentes du gouvernement qui prévoient un accroissement de la fiscalité touchant les factures d'électricité.

Au total, le montant consacré à ces dépenses atteindrait **87,3 M€** en 2027.

S'agissant des **subventions versées aux associations** (chapitre 65), elles progresseront en moyenne sur la période de 3,4% par an, signe que les associations subissent d'une part l'inflation et, d'autre part, les revalorisations salariales des différentes filières (sport, animation, sociale).

Au total, le montant consacré à ces dépenses atteindrait **52,5 M€** en 2027.

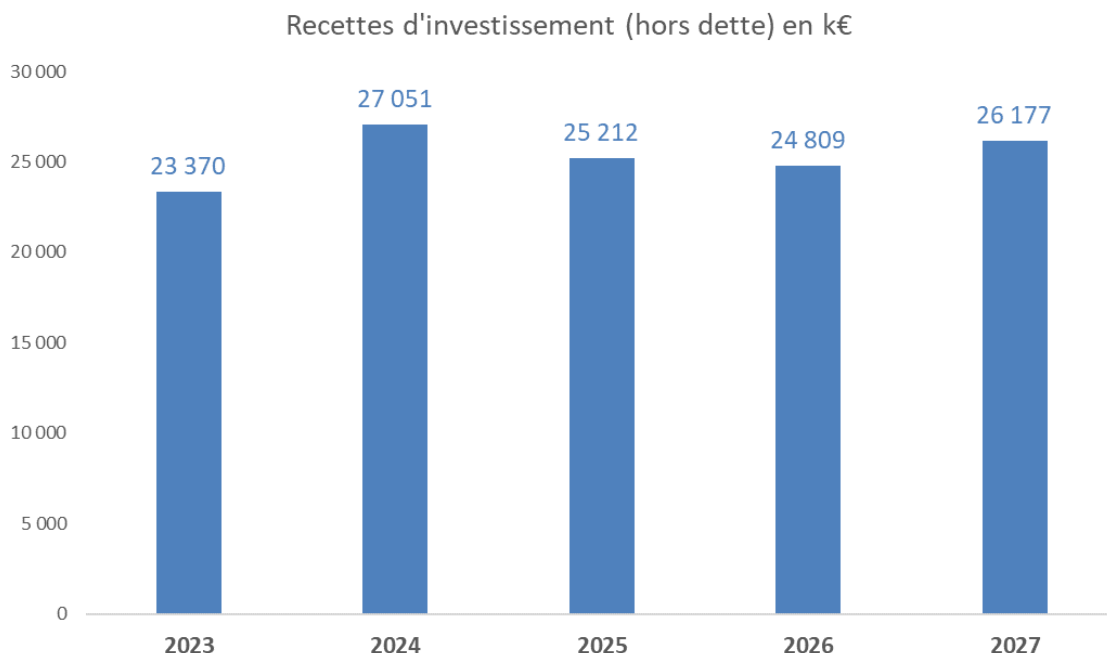
Les **subventions aux établissements publics locaux** (chapitre 65 : CCAS, Opéra) s'élèveraient à **35 M€** en 2025 et 36 M€ en 2026. Cette baisse s'explique essentiellement par le transfert de l'École supérieure des Beaux-Arts, compensée par une hausse de l'attribution de compensation de fonctionnement (3,5M€). Concernant le CCAS, la prospective intègre une subvention de 16,3 M€ en 2025 soit un quasi doublement par rapport à 2020. La subvention à l'Opéra est prévue stable à 16,8 M€. Cet établissement connaîtra la baisse du coût de l'énergie mais des hausses salariales automatiques importantes liées au GVT et à la hausse des cotisations employeur à la CNRACL.

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) sont essentiellement composées des attributions de compensation versées à Bordeaux métropole suite à la métropolisation et la mutualisation et de la contribution au FPIC qui a été détaillée plus haut dans la partie fiscale.

Les **frais financiers** s'élèveraient à 7,4 M€ en 2025 et plus de 11M€ en 2027. Cette progression traduit l'endettement progressif de la collectivité pour concourir au financement de son investissement mais aussi le renchérissement des taux d'intérêt sur le marché. Pour rappel, l'OAT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3% aujourd'hui. La dynamique des frais financiers est cependant moindre qu'aux dernières orientations budgétaires grâce au désendettement de la ville constaté en 2023.

3.4 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées : des recettes de cessions d'immobilisations, du FCTVA, des subventions reçues et du reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole.



Pour les années 2023 à 2027, **le produit global attendu s'établirait en moyenne à 25 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA en lien avec les investissements réalisés.

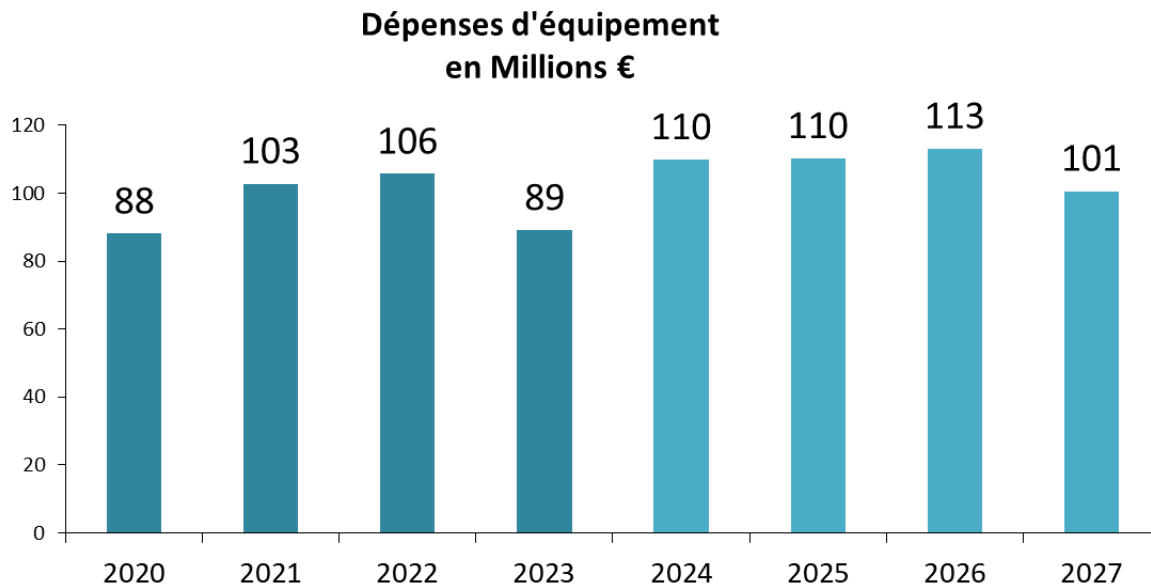
En matière de **cofinancement**, la Ville anticipe un taux de subventionnement de ses investissements de 10% en moyenne sur la période, soit environ **8 M€** en 2025. Cependant, l'annonce récente par le gouvernement démissionnaire d'amputer de 60% l'enveloppe Fonds vert constitue une source d'inquiétude majeure pour les collectivités à qui on demande de doubler leur effort d'investissement en faveur de la transition, pour atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone.

Parmi les dotations reçues, la **taxe d'aménagement** reversée par Bordeaux Métropole est attendue à hauteur de **2 M€** en 2025.

Au total, les recettes réelles d'investissement 2025 hors dette s'élèveraient à 25 M€.

3.5 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la préservation d'un patrimoine vieillissant et la création d'équipements de proximité dans les quartiers, la Ville accroît son PPI en investissant plus de **720 M€ sur la période 2020-2026, soit 103 M€ en moyenne par an.**



Malgré les contraintes budgétaires inédites rencontrées et la faible lisibilité des ressources des collectivités locales à moyen terme, la Ville fait le choix de préserver un programme d'investissement ambitieux, pour répondre aux attentes fortes des habitants de tous les quartiers bordelais. Le programme pluriannuel d'investissement joint en annexe détaille les enveloppes prévisionnelles d'investissement par grande politique publique.

Les dépenses d'investissement portées par Bordeaux Métropole au travers du versement de **l'attribution de compensation d'investissement (ACI)** représentent une dépense de plus de **16 M€** annuels pour les exercices 2025 et suivants.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la Ville souhaite élargir la gestion des projets d'investissement en autorisations de programmes (AP/CP), qui représentent aujourd'hui 58% des crédits inscrits au PPI. L'objectif est d'une part, de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité opérationnelle des projets et, d'autre part, d'accroître encore les taux d'exécution de la section d'investissement.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025

L'encours de dette au 1er janvier 2025 s'élèvera à 326,68 M€ (avec prise en compte de 28 M€ d'emprunts nouveaux), contre 320,91 M€ au budget primitif 2024, soit une hausse de l'encours de 1,80 %.

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL AU 1 ^{er} JANVIER 2025	%	ANNUITE DE L'EXERCICE	%	INTERETS	%	CAPITAL	%
EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL	555 177 238,12	94,56	311 552 120,98	95,37	36 906 364,72	94,88	6 976 463,92	94,63	29 929 900,80	94,93
DETTES AFFERENTES PPP (Cité Municipale)	31 919 852,22	5,44	15 129 902,78	4,63	1 992 802,51	5,12	395 657,48	5,37	1 597 145,03	5,07
TOTAL	587 097 090,34	100,00	326 682 023,76	100,00	38 899 167,23	100,00	7 372 121,40	100,00	31 527 045,83	100,00

La ville de Bordeaux a emprunté 20 M€ en décembre 2023, respectivement pour 10 M€ auprès de l'Agence France Locale (AFL) à un taux fixe de 3,72% sur une durée de 15 ans et pour 10 M€ auprès de la Banque Postale (LBP) à un taux fixe de 3,74% sur une durée de 15 ans. Les versements des fonds de ces deux prêts ont été effectués sur décembre 2023 pour des premières échéances trimestrielles sur 2024.

La ville de Bordeaux a également emprunté un prêt de 30 M€ en décembre 2023 auprès de l'AFL à un taux fixe de 3,69% sur une durée de 15 ans. Le versement des fonds a été effectué le 20 septembre 2024 pour une première échéance trimestrielle à régler au 20 décembre 2024.

En juillet 2024, la Ville de Bordeaux a signé un emprunt de 8,38 M€ d'une durée de 40 ans auprès de la Banque des Territoires pour le financement fléché de l'opération de transition énergétique pour la rénovation du Musée des Arts Décoratifs et du Design, à un taux indexé sur le livret A majoré de 40 points de base.

Enfin, sur décembre 2024, la Ville de Bordeaux devra emprunter pour un volume de l'ordre de 28 M€ auprès du marché bancaire sur une durée de 20 ans ; le taux estimé pour cet emprunt à venir a été fixé à 3,75% compte tenu des conditions marché de ces derniers mois. Ce prêt consolidé sur décembre 2024 verra sa première année de remboursement comptabilisée sur décembre 2025.

Le poids du volume de la dette du PPP de la Cité Municipale continue à baisser et pèse pour 4,63% de l'encours au premier janvier 2025 contre 5,49% l'année précédente.

Même si on observe une légère détente sur les conditions de marché des taux monétaires, ces dernières années, avec une croissance économique mondiale ralentie et une inflation qui peine à refluer après 2 années à des niveaux élevés, les taux d'intérêt demeurent à un niveau élevé. Ceci a joué tant sur les charges financières des emprunts à taux variable que sur les contrats à double révisibilité (contrats Banque des Territoires). Ainsi, pour ces derniers contrats, la hausse du taux induit une hausse de la charge financière et donc une diminution du remboursement de capital. Par conséquent, le capital s'amortit moins rapidement et augmente ainsi le coût du financement et l'évolution de l'encours de la dette.

Cette hausse des taux a aussi un impact fort sur les nouveaux emprunts à contracter puisque l'emprunt, qu'il soit contracté en taux fixe ou en taux variable, sera assis sur des conditions de marché ressortant actuellement dans un tunnel entre 3,50% et 4,50%. Cela va impacter mécaniquement à la hausse le niveau du taux moyen de la dette de la Ville.

Le taux moyen de la dette atteindra 2,11% au 1er janvier 2025 sans comptabilisation des nouveaux emprunts à contracter sur décembre 2024 pour l'année 2024.

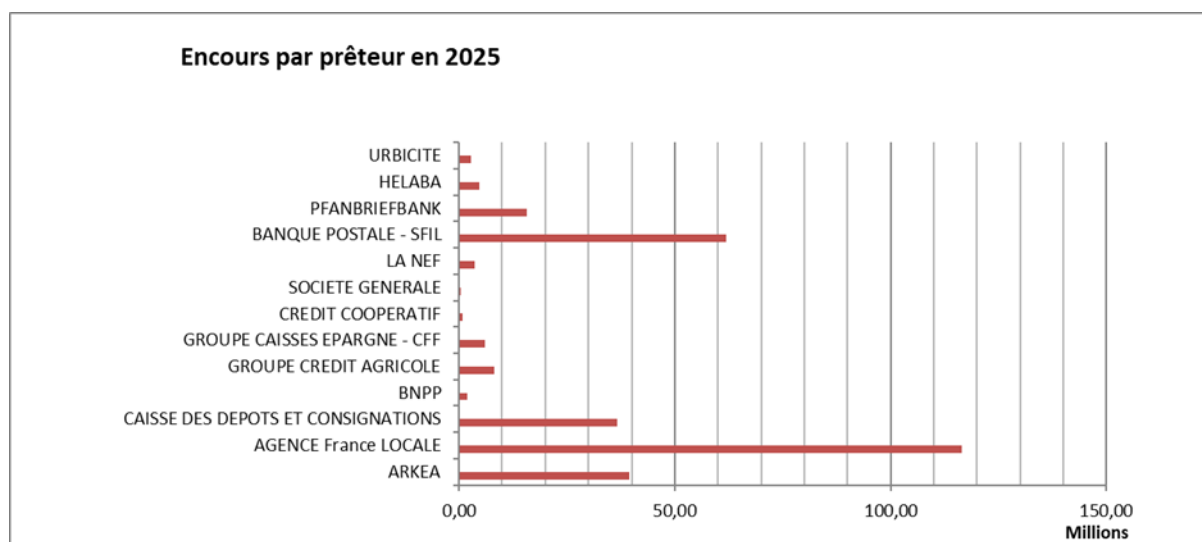
L'annuité de la dette pour 2025 se décompose donc entre les intérêts, estimés à 7,37 M€, et le remboursement du capital estimé à 31,53 M€, soit un total de 38,90 M€.

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2025	%	Intérêts	Annuités
Total taux fixes	304 218 753,11	93,12	6 529 218,55	34 678 870,21
Total taux variables	22 463 270,65	6,88	842 902,85	4 220 297,02
TOTAL GENERAL	326 682 023,76	100,00	7 372 121,40	38 899 167,23

Même si la hausse des taux monétaires, influencée par la politique de la BCE pour contrer l'inflation élevée ces deux dernières années, situe les taux à des niveaux bien plus importants que les années écoulées, le contexte des marchés monétaires de ces dernières années, aux conditions très faibles, explique le niveau actuel de l'encours de la dette à taux fixe. Ainsi, L'encours de dette, sécurisé et à un taux moyen très bas, au 1^{er} janvier 2025, est positionné à **93,12% à taux fixe et 6,88% à taux variable**.

4.1.2 La diversification de l'encours



NB : Ces données ne prennent pas en compte ni les montants ni l'affectation des emprunts à contracter sur décembre 2024 ; l'encours total ici présenté est donc de 298,68 M€.

L'encours de la ville se caractérise néanmoins par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue

lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 20,73 % de l'encours municipal à janvier 2025.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des conditions financières qui s'améliorent nettement ces dernières années. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure désormais comme le principal prêteur de la collectivité à hauteur de 38,97 % juste devant la Banque Postale.

ARKEA, grâce à des conditions bonifiées ces dernières années détient 13,22% de l'encours de la Ville au 01/01/2025.

La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) demeure un acteur ayant une part importante de l'encours à hauteur de 12,28%.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette propre est entièrement sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100% de l'encours total.

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	326,68	58

4.2 Etat des lieux et prospective 2025-2029

4.2.1 L'extinction de la dette

VILLE DE BORDEAUX				
Exercice	encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2025	326,68*	38,90	7,37	31,53
2026	316,06	35,78	6,41	29,37
2027	285,59	33,63	5,51	28,12
2028	256,37	30,36	4,87	25,49
2029	229,77	26,30	4,29	22,01

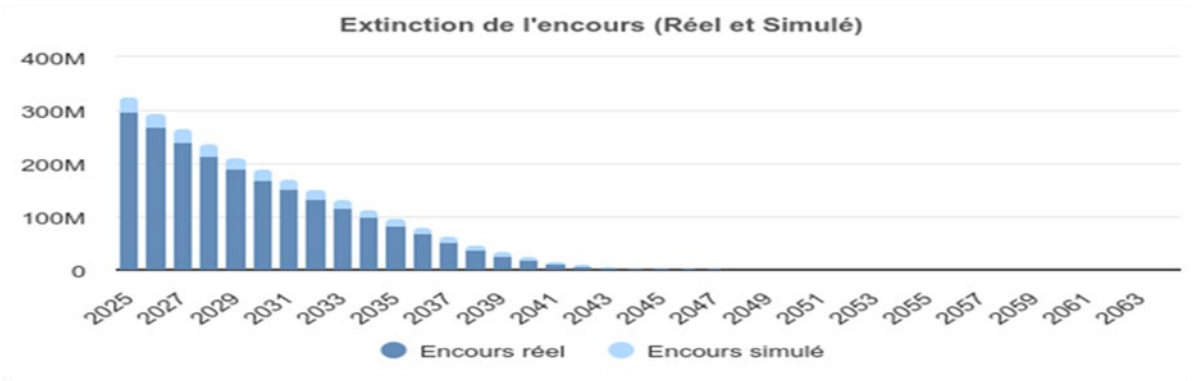
** dont en 2025 : intégration des financements à venir de 28 M€ en décembre 2024*

L'extinction de la dette tient compte des anticipations de besoins de financement de la Ville à partir de décembre 2024, soit un emprunt de 28 M€ mobilisable en décembre 2024 avec un début de remboursement en décembre 2025. Cet emprunt a été simulé avec des conditions de marché actuel

(3,75% en décembre 2024) et le montant exact sera réactualisé dans le tableau d'extinction de la dette après contractualisation du contrat, fin décembre 2024.

Avec la prise en compte de l'emprunt simulé, objet des besoins en financement de fin d'année 2024, l'encours monte au-dessus des 300 M€ sur 2025 avant de décliner à partir de 2026. Le poids de la dette de la Ville reste néanmoins maîtrisé sur les 5 prochaines années.

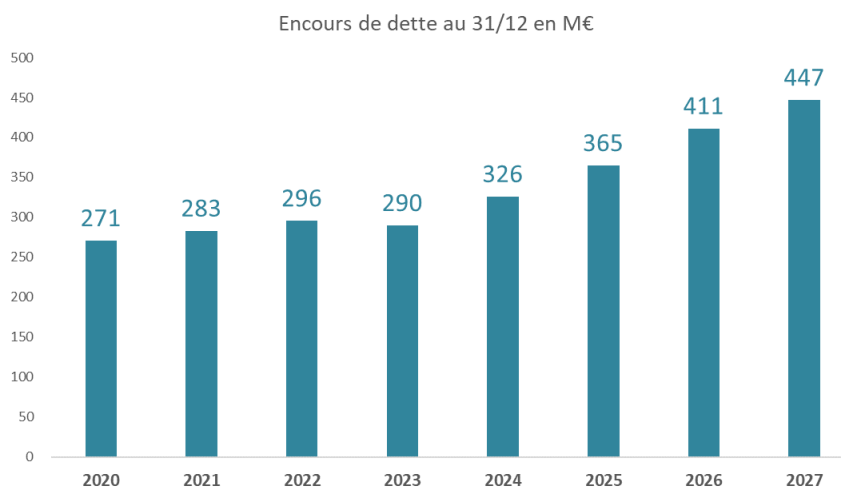
Extinction de l'encours au 01/01/25 :



Après contractualisation de l'emprunt de décembre 2024 pour 28 M€, le profil de l'extinction de l'encours de dette prévoit un passage en dessous des 200 M€ à 190,16 M€ en 2030. A compter de 2035, l'encours passera en dessous des 100 M€ à 96,95 M€ pour passer en dessous des 10 M€ en 2043 et extinction en 2064.

4.2.2 Les perspectives d'endettement

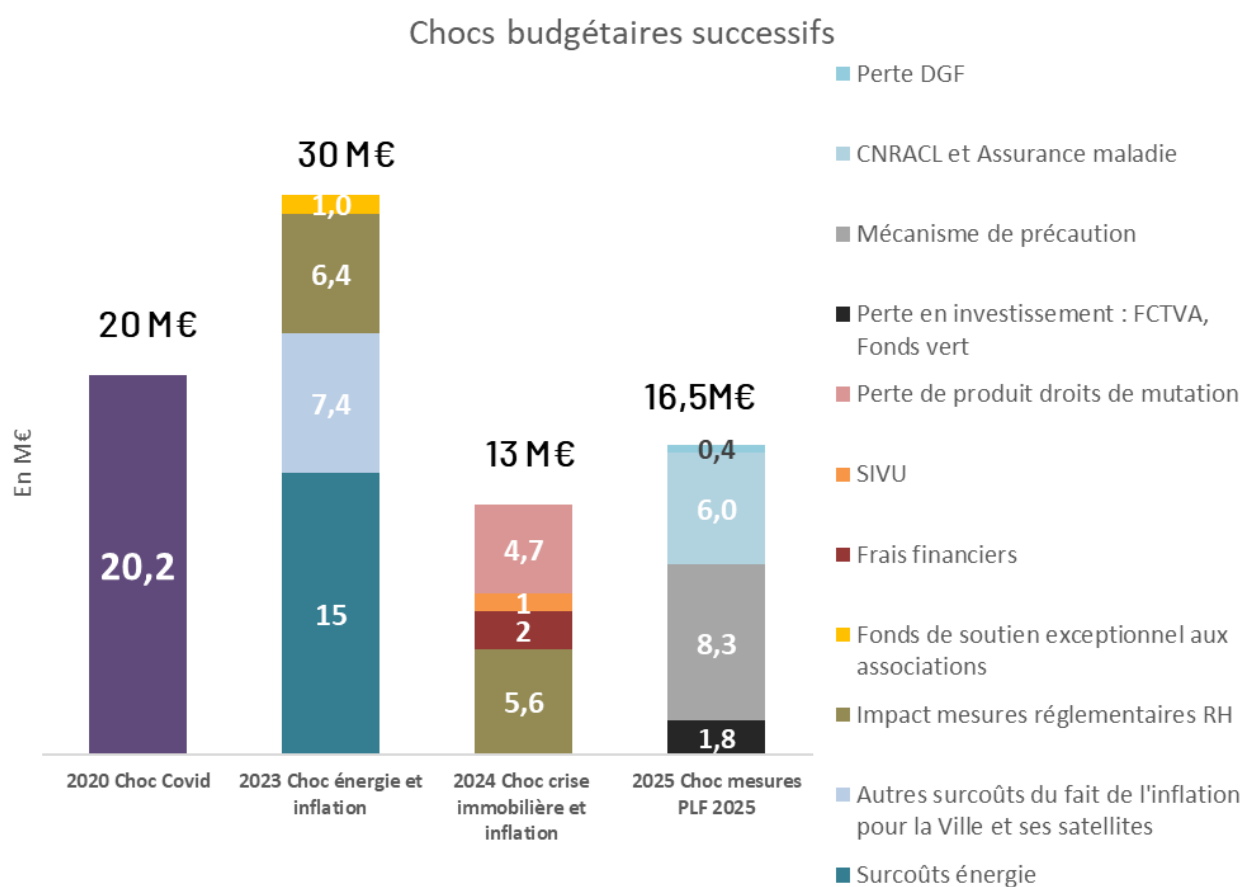
Sur la période, la ville finance ses investissements à hauteur de 45% en moyenne par ses ressources propres (épargne et recettes d'investissement).



5 Effets potentiels du projet de loi de finances (texte au 15/10/2024)

Le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures au comité des finances locales le 7 octobre dernier qui ont trouvé leur rédaction juridique lors de la présentation du PLF le jeudi 10 octobre pour celles relevant du domaine législatif. Le débat parlementaire peut conduire à des évolutions de ces dispositions et le détail de certaines mesures relevant du pouvoir réglementaire n'est pas connu aujourd'hui. Cette section du rapport d'orientations budgétaires vise à éclairer les débats sur les conséquences possibles des différentes mesures

A ce stade de nos informations, les effets attendus sont les suivants :



Une contribution à l'équilibre de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) estimée à 4,8 M€ pour 2025, effort à renouveler chaque année pendant 3 ans. En 2025, une hausse complémentaire de cotisation employeur équivalente à un point de cotisation employeur soit 1,2 M€ s'ajoute à cette hausse. Des baisses complémentaires de la dotation de solidarité métropolitaine indexée en partie sur la TVA, de DGF pour financer la péréquation sans accroître l'enveloppe nationale et la suppression du FCTVA en fonctionnement pourraient conduire à une baisse complémentaire de 400 k€.

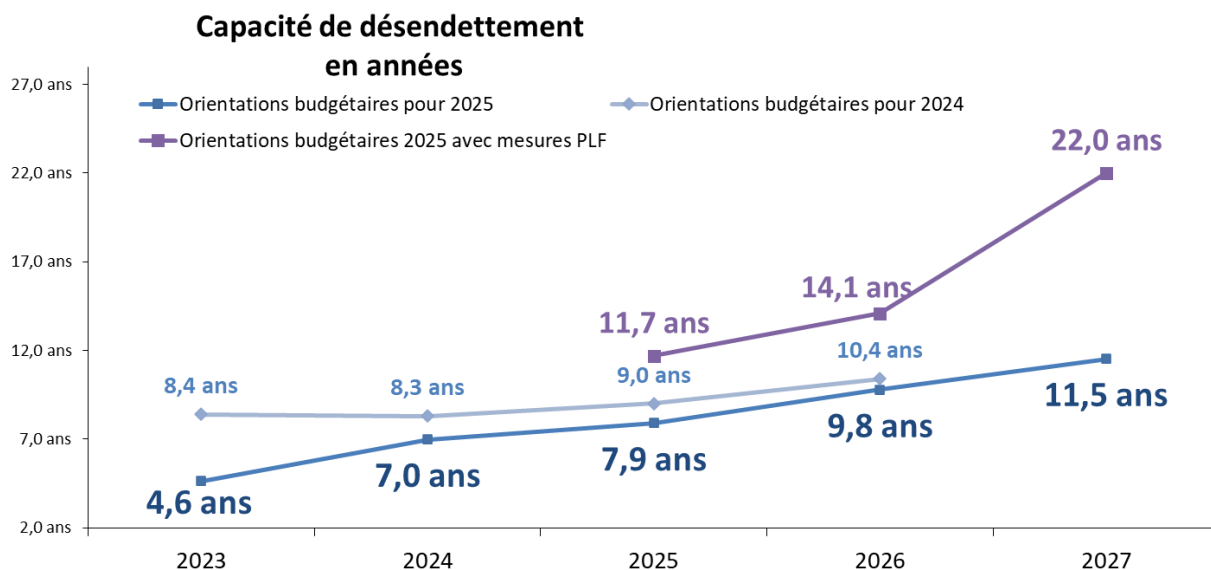
De plus, l'amputation de 1 Md€ du fonds vert au niveau national et la baisse du taux de remboursement du FCTVA en investissement pourraient réduire de 1,8 M€ les recettes d'investissement et nécessiter de ce fait autant d'endettement en plus.

Enfin, un mécanisme de mise en réserve (dit « article 64 ») dont le montant total dépendra de la trajectoire de dépenses de l'ensemble des collectivités territoriales et est donc difficilement

anticipable mais qui est plafonné à 2% des recettes de fonctionnement hors atténuations et reprises de provision, estimé en conséquence à 8,3 M€.

Ces 16,5 M€ impactent fortement la trajectoire.

S'il est annoncé une hausse similaire chaque année pendant 3 ans pour redresser les comptes de la CNRACL, le mécanisme de mise en réserve est annoncé comme ponctuel. En intégrant ces éléments, sous toutes réserves, les effets sur les ratios de la ville seraient les suivants :



6 Annexes

6.1 Rappel des dispositions réglementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

6.2 Information sur les dépenses de personnel et des effectifs listées par le décret du 24 juin 2016

6.2.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les quatre derniers exercices et prospective 2025

Les effectifs au rapport social unique connaissent une progression mesurée depuis 3 ans.

La structuration des métiers de la collectivité a évolué avec la mutualisation vers les métiers en lien direct avec le service rendu à la population notamment de la petite enfance, de l'accueil, de l'éducation et de la sécurité.

Au cours de l'année 2024, le conseil municipal a délibéré la création de 84 postes (à date) dont 48 sur le périmètre des écoles, crèches et sport et 10 à la police municipale. Pour soutenir ses politiques prioritaires, la Ville de Bordeaux s'est dotée d'un plan pluriannuel de pilotage des emplois. Cette politique de priorisation affirmée des créations d'emploi a permis ainsi de concilier ouverture d'équipements et maîtrise globale de l'évolution des effectifs.

Afin de conserver un niveau élevé de service public, d'accélérer la transition énergétique et écologique, de garantir la justice sociale, la dynamique d'emploi se poursuivra, tout en restant en ligne avec l'évolution de la population. L'évolution du mode de gestion de certains équipements de la petite enfance, permet de recentrer les effectifs disponibles sur les équipements municipaux. Dans un contexte de difficultés de recrutement sur ces métiers, et de pénurie de personnels, cette organisation permet de garantir les taux d'encadrement. Ce changement de mode de gestion induit une réduction du nombre de postes au tableau des effectifs sur les années 2024, 2025 et 2026.

6.2.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices

Au 31/12	2021	2022	2023	2024 (Sept)
Effectifs titulaires	3 212	3 254	3 262	3 234
Effectifs non titulaires sur emploi permanent				
Dont remplacements	363	372	421	460
	201	196	209	170
Total	3 575	3 626	3 683	3 694
Répartition hommes/femmes	29%/71%	29%/71%	28%/72%	28%/72%

Source : Rapport social unique 2023.

Une augmentation des effectifs titulaires au profit des contractuels est observée sur l'année 2024.

Cette évolution marque la politique de dé-précarisation mise en œuvre au sein des services de la ville.

En matière d'égalité femmes/hommes, la collectivité a obtenu en 2022 la labellisation égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En 2023, la structure de l'effectif montre que les femmes sont très largement majoritaires dans l'ensemble des catégories. Cependant, c'est au niveau de la catégorie B et C que la part des femmes est la plus importante avec respectivement 72,8% et 72,5% en 2023.

Cette répartition par catégorie et genre s'explique en grande partie par la catégorie des postes à faible mixité que l'on retrouve plus particulièrement dans les écoles ou encore les crèches.

La politique de la ville en faveur des personnes en situation de handicap a permis d'augmenter le nombre d'agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), du fait de la convention existante depuis 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le taux d'emploi est de 6,64% représentant 257 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). Les effectifs sont essentiellement féminins (204 femmes, 53 hommes) et de catégorie C (229). 17 sont en catégorie B et 9 en catégorie A.

La Ville de Bordeaux a renouvelé son conventionnement avec le FIPHFP pour la période 2023-2025. La participation du FIPHFP dans cette convention sera moins importante que dans la précédente, considérant l'obligation légale des employeurs de prendre le relais sur ce type de dépenses. Les compensations financières accordées par le FIPHFP porteront essentiellement sur le recrutement et le maintien en emploi des agents BOE via les aides aux compensations du handicap.

6.2.3 Avantages en nature sur les deux derniers exercices et prospective

Au 31/12	2023	2024	2025 *
Montant avantages en nature sur l'année	217 051 €	235 000 €	240 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	3	3	3
Nbre logements de fonction sur l'année	56	56	56

**Éléments prospectifs.*

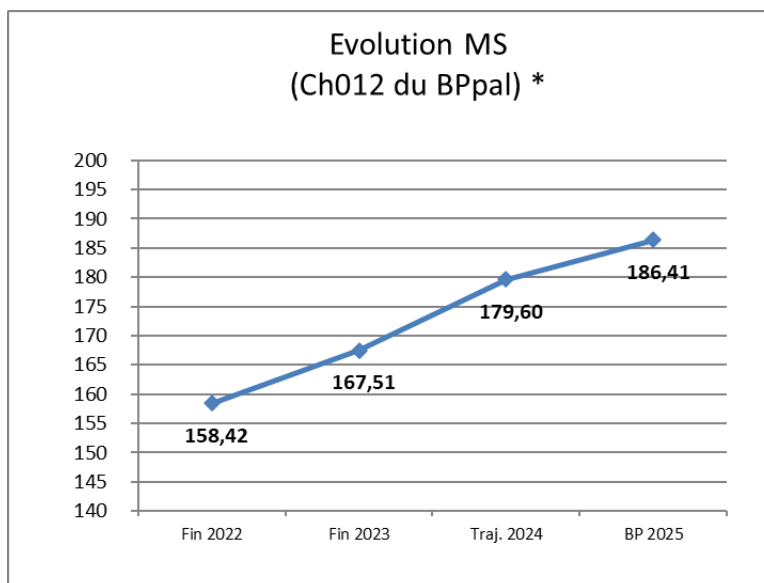
L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité pour l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération n°2008.0524 du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

6.2.4 Evolution de la masse salariale



Trajectoire 2024 :

La trajectoire budgétaire 2024 de la masse salariale s'inscrit dans un contexte inflationniste moins tendu qu'en 2023. Le budget 2024 se situe à 179,6 M€.

Par rapport à 2023, la masse salariale connaît une évolution prévisionnelle de 7,22% soit +12 M€.

Compte tenu du contexte d'inflation persistant plusieurs mesures statutaires nationales mises en œuvre sur 2023, ont un effet extension sur 2024

- Le gouvernement a décidé au 1er juillet 2023 de procéder au relèvement de la valeur du **point d'indice à hauteur de 1,5 %**. Cette mesure est évaluée à **2,3 M€** avec un effet report estimé à 1 270 K€ sur 2024.
- La **réévaluation des grilles** de catégorie B et C appliquée dès juillet 2023, a un impact évalué à 440 K€, avec un effet report de **220 K€ sur 2024**.
- Il est attendu pour la fin d'année une **hausse de la garantie individuelle de pouvoir d'achat** au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal ; qui assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation. **(+50 K€ attendu / à 2023)**
- L'évolution de la prise en charge des **frais de transport de 50 à 75 %**, décidé pour une mise œuvre en Sept 2023, à un impact de **120 K€ sur 2024**
- L'extension du bénéfice du **Ségur de la santé** pour les agents exerçant à titre principal des missions d'accompagnement social, a été mis en œuvre en octobre 2023. Son impact en 2024 est estimé à **+ 150 K€ / à 2023**
- Il est à noter que l'évolution du taux de cotisations patronale de + 1% à la caisse de retraite des titulaires (CNRACL), inscrite à hauteur de 1 100 K€ lors de la préparation budgétaire 2024 a finalement été compensée lors de sa mise en œuvre par une baisse corrélative de taux de charges patronales de l'assurance maladie. Cette hausse n'a donc pas eu d'impact sur l'évolution de la masse salariale 2024.

Par ailleurs, toujours dans le contexte d'inflation, des mesures complémentaires ont été prises avec effet sur 2024 :

- L'impact de la **revalorisation des grilles de rémunérations de + 5 points d'indice** majoré pour chaque agent à compter de janvier 2024 est évalué à **1,4 M€**.

De nouvelles mesures statutaires ont également impactées cet exercice avec notamment :

- Le paiement du **forfait mobilité durable** (227 K€ / + 141 K€ / à 2023).
- Le **plan de revalorisation du régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dit RIFSEEP) se poursuit en se renforçant sur certaines fonctions.
- **La mise en place d'une PSC innovante** offrant une meilleure prise en charge aux agents par rapport à l'ancien dispositif. Ce dispositif connaît une mise en œuvre plus progressive qu'attendu, avec un surcote estimatif de 800 K€. En effet, les agents malades bénéficient à l'heure actuelle d'une subrogation en termes d'indemnisation maladie. En contrepartie, il est enregistré une recette exceptionnelle de 500 K€ sur 2024.

Pour répondre à un absentéisme toujours prégnant mais également aux difficultés de recrutement, un recours accru à du personnel temporaire est constaté sur l'année 2024.

Dans ce contexte, le déploiement des moyens RH, conformément aux orientations municipales, se poursuit. Les ouvertures de nouvelles écoles, le déploiement de l'offre petite enfance ou encore le renforcement des moyens dédiés à la politique de sécurité publique marquent les grands axes de développement des effectifs de la Ville.

Pour gagner en visibilité un plan pluri annuel de fonctionnement (PPF) dédié aux RH a été mis en place.

Ce PPF a pour objectif de rendre visibles les créations de postes nécessaires du fait de l'ouverture de nouveaux équipements, et de mettre en regard les demandes de moyens supplémentaires RH des directions générales et les projets jugés prioritaires.

A fin août, 82% des postes inscrits dans le cadre du PPF ont été créés.

Cependant un retard de mise en œuvre est constaté et ce notamment du fait de la conjoncture du marché de l'emploi et des tensions existantes sur certaines compétences.

Trajectoire 2025 :

Les dépenses de personnel se structurent autour de quatre grands postes :

- La masse salariale (186.4 M€)
- Les autres dépenses du personnel (3,26 M€)
- Les frais de personnel élus (1.99 M€)
- Les frais de personnel de groupe d'élus (0,37 M€)

La mécanique de construction du budget 2025 répond à plusieurs enjeux :

- La poursuite de la **dynamique de développement de la commune** et ce dans un contexte plus contenu d'inflation.
- Le **renforcement des politiques publiques** touchant tant l'éducation que la petite enfance ou la sécurité publique qui s'inscrit dans les axes prioritaires du projet de mandature.
- La **revalorisation des régimes indemnitaires**, visant à une amélioration des conditions de rémunérations des agents, à améliorer l'attractivité de la Ville et à combler les écarts de rémunération femmes/hommes.

Pour 2025 la masse salariale prévisionnelle s'élèverait à 186,4 M€ couvrant notamment

Des décisions de la collectivité :

- Un plan d'adaptation des effectifs :
Dans la continuité de l'exercice 2024, il est proposé la mise en œuvre d'un plan d'adaptation des effectifs priorisé autour des métiers liés à l'enfance, à la solidarité et à la sécurité.

- Une projection pluriannuelle des besoins a été établie en lien avec l'ensemble des Directions générales basée notamment sur les livraisons d'équipements. Celle-ci comprend trois axes principaux :
 - En matière de politique éducative : ouvertures de nouvelles classes (37 postes)
 - En matière de politique petite enfance : restructuration de structures d'accueil. (7 postes)
 - En matière de politique de sécurité : poursuite du recrutement de policiers municipaux afin de pallier une sous administration par rapport à la population croissante de la Ville. (10 postes)

- Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'évolution de carrière (GVT+) : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours (1.5 M€).

- Un plan de revalorisation du **Régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est pris en compte à hauteur de 1,85 M€ sur 2025 avec : l'extension année pleine des mesures 2024 (1,3 M€) et une enveloppe additionnelle prévisionnelle de 0,5 M€ au titre des mesures 2025 (hypothèse 1M€ en année pleine).

- La valorisation des dispositifs de **protection sociale complémentaire**, en tenant compte de la persistance du dispositif d'auto-assurance est évaluée à **4.8 M€**. Une inscription en recettes prévisionnelles est effectuée à hauteur de 600 K€ pour tenir compte des remboursements effectués par le prestataire au titre de la subrogation.

- Une mise à niveau du budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité est proposée à 10.7 M€. (+ 0.5 M€/ BP 24) afin de maintenir le niveau actuel des recrutements, dans un contexte d'absentéisme persistant.

Des décisions gouvernementales :

- Une enveloppe de **0,24 M€** est intégrée pour une augmentation potentielle du **SMIC** en 2025.

- La garantie individuelle de pouvoir d'achat (**GIPA**), au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal, est inscrite à hauteur de **0,25 M€**.

En matière de politique de formation et de maintien dans l'emploi :

Il est proposé le maintien des moyens alloués pour accompagner la montée en compétences des agents en matière de formation (soit 0,5 M€). Et afin de permettre le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, l'effort sera maintenu dans le cadre de la convention triennale conclu avec le FIPHP pour près de 0,1 M€

En matière de recettes :

Pour 2025, les recettes principales suivantes seront inscrites :

- 2,14 M€ au titre du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, du personnel mutualisé,
- 0,65 M€ au titre du remboursement par le prestataire prévoyance de la subrogation pour le maintien de salaire des agents malades.
- 0,15 M€ de remboursements prévus au titre du personnel mis à disposition,
- 0,06 M€ de contributions correspondant au remboursement des charges patronales pour le personnel détaché.
- 0,15 M€ de remboursement au titre des indemnités journalières maladie ou congé paternité.
- 0,07 M€ de remboursement des frais engagés dans le cadre de la convention triennale conclue avec le FIPH.

6.2.5 Temps de travail

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et s'adaptent aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public, des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place.

6.2.6 Evolution de l'absentéisme

L'absentéisme pour les quatre derniers exercices se décline de la manière suivante :

Au 31/12	2021		2022		2023	2024 (Aout)
Structures	Ville de Bordeaux	Communes*	Ville de Bordeaux	Communes*	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	11,43%	9,28%	12,53%	11,17%	11,54%	11,69%
Absentéisme pour maladie ordinaire	7,00%	4,77%	7,96%	5,54%	7,15%	7,81%

**(Chiffres arrêtés à Aout 2024)*

**Données issues du benchmark de l'association des DRH des grandes collectivités (tx fonctionnaires)*

Pas de comparaison avec les grandes collectivités compte tenu du contexte sanitaire

L'année 2023 se démarque des années précédentes avec un recul marqué de l'absentéisme pour raison médicale en lien avec la moindre importance des vagues COVID. Ainsi, le nombre de jours d'absence pour raison médicale s'élève à 155 195 jours en 2023 (soit l'équivalent de 425,2 ETP) contre 165 839 jours en 2022, ce qui représente une baisse de 6,4%. La diminution des contaminations au Covid et la

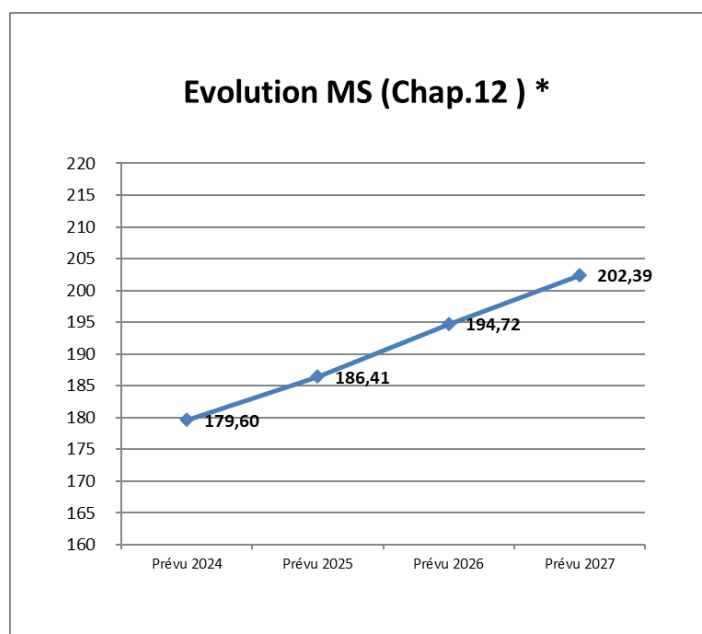
réintroduction du jour de carence expliquent en partie ce phénomène, ce qui se traduit par un retour à un niveau proche de celui de 2021 mais toujours supérieur à la période pré-Covid.

Après plusieurs années de hausse, le taux d'absentéisme pour raison de santé des agents sur emploi permanent de la ville de Bordeaux diminue pour s'établir en 2023 à 11,5% (12,5% en 2022). Indépendamment des fluctuations liées aux phénomènes épidémiques, la tendance générale demeure l'aggravation des absences pour raison de santé avec l'augmentation des périodes d'absences et le risque sous-jacent de dégradation des conditions de travail pour les agents présents

De façon plus précise, la maladie ordinaire reste le motif d'absence le plus répandu (61,9% des jours d'arrêt) et détermine la tendance globale des absences. Depuis le début de la crise sanitaire, c'est le motif d'absence qui a le plus évolué (+0,7 point entre 2019 et 2023). Cependant, l'année 2023 laisse apparaître une rupture avec les années antérieures puisqu'une baisse est visible (-0,9 point entre 2022 et 2023) même si ce taux reste toujours supérieur au niveau pré-covid.

En ce qui concerne l'accidentologie, une certaine stabilité dans les accidents du travail/service est observable. On en dénombre 205 en 2023 parmi les agents sur emploi permanent dont 139 ont entraîné un arrêt. Par comparaison, on se situe sur les mêmes bases que celles de 2019. Parallèlement, une augmentation continue du nombre de jours d'arrêts pour ce type d'absence (+1,6%) est visible. Les accidents sont moins fréquents mais de nature plus grave.

6.2.7 Les grandes orientations 2025-2027



La progression de la masse salariale restera contenue, la hausse du budget s'établissant en moyenne à 4,5% par an sur les trois prochains exercices et 4,8% entre 2020 et 2026.

La progression prévisionnelle de 3.79 % entre l'exercice 2024 et 2025 est basée sur la réalisation prévisionnelle des dépenses 2024.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été intégrées :

En matière de traitement indiciaire :

- Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'avancement: avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours
- Une enveloppe dédiée aux éventuels surcoûts réglementaires dû au contexte inflationniste.

En matière de régime indemnitaire :

- Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une réévaluation de l'enveloppe dédiée à son évolution.

En matière d'ouvertures de structures :

- Un travail approfondi a été réalisé avec l'ensemble des Directions générales pour établir une projection croisée entre le plan pluri annuel d'investissement et les besoins en matière de dépenses de fonctionnement RH au regard.
- Ceci abouti à la prospective pluriannuelle en termes de besoins d'ETP, intégrant notamment l'évolution du dispositif petite enfance.

En matière d'heures supplémentaires :

- A périmètre constant l'objectif est de maîtriser le nombre d'heures supplémentaires réalisées. A cette fin, les suivis, réalisés et partagés avec les directions générales, sont intégrés dans le cadre du dialogue de gestion.

6.3 Dotation de solidarité urbaine

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 telles que :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demie supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU ;
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en zone franche urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de « progression de la DSU » a été rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé.
- Une garantie de sortie exceptionnelle a permis aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir à titre de garantie en 2019, et pour la dernière année, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2016. Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et

à 75% en 2018. L'année 2019 étant la dernière année d'application de cette garantie, elle a disparu en 2020.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

6.4 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

A l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels initiée par la LFI 2010 et appliquée en 2017, **l'article 146 de la LFI 2020** a confirmé l'engagement de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et avait précisé les jalons de travail pour mettre en œuvre cette mesure en 2026. **L'article 106 de la LFI 2023** a décalé cette révision de deux ans.

La réforme définit un dispositif de mise à jour permanent des bases fiscales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le dispositif présenté est fondé sur le rapport d'expérimentation remis en février 2017, à la suite d'une expérimentation menée à partir de 2015 sur 5 départements, qui se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Définition de 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments (maisons individuelles ; appartements situés dans les immeubles collectifs ; locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ; les dépendances isolées) ;
- Actualisation des valeurs locatives en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif (calcul d'un tarif au m²) ;
- Sectorisation des évaluations et possibilité d'appliquer des coefficients de localisation ;
- Intervention des commissions départementales des valeurs locatives qui arrêteront les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 pour une réforme qui devrait s'appliquer sur les impositions 2028.

*
* *

Rapport d'orientations budgétaires 2025

5 novembre 2024

La **trajectoire** de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux peut tenir son **niveau d'ambition** revendiqué dans le ROB présenté l'an dernier et **une trajectoire financièrement soutenable jusqu'en 2027** si les mesures gouvernementales annoncées le 10 octobre 2024 sont revues à la baisse dans le cadre des discussions parlementaires en cours

- La crise sanitaire a coûté 20 M€ en 2020, les chocs exogènes liés à la crise énergétique 30 M€ en 2023 et induit un ralentissement de l'investissement, rattrapé sur l'année 2024. Cette même année a été marquée par la baisse continue des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le maintien à niveau élevé des prix sur nos marchés publics
- Les perspectives pour 2025 sont néanmoins dépendantes de la finalisation de la loi de finances. La préparation du budget 2025 qui se poursuit permettra d'affiner cette prise en compte.

Le contexte

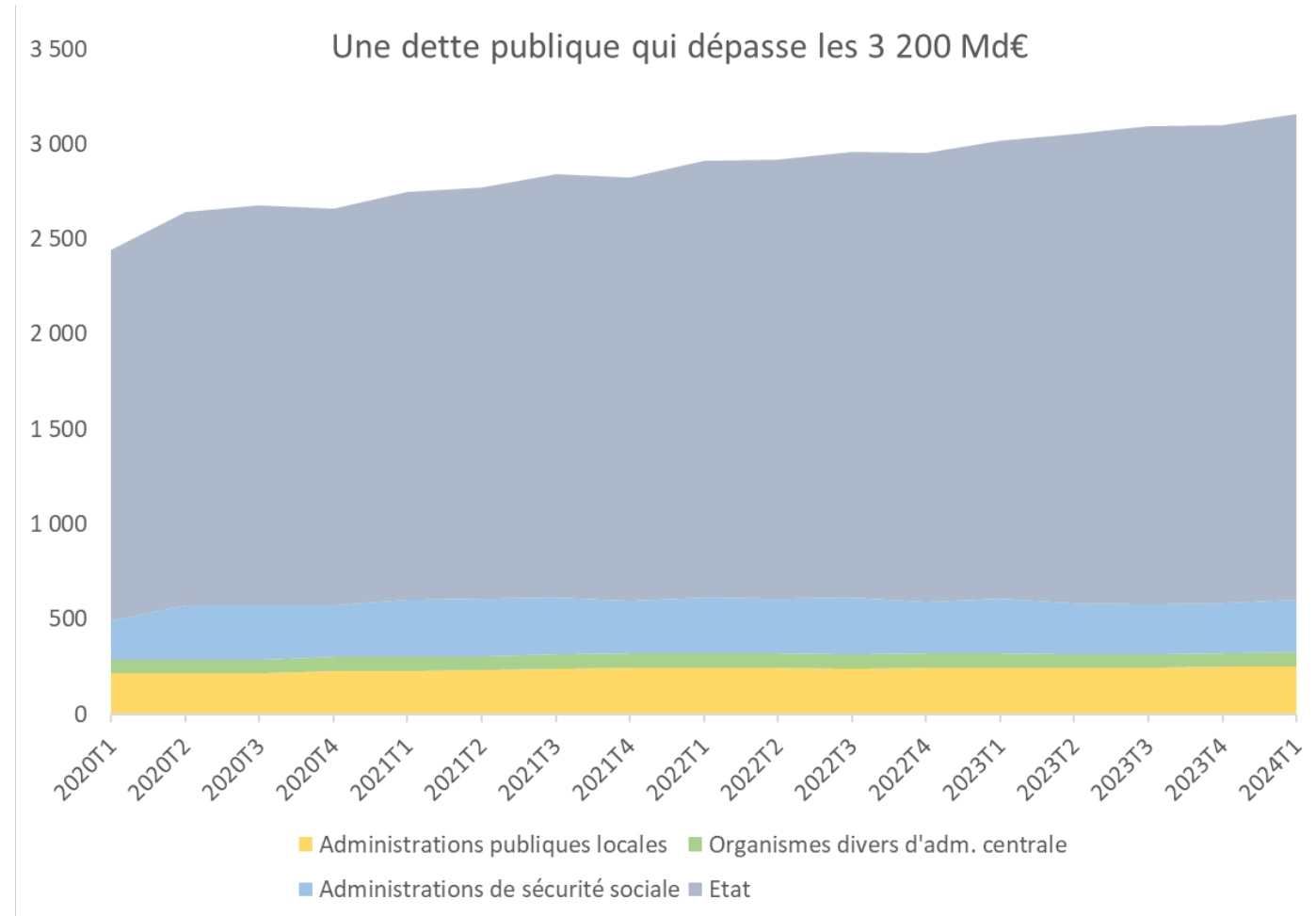
- Une prospective réalisée avant les annonces du 10 octobre 2024 dans le cadre du PLF 2025 qui sont présentées en fin de support
- Une prise en compte de la situation dégradée des finances publiques nationales et donc d'une baisse attendue de la DGF

Dette publique et déficit public se dégradent

→ Une dette publique qui dépasse les 3 200 Md€, dont les collectivités locales ne représentent que 8%

→ Un déficit public de 6,1% prévu en 2024 et 5% en 2025 et une procédure pour déficit public excessif engagée par la Commission européenne

→ La France se finance désormais plus cher que la Grèce ou l'Espagne



Les indicateurs clés



L'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Les conditions actuelles de financement des collectivités territoriales (Données indicatives - source FCL)

sept-24	Taux fixe bancaire (20 ans amortissable)	Taux variable bancaire (20 ans amortissable)
Taux de marché	2,40%	3,30%
Marge bancaire	0,85%	0,85%
Coût budgétaire	3,25%	4,15%

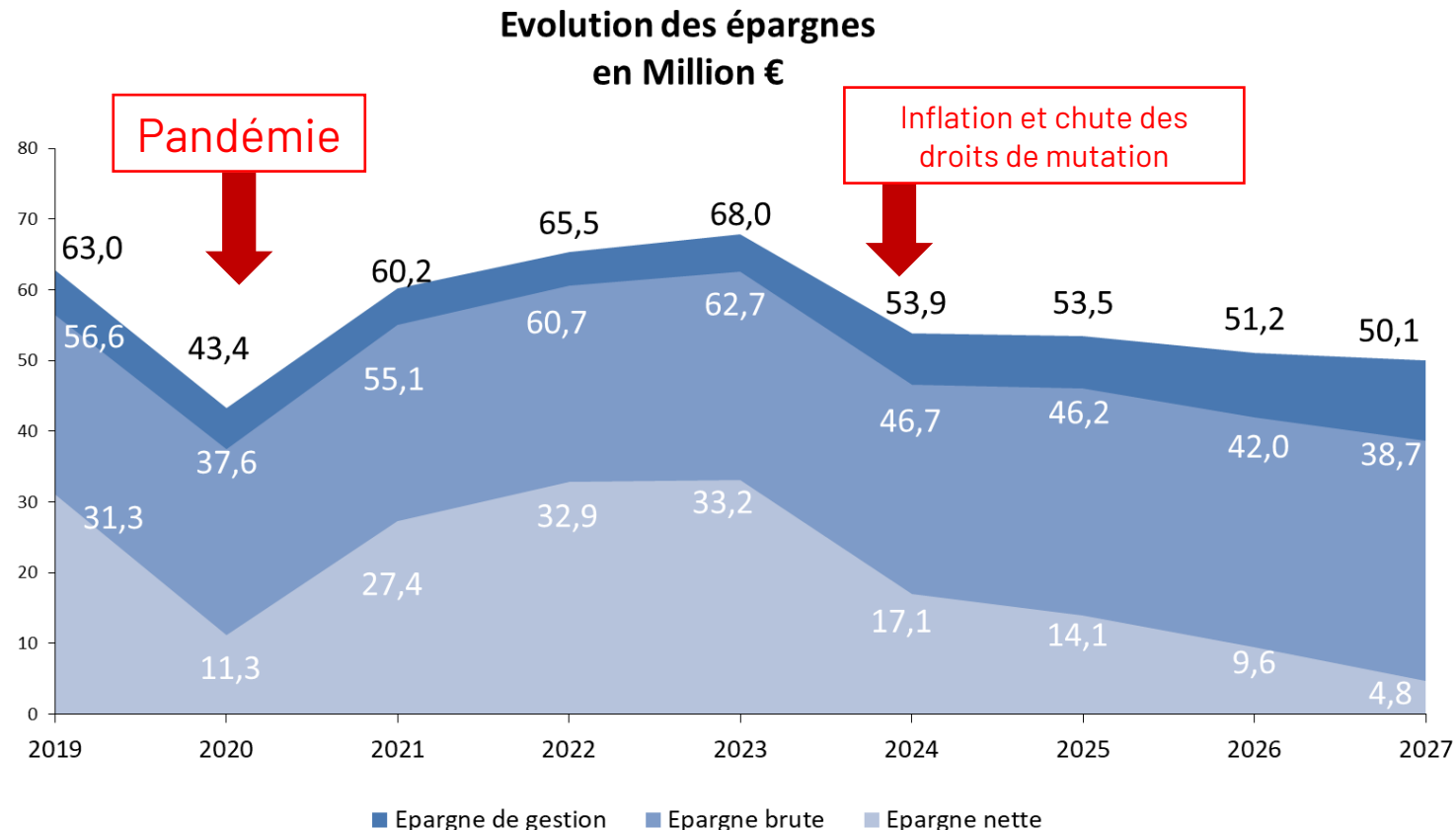
Perspectives d'évolution



Les **marges bancaires** indiquées sont des marges moyennes constatées dans les consultations initiées par les collectivités. Elles ne correspondent pas aux marges proposées à la ville de Bordeaux. Ainsi, la ville a contracté un emprunt auprès de la Banque des territoires aux conditions financières suivantes : Livret A + 0,40% => 3,40% en juillet

La Ville maintient son cap malgré les crises successives

- Face à la crise du Covid : rétablissement de la situation financière grâce à une gestion responsable et sobre des dépenses
- Face à la crise énergétique, une hausse modérée de la fiscalité en 2023 assumée par la Ville pour ne pas baisser le service public d'aujourd'hui ni les investissements pour demain
- Face à la baisse des droits de mutation en 2024 : maintien d'une épargne de gestion supérieure à 50M€, sans hausse des impôts ni dégradation du service rendu
- Ce recul de la capacité d'autofinancement se retrouve également au plan national, avec une baisse de l'épargne brute de près de 9% en 2024, après une baisse de 6,4% en 2023.



Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers

Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement

Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette

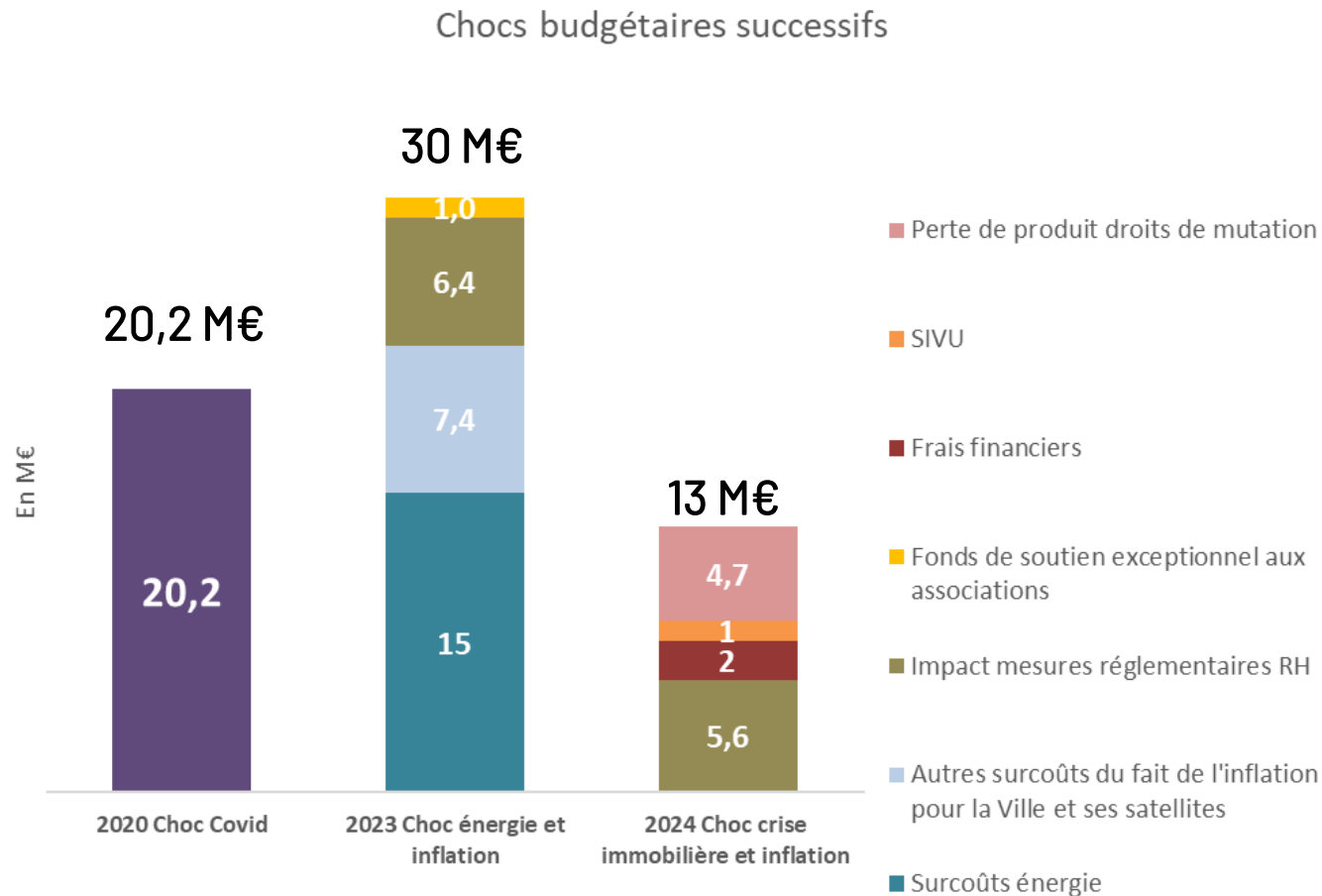
Des chocs budgétaires importants jusqu'en 2024

→ **Plus de 30 M€ de chocs exogènes en 2023** > un impact supérieur à celui de la pandémie qui avait amputé l'épargne de la Ville de plus de 20 M€ en 2020

→ **Une perte de 4,7 M€ de droits de mutation en 2024**, par rapport à 2023 (et même 11 M€ par rapport aux 30 M€ perçus en 2022) ;

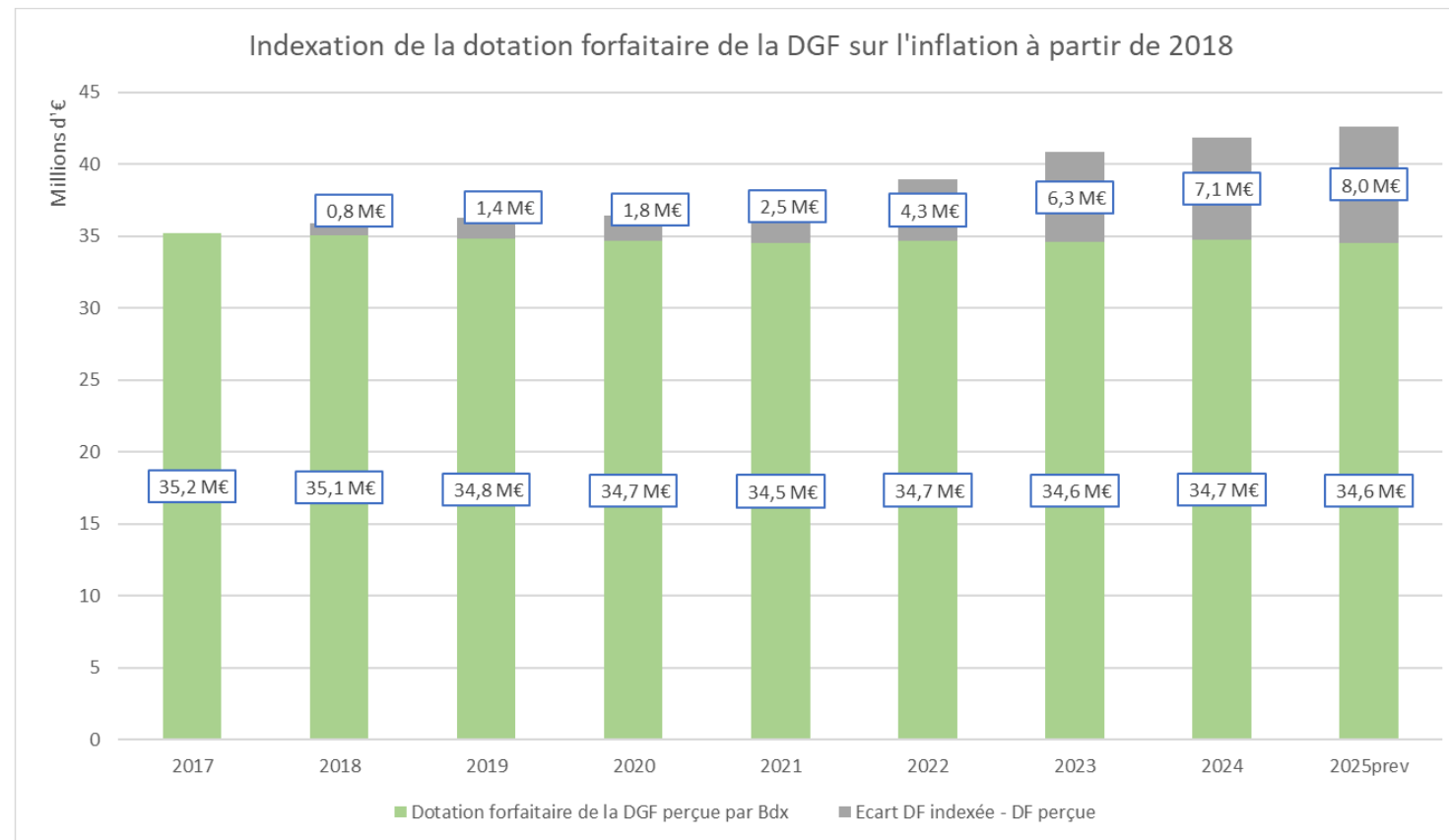
Au total, ce sont **13 M€ de chocs exogènes en 2024**

→ **Plus de 33 M€ d'impact cumulé des mesures gouvernementales** prises depuis 2020 en termes de masse salariale (et 14 M€ de surcout sur la seule année 2024)



Des dotations de l'Etat en recul depuis plus de dix ans

- Avec la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » en 2017, l'érosion de la contribution au budget que représente la DGF ne s'est pas arrêtée. Si le montant en M€ est stable, celui par habitant baisse.
- Pour 2024, la « non-indexation » sur l'inflation de la dotation forfaitaire représente un **manque à gagner de près de 7,1 M€ et 8,0 M€ en 2025**
- **En cumul depuis 2017, ce sont plus de 24 M€ qui manquent** au financement des services publics locaux.



Partie 2

La trajectoire



Un niveau d'**ambition** réaffirmé



Tenir le cap du plan de mandat face aux enjeux de transition écologique, de solidarité et d'égalité



Garantir le niveau et la qualité du service public

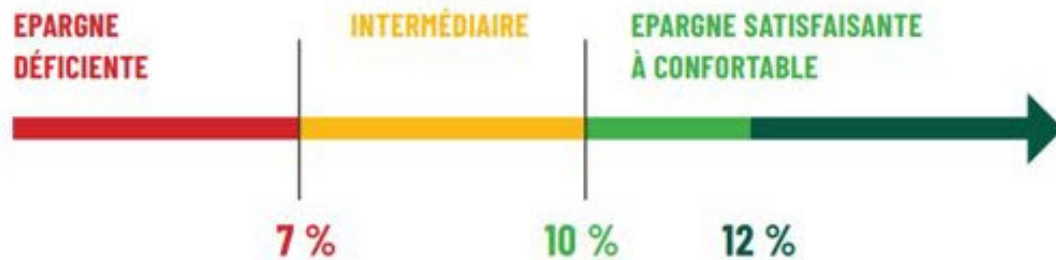


Préserver l'épargne pour concourir à l'autofinancement du programme d'investissement volontariste

Une vigilance sur la **santé financière** de la collectivité

1

Taux d'épargne brute =
épargne brute / recettes réelles de
fonctionnement nettes.



2

Capacité de désendettement =
dette / épargne brute.

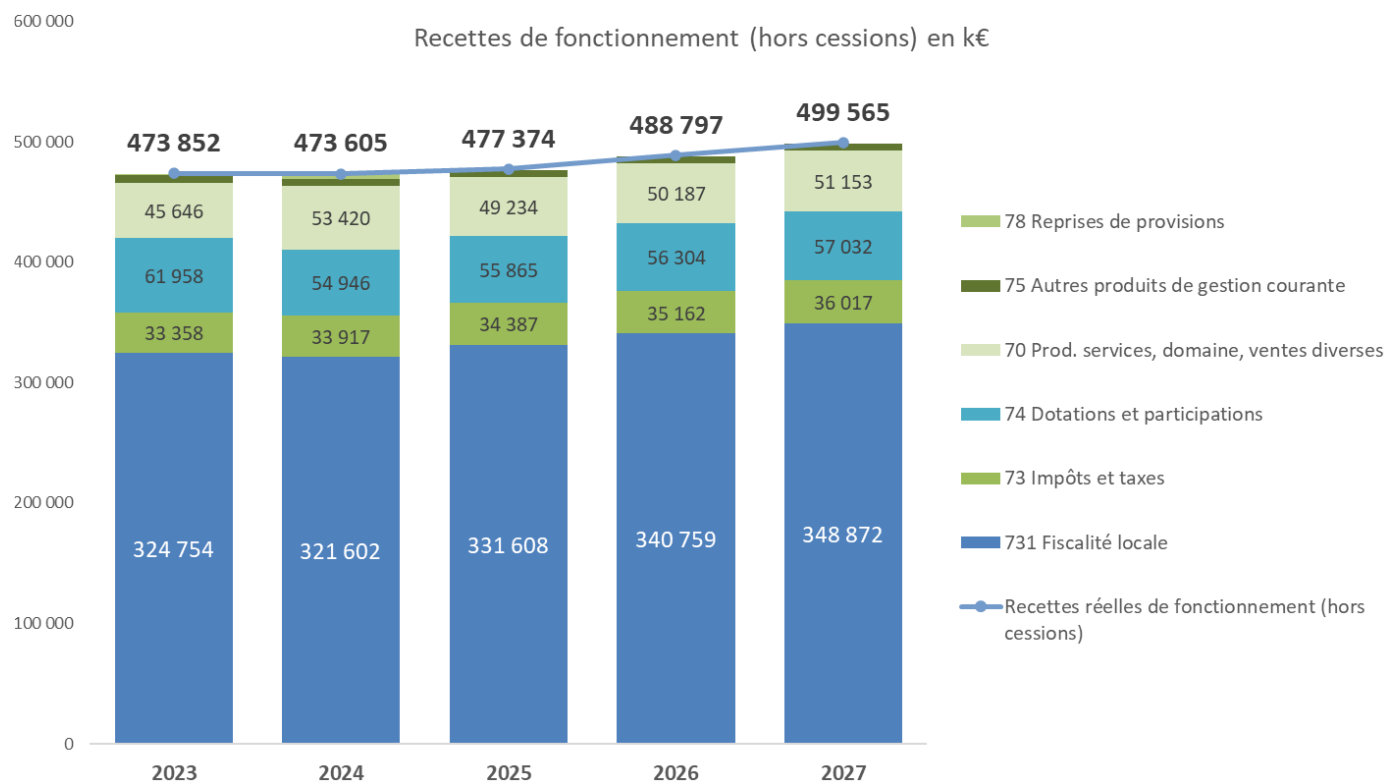
Plafond contractuel Cahors : 12 ans



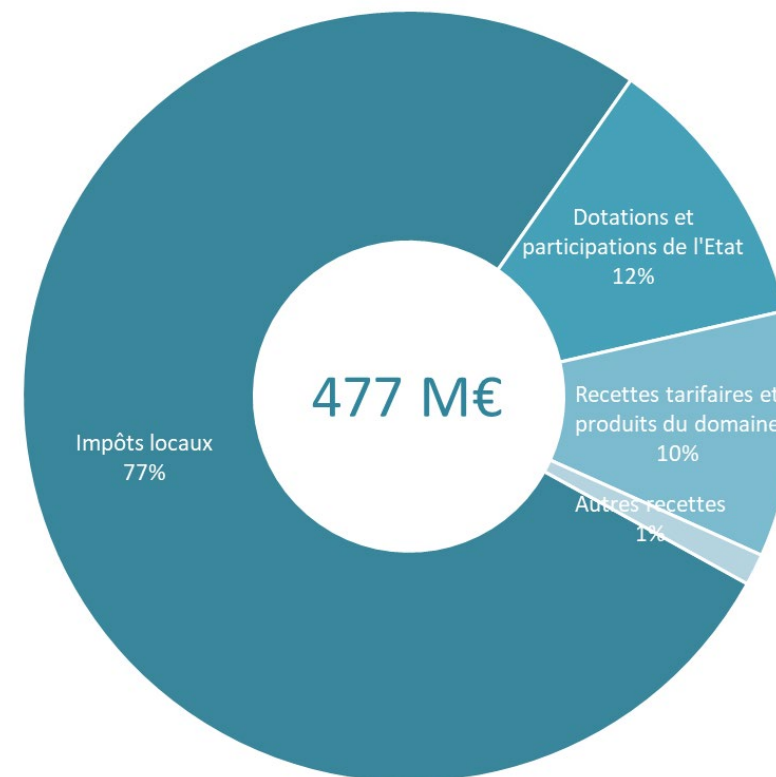
477M€ de recettes de fonctionnement en 2025

+1,3% de recettes de fonctionnement par an sur la période, en moyenne

Stabilité des taux d'imposition et progression limitée des ressources fiscales



Recettes de fonctionnement
Prévisions d'exécution - Exercice 2025



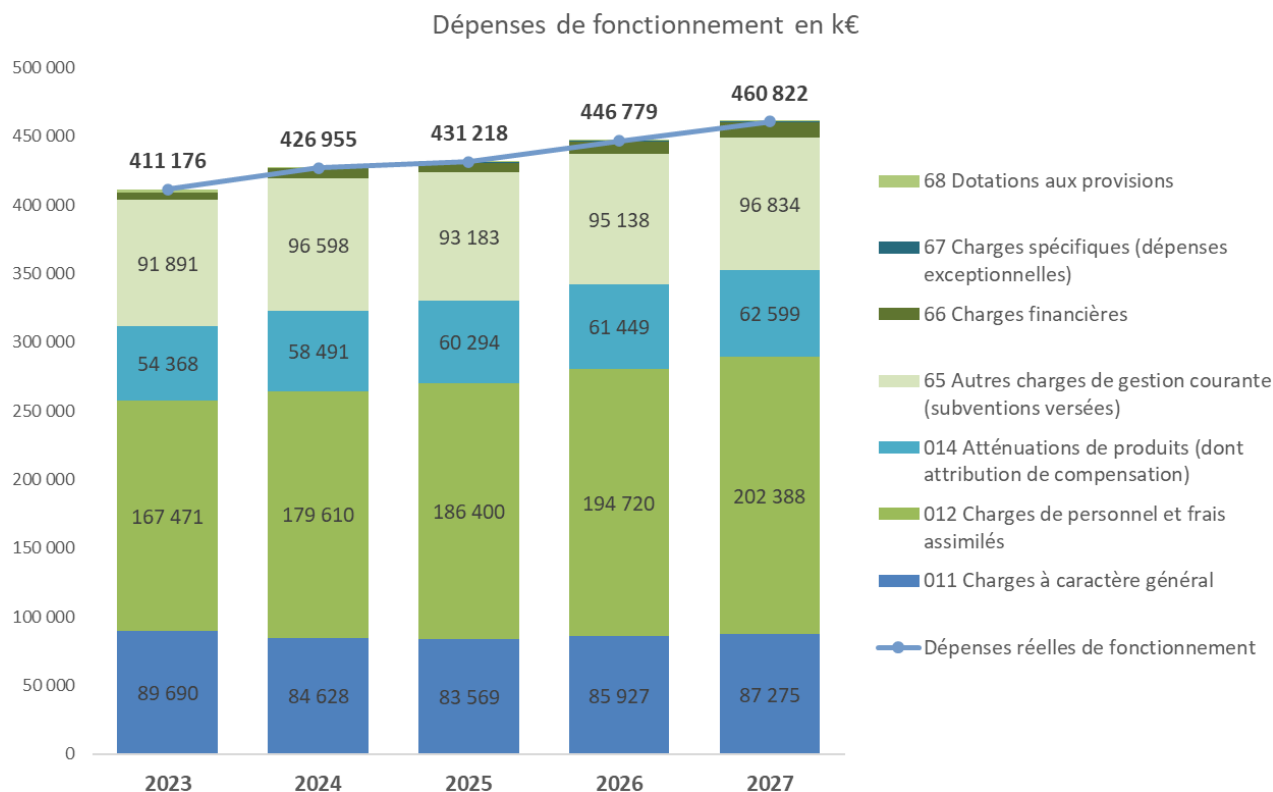
Des recettes de fonctionnement en hausse de +1,3% par an en moyenne

- Des recettes fiscales en légère hausse, sous l'effet de la revalorisation des bases indexées sur l'inflation.
Aucune augmentation de taux de taxe foncière prévue en 2025.
- Des **droits de mutation en forte baisse** compte tenu du ralentissement du marché immobilier
- Des **dotations de l'Etat atones** au devenir incertain
- Une réforme des participations CAF qui réduit les recettes de participations et les dépenses de subventions à partir de 2024
- **Des produits des services et du domaine dynamiques grâce** aux renégociations entreprises avec Bordeaux Métropole sur la gestion du stationnement (Forfait post stationnement)

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	Var moyenne 23-27
Les recettes de fonctionnement hors cessions	473,9	473,6	477,4	488,8	499,6	1,3 %
Variations	7,4 %	-0,1 %	0,8 %	2,4 %	2,2 %	
Fiscalité directe	301,0	302,6	310,6	318,3	326,0	2,0 %
Droits de mutation	23,7	19,0	21,0	22,4	22,8	-0,9 %
Autres impôts et taxes	22,1	22,4	22,7	23,3	24,0	2,1 %
Dotation solidarité métropolitaine	11,3	11,5	11,7	11,8	12,0	1,6 %
Dotations de l'Etat	38,3	38,2	38,0	37,8	37,6	-0,5 %
Produits des services et du domaine	45,6	53,4	49,2	50,2	51,2	2,9 %
Participations dont CAF	19,6	12,2	12,5	12,7	12,9	-9,9 %

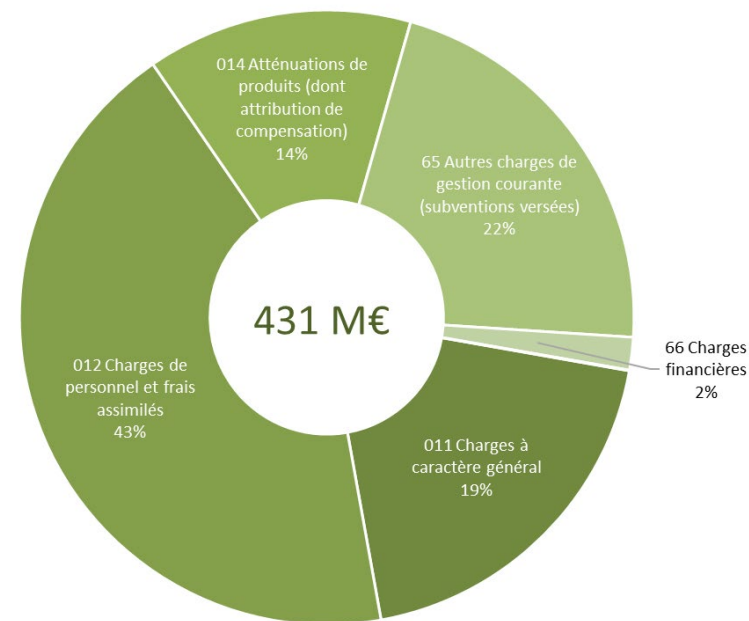
431 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2025

+2,9% de dépenses de fonctionnement par an sur la période, en moyenne



Des dépenses de personnel stabilisées à **43%** des dépenses de fonctionnement depuis 2020

Dépenses de fonctionnement par chapitre
Prévisions d'exécution - Exercice 2025



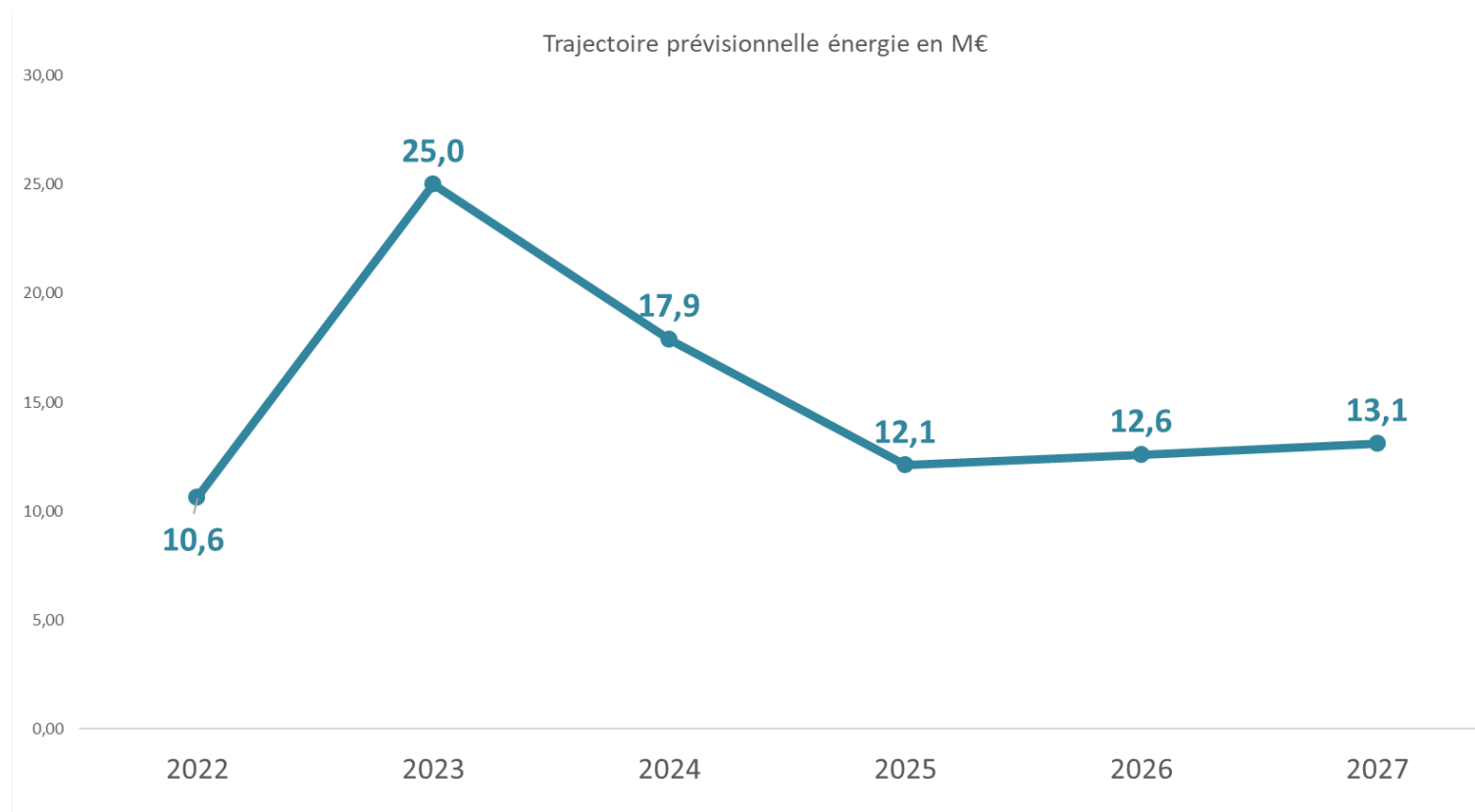
Des dépenses de fonctionnement en hausse de +2,9% en moyenne par an

- **+4,8% / an de frais de personnel** sous l'effet des mesures statutaires, des revalorisations salariales, de l'ouverture d'équipements et des créations dans les secteurs prioritaires
- **Des charges à caractère général** qui sortent du choc énergétique qui a atteint son pic en 2023 mais intègrent les hausses de prestations d'accueil en crèche (+1M€), la restauration scolaire (+1M€) et les assurances (+1 M€)
- **Des subventions complémentaires pour accompagner les partenaires** subissant l'inflation et notamment le tissu associatif en difficulté (+3,4% / an) et le développement des accueils périscolaires CAL (+1,5 M€ en 2025)
- **Des subventions aux établissements publics stables** (lorsqu'on retire la subvention de l'Ecole des Beaux-Arts transférée à Bordeaux Métropole). **16,3 M€ de subvention au CCAS** en 2025 (x2 par rapport à 2020)
- **Des frais financiers qui vont plus que doubler** en raison du renchérissement des taux (OAT 10 ans, taux auquel emprunte l'Etat, est passé de 0% fin 2021 à 3% aujourd'hui)

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	Var moyenne 23-27
Les Dépenses de fonctionnement	411,2	427,0	431,2	446,8	460,8	2,9 %
<i>Variations</i>	<i>8,1 %</i>	<i>3,8 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>3,1 %</i>	
Personnel	167,5	179,6	186,4	194,7	202,4	4,8 %
Charges courantes (achats, fluides...)	89,7	84,6	83,6	85,9	87,3	-0,7 %
Attribution de compensation	52,1	56,5	58,2	59,2	60,2	3,7 %
Subventions aux établissements publics	38,7	38,6	35,3	35,3	35,6	-2,1 %
Subventions aux associations	45,8	46,9	49,3	51,2	52,5	3,4 %
Frais financiers	5,3	7,3	7,4	9,2	11,3	20,7 %

Focus sur les dépenses **gaz et électricité**

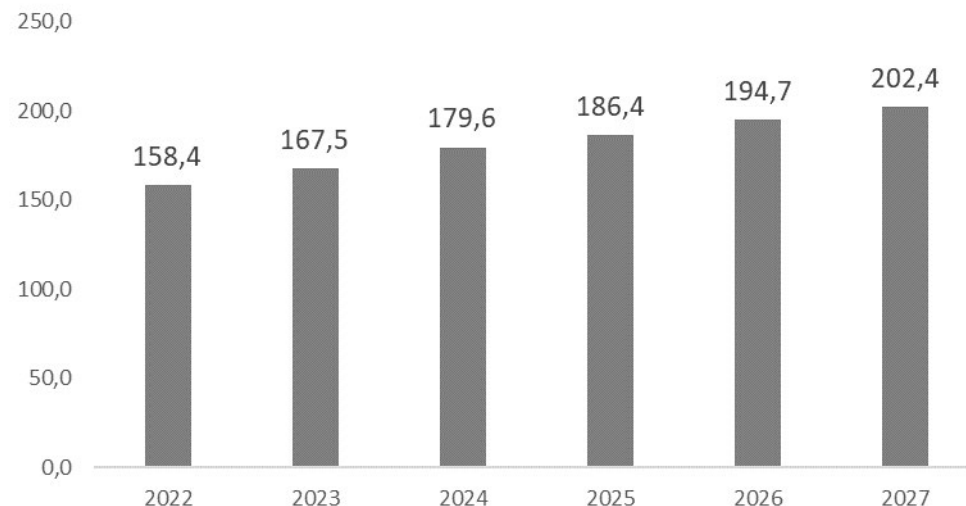
Le pic des prix du gaz et de l'électricité de 2023 s'éloigne, et les effets du plan de sobriété permettent de compenser en partie les extensions de patrimoine, permettant une stabilisation du budget – quoiqu'à un niveau supérieur à 2022



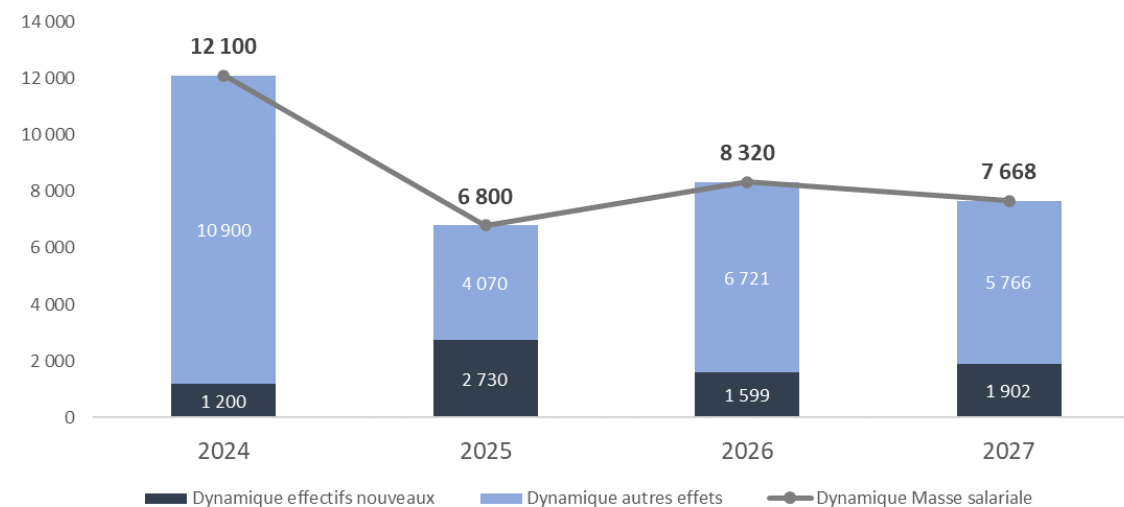
Evolution de la **dépense salariale** Masse salariale Chapitre 012

→ En 2025, la dépense salariale progressera de 3,8%, après 7,2% en 2024 sous l'effet des mesures salariales décidées au niveau national comme au niveau local (contrat de progrès social) pour aider les agents à face à l'inflation.

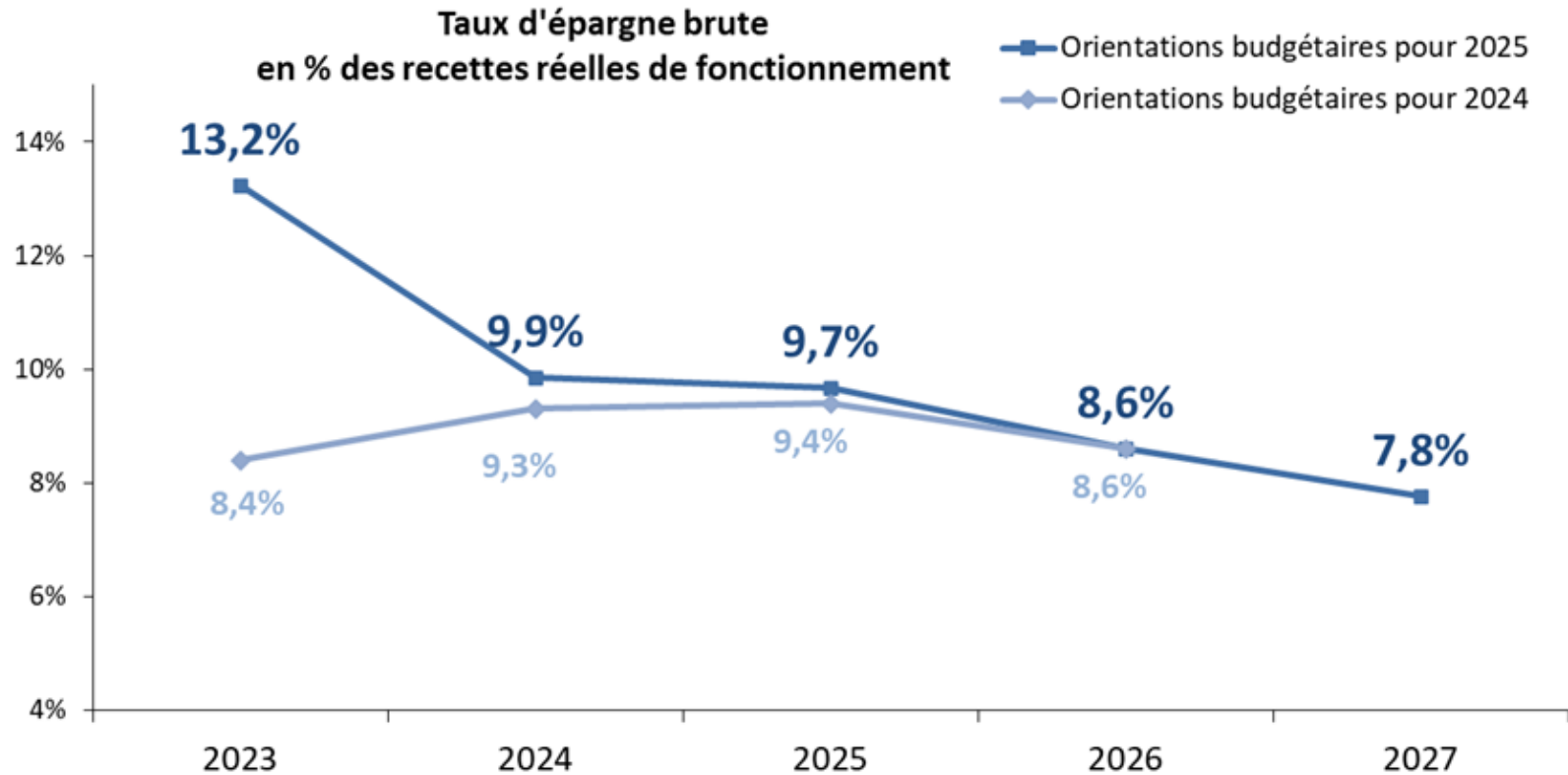
→ Le programme de confortement des effectifs est maintenu, mais plus réparti dans le temps du fait des difficultés de recrutement.



Evolution de la masse salariale en k€

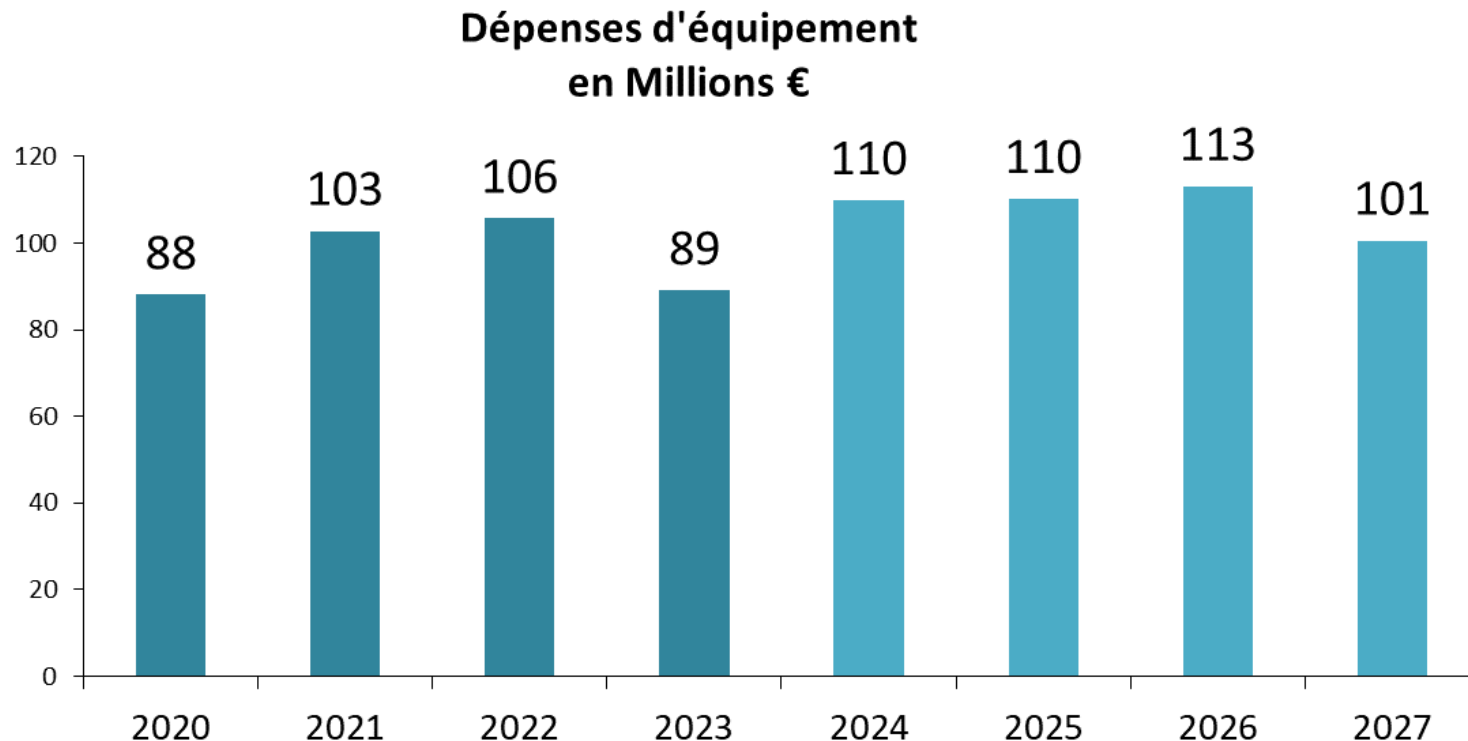


Une épargne maintenue à 8% des recettes de fonctionnement



Malgré la succession de crises (sanitaire, inflation, recul des DMTO), la Ville parvient à maintenir un niveau d'épargne proche des 8% sur la période, concourant au **financement de ses investissements**.

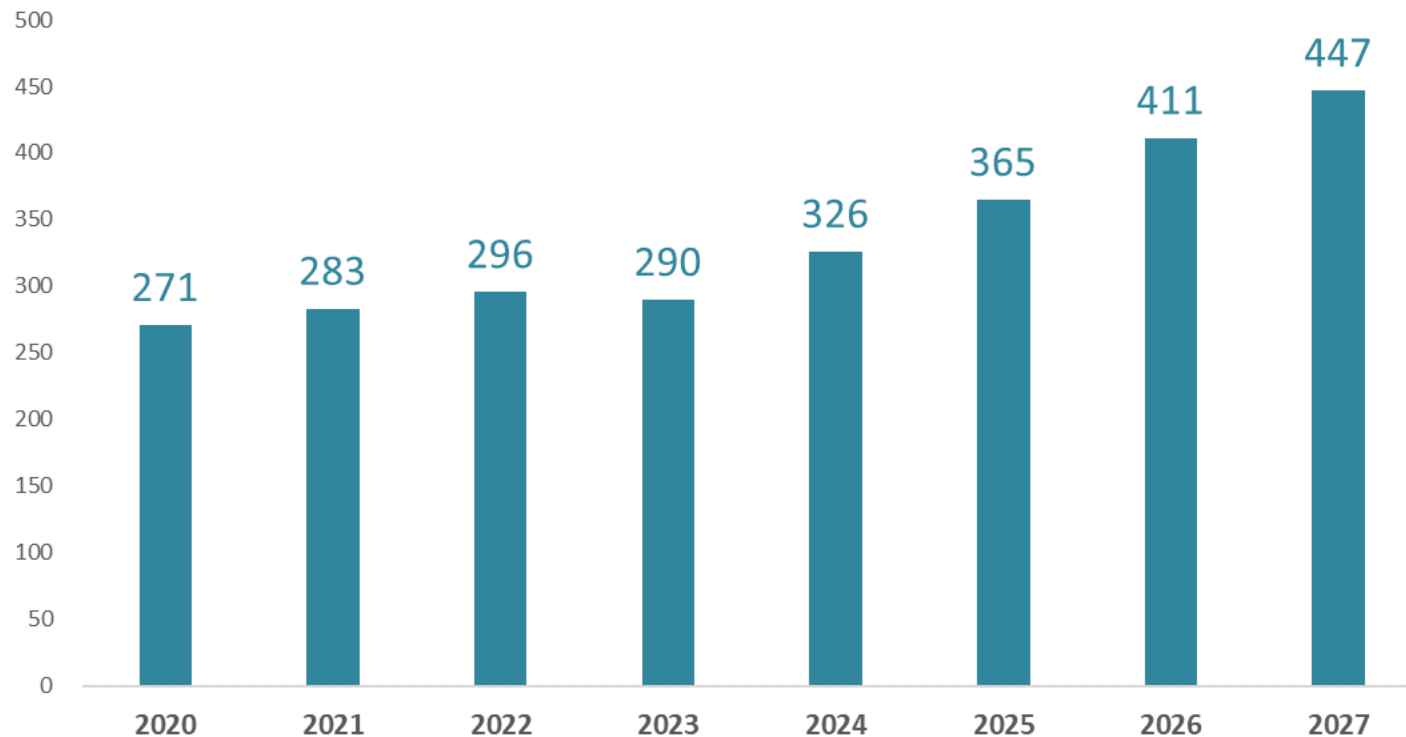
Un programme d'investissement ambitieux : 720 M€ sur la période 2020-26



- La Ville va investir **103 M€ en moyenne /an**
- Le programme d'investissement est équilibré entre les 4 grandes politiques publiques portées par la Ville et **réparti dans tous les quartiers**

Une mobilisation de la capacité d'endettement de la Ville afin de préparer son avenir

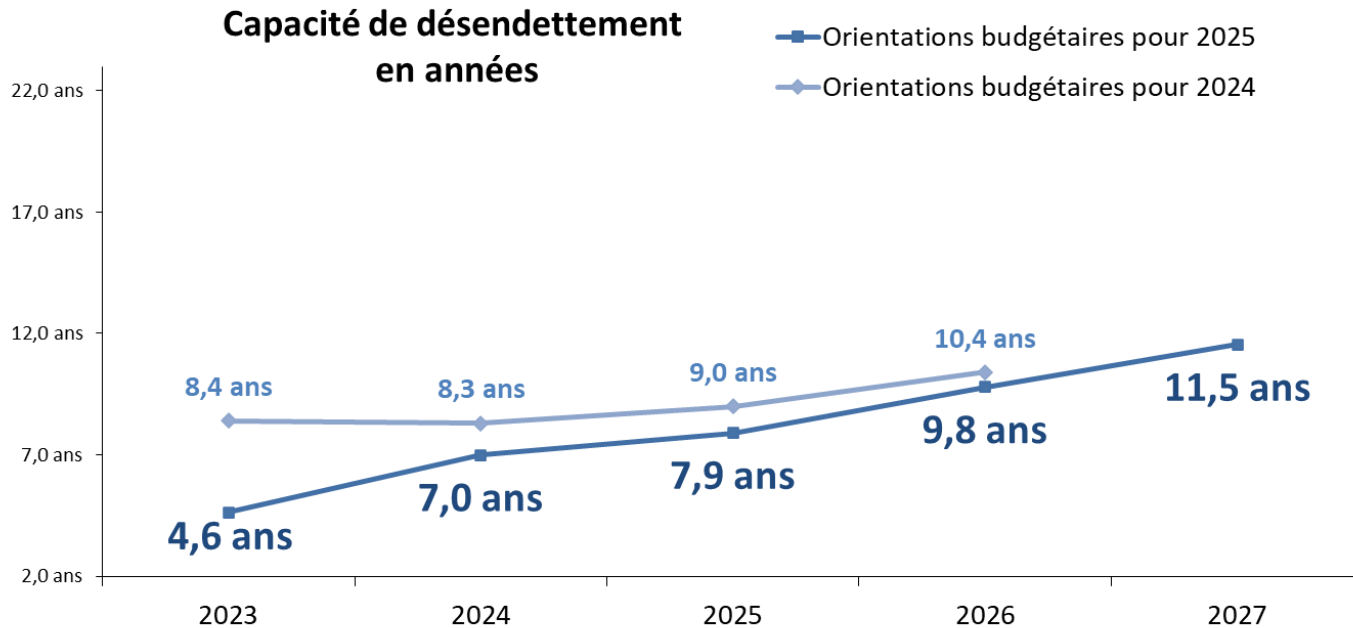
Encours de dette au 31/12 en M€



Le programme d'investissement sera financé par :

- une **utilisation à 45% en moyenne de l'épargne de la Ville et des financements externes** (Etat, UE)
- la mobilisation de **176 M€ d'emprunt supplémentaire** sur la période

Une **capacité de désendettement** inférieure à 12 années avant les chocs Barnier



L'endettement : **nécessaire à la réalisation des équipements**

- pour accueillir une population en croissance,
- pour la rénovation énergétique massive des bâtiments et la végétalisation, indispensables à l'adaptation de la ville au changement climatique,
- pour la mise en accessibilité,
- pour offrir des équipements de proximité

Quelles conséquences à court terme pour la Ville

→ Le budget 2025 doit être présenté à l'équilibre et présenter une image sincère et fidèle des prévisions de dépenses et de recettes. Il faut donc prendre en compte du mieux possible les effets annoncés dans le PLF en distinguant les effets certains des effets incertains

→ Effets certains

La hausse des **cotisations CNRACL (4,8 M€)**, ainsi que des cotisations maladie (1,2 M€), les non-indexations de la **DGF**, de la TVA (et donc de la dotation de solidarité métropolitaine ainsi que la suppression de la part fonctionnement du FCTVA (0,4) **réduisent de près de 6,4 M€ l'épargne de la collectivité.**

Pour équilibrer le budget 2025, il faut donc compenser cette perte en prévoyant au plus juste sur les crédits ouverts en dépense ou accroître les recettes

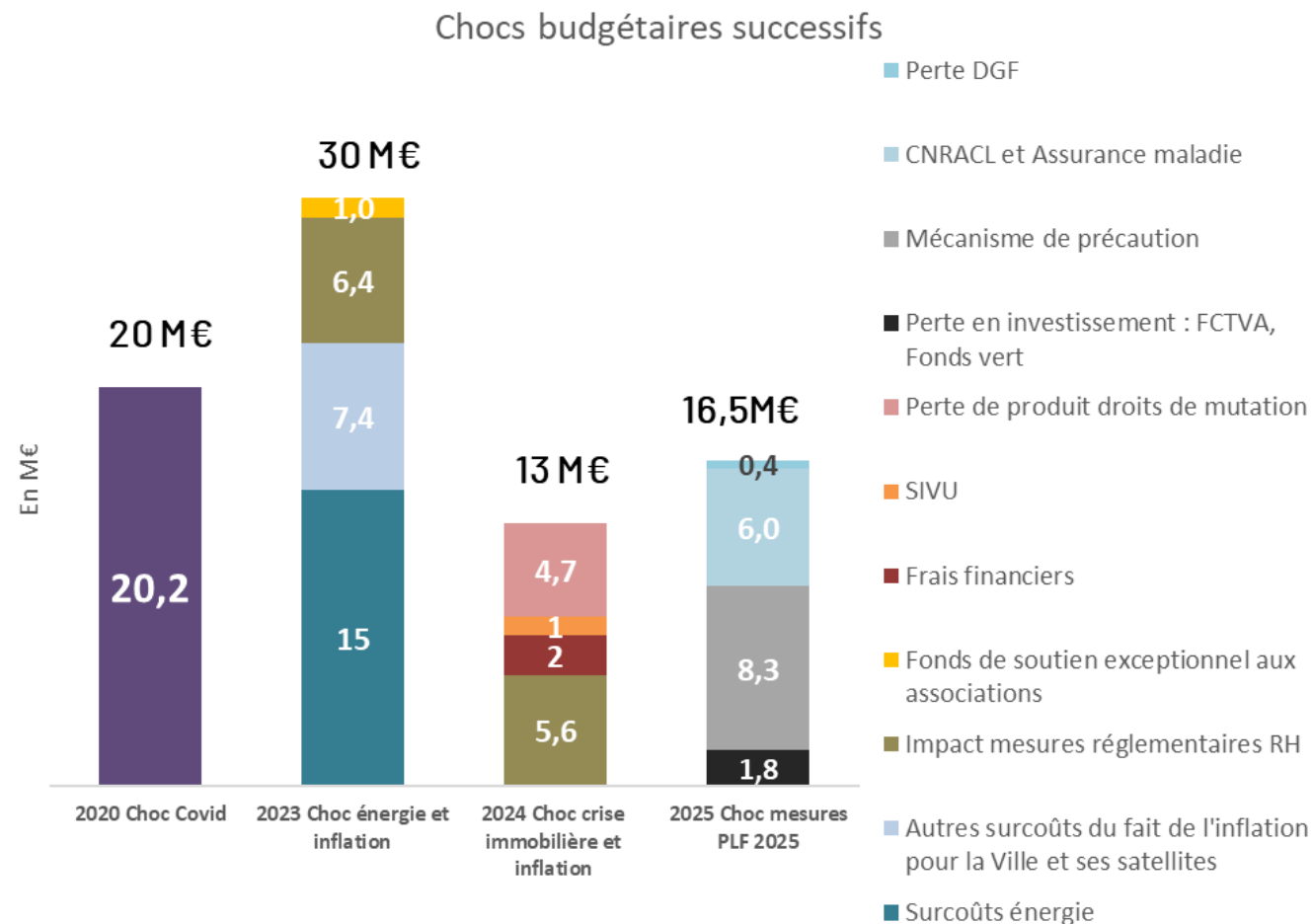
La diminution de 16,404 à 14,85% du taux de FCTVA entraîne une diminution de 850 k€ des recettes d'investissement. L'amputation du Fonds vert, qui a rapporté près de 2M€ par an ces 2 dernières années représente une perte de près 1 M€ en recettes d'investissements **donc au total autant d'endettement supplémentaire**

→ Effets incertains dans leur ampleur

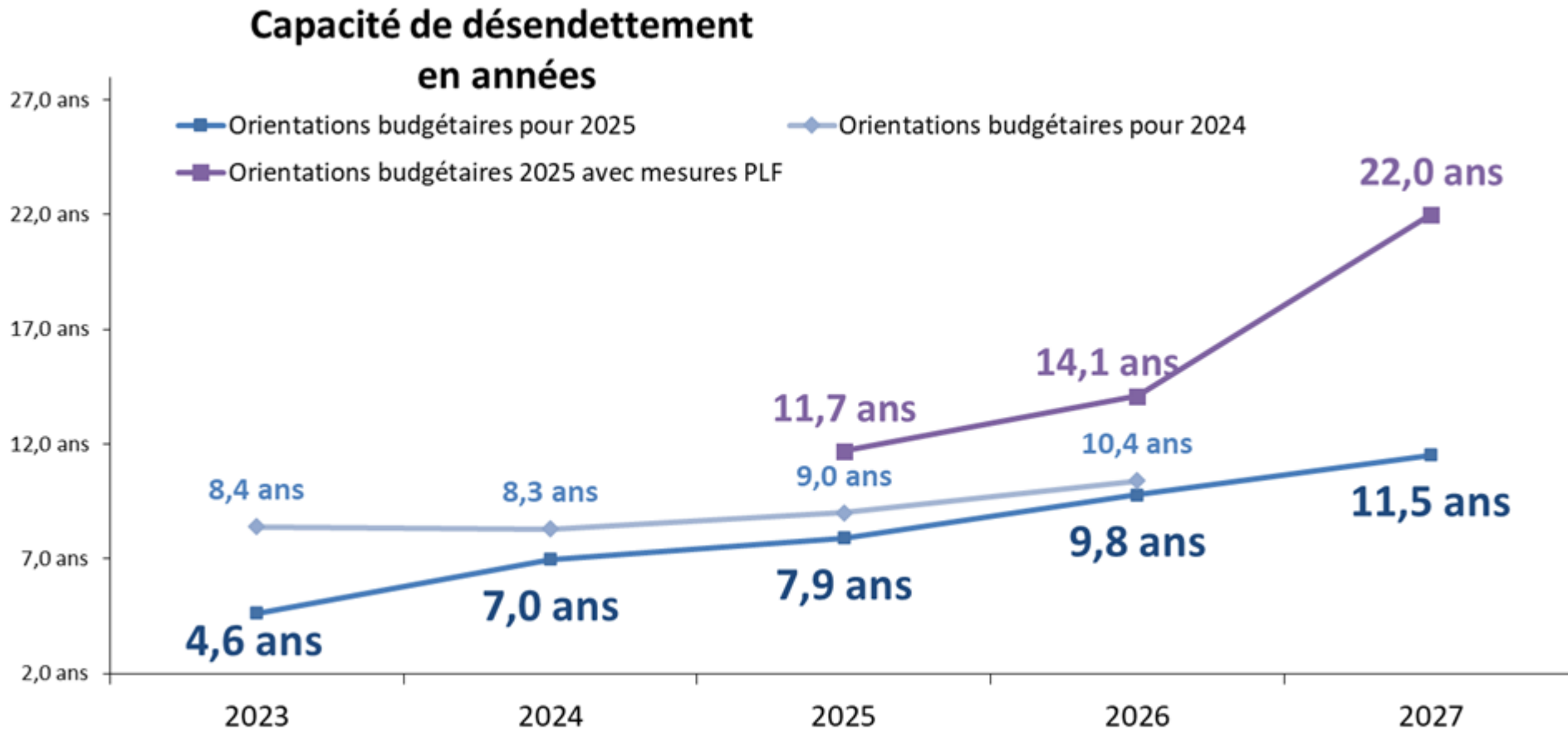
Le mécanisme de mise en réserve (art 64) est incertain dans son calcul car il dépend du respect collectif de la trajectoire de dépense par l'ensemble des collectivités. Appliqué aux chiffres 2023, il représente 8,3 M€ et sera prélevé après le vote du compte administratif et donc « mangera » notre résultat.

Des **chocs budgétaires** importants tous les ans depuis 2020, et encore en 2025

- La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public se traduirait pour Bordeaux par une perte de 16,5 M€ en 2025
- L'épargne nette estimée dans ce ROB à 14 M€, qui sert à financer les investissements, s'en trouverait intégralement ponctionnée
- La Ville perdrait 0,4 M€ de ressources en fonctionnement (DGF, DSM) et 1,8 M€ en investissement (FCTVA, Fonds vert...)
- La hausse des cotisations CNRACL et cotisations employeur maladie, s'élèverait à près de 6M€ dès 2025 et encore 4,8M€ en 2026 et 2027
- En outre, un prélèvement pour « mise en réserve » pouvant peser 2% des ressources soit 8,3 M€ est également annoncé



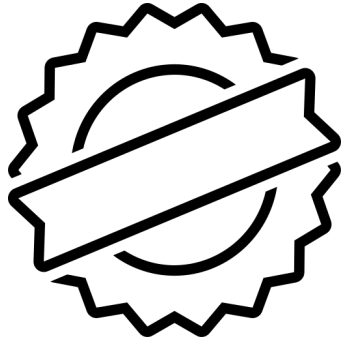
Que donnerait la pleine application des annonces du gouvernement ?



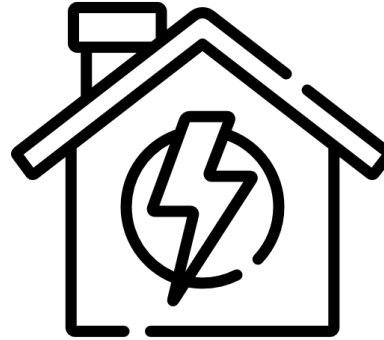
Partie 3

Les investissements à venir en 2024-2027

Un niveau d'**ambition** réaffirmé



Réaliser les
projets marqueurs
du mandat



Amorcer un
programme d'ampleur
de rénovation
énergétique du
patrimoine municipal



Installer plus
d'équipements de
proximité dans
l'ensemble des
quartiers

Equipements scolaires : nouvelles écoles et opérations de grande ampleur



Nouveau groupe scolaire Louise Michel (Bordeaux maritime) - fonds de concours versé par la Ville

Avril
2024

3,095 M€

Nouveau groupe scolaire Elsa Triolet avec crèche et équipement associatif (Brazza)

Septembre
2024

29 M€

Groupe scolaire Thiers : extension de la maternelle et mise en accessibilité (La Bastide)

Toussaint
2024

1,5 M€

Relocalisation école élémentaire Jean Cocteau (Caudéran)

Septembre
2025

11,5 M€

Groupe scolaire provisoire Armagnac (Bordeaux sud) (en attente définitif sept 27)

Septembre
2025

Budget non défini :
projet en cours
d'études

Maternelle Naujac : extension du bâtiment et de la cour (Bordeaux centre)

Septembre
2026

2,5 M€

Crèche, groupe scolaire et structure d'animation Elsa Triolet à Brazza



29
millions
d'euros



Phases 2 et 3
à venir en oct. 24
et janv. 25

- 1 700 m²
- Un groupe scolaire de 18 classes élémentaires et maternelles
- Une structure d'animation (phase 2)
- Une crèche de 60 berceaux (phase 3)
- Des espaces extérieurs mutualisés : cours buissonnières, jardin pédagogique...
- Une toiture végétalisée et solarisée

Livré

Livré



Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Zoom sur la crèche Elsa Triolet à Brazza

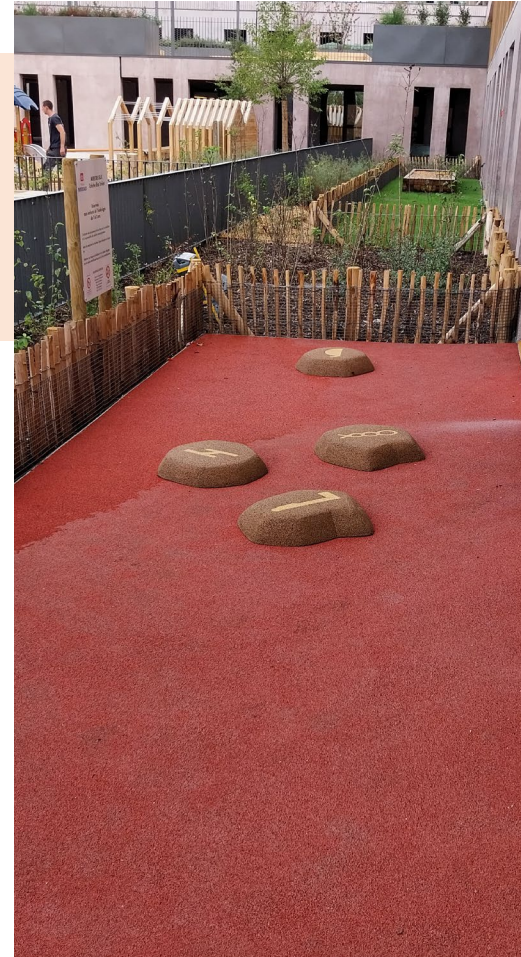


3,2 M€



Livraison
janvier 2025

- **60 berceaux**
- 3 unités d'accueil :
 - ✓ 2 sections "bébés et moyens"
 - ✓ 1 section "moyens et grands"
- **Une entrée indépendante**, rue de la Plaine
- **Une cour végétalisée** avec notamment un espace central de type forêts amplifiées
- Chauffage assuré par le **réseau de chaleur urbain** « Plaine de Garonne Energie » alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables
- **Système de rafraîchissement adiabatique pour le confort d'été**



Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Travaux de l'école **Jean Cocteau** (Caudéran) – en cours



11,5
millions
d'euros



Livraison
rentrée 2025

- **Une nouvelle école élémentaire de 10 classes** :
 - ✓ + 2 classes par rapport à l'école actuelle
 - ✓ Des salles périscolaires et une salle polyvalente
 - ✓ Un espace de restauration commun avec la maternelle
- **415 m² de toiture végétalisés et 580 m² de panneaux photovoltaïques**
- **Un jardin pédagogique, une cour buissonnière** avec des espaces végétalisés et inclusifs
- 2 arbres remarquables préservés
- **Mise en accessibilité de l'école maternelle**
- **Création d'un accès public sécurisé**, depuis l'avenue Charles de Gaulle, avec une allée bordée de massifs et d'arbres



Travaux du **gymnase et de la salle d'armes Brazza** – en cours



10
millions
d'euros



Livraison
été 2025



- **Un gymnase multisports**
- **Une salle d'armes adaptée à l'escrime handisport**
- **Une grande tribune** de 284 places
- **Un champ de panneaux photovoltaïques** (48 panneaux)
- Une production d'énergie thermique vertueuse :
 - ✓ Chauffage assuré par le **réseau de chaleur urbain** « Plaine de Garonne Energie » alimenté à 50% par de la géothermie et à 25% par de la biomasse énergie
 - ✓ **Bâtiment rafraîchi par géocooling** : 26 pieux géothermiques de 25m de profondeur, associés à des planchers chauffants-rafraîchissants



Maitrise
d'ouvrage :
Délégation à
SETEC
Organisation

Travaux du **gymnase Grand Parc 2** - en cours



2,4
millions
d'euros



Livraison
printemps
2025

- **Démarche HQE et BDNA**
- Mises aux normes d'**accessibilité**, travaux de **gros entretiens renouvellement** et pour rendre le gymnase **plus économe en énergie** :
 - ✓ Isolation des murs, changement des menuiseries, reprise de la toiture, transformation de la distribution des espaces pour passer de 3 à 4 vestiaires, reprise peinture et carrelage, plomberie et ventilation
 - ✓ Reprise de l'accès au gymnase avec création d'une pergola
 - ✓ Gestion des consommations d'énergie : panneaux photovoltaïques en toiture, relamping, remplacement des aérothermes par des panneaux rayonnants, raccordement au réseau de chaleur



Cours buissonnières dans les écoles et crèches

(visuels des cours livrés en 2024)



8,4
millions
d'euros d'ici 2026



Livraison
hivers 2024-25
(plantations)



Crèche Jean Marquaux
(Nansouty-Saint-Genès)



Elémentaire Anatole France
(Bordeaux centre)



Maternelle Menuts
(Bordeaux Sud)



Maternelle
Raymond
Poincaré
(Caudéran)

Déploiement des **bacs inox** dans les restaurants **scolaires** (arrêt du plastique)



2,4
millions
d'euros



Septembre
2025

- Respect de la loi EGALIM de 2018 et loi AGEC de 2020
- Enjeux de santé publics et environnementaux
- 117 écoles concernées



Travaux de la **structure associative et petite enfance Eugénie-Eboué-Tell** – en cours (Bordeaux maritime)



10,9
millions
d'euros



Livraison
printemps
2025

- Une **structure petite enfance de 60 places**
- Des salles municipales et des espaces associatifs avec des **salles de différentes capacités : 25 à 250 places**
- Une **pergola bioclimatique** qui protégera de la chaleur par une occultation importante tout en laissant passer les rayons rasants en hiver.
- **Des panneaux photovoltaïques** installés sur les toitures du 1^{er} et 2^{ème} étage orientées sud.
- Sur les terrasses, **des bacs de plantations** pour la pratique des activités de jardinage ou plantés de massifs.



Habitats accompagnés : rénovation du patrimoine

Ville mobilisé



900 000
euros



Livraison
2025/2027

- Mobilisation du patrimoine Ville, CCAS et Bordeaux Métropole au service de **projets d'hébergement de publics vulnérables**
- **3 opérations de rénovation globale d'ici 2027**
- **20 / 30 places d'hébergement rénovées** au service de l'insertion



Maitrise d'ouvrage Ville / CCAS avec différents montages à l'étude (via SPL notamment)

Création d'une **Echoppe seniors** et d'un espace **polyvalent** (quartier Belcier-Armagnac)

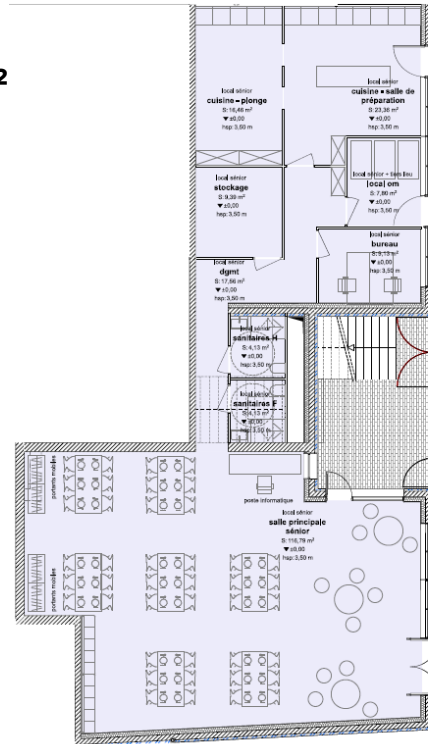


771 000
euros



Livraison
2026

- Espace polyvalent de 210 m² avec une cuisine
- Echoppe seniors



Travaux de la **Résidence autonomie Chantecrit** (CCAS)



310 000
euros*



Livraison
2025

* Financement CARSAT : 200 640€



- **Travaux d'embellissement des parties communes**
 - ✓ Réaménagement de l'accueil et de la salle d'animation
 - ✓ **Création de terrasses accessibles, d'un salon de coiffure et de vestiaires** pour le personnel
 - ✓ Mise en peinture, décoration des parties communes, achat de mobiliers
 - ✓ **Isolation thermique** des murs et remplacement des menuiseries des locaux impactés par les travaux
- **Mise en conformité de l'office**



Création d'une **ferme urbaine** « Quartiers du goût » à la Benauge

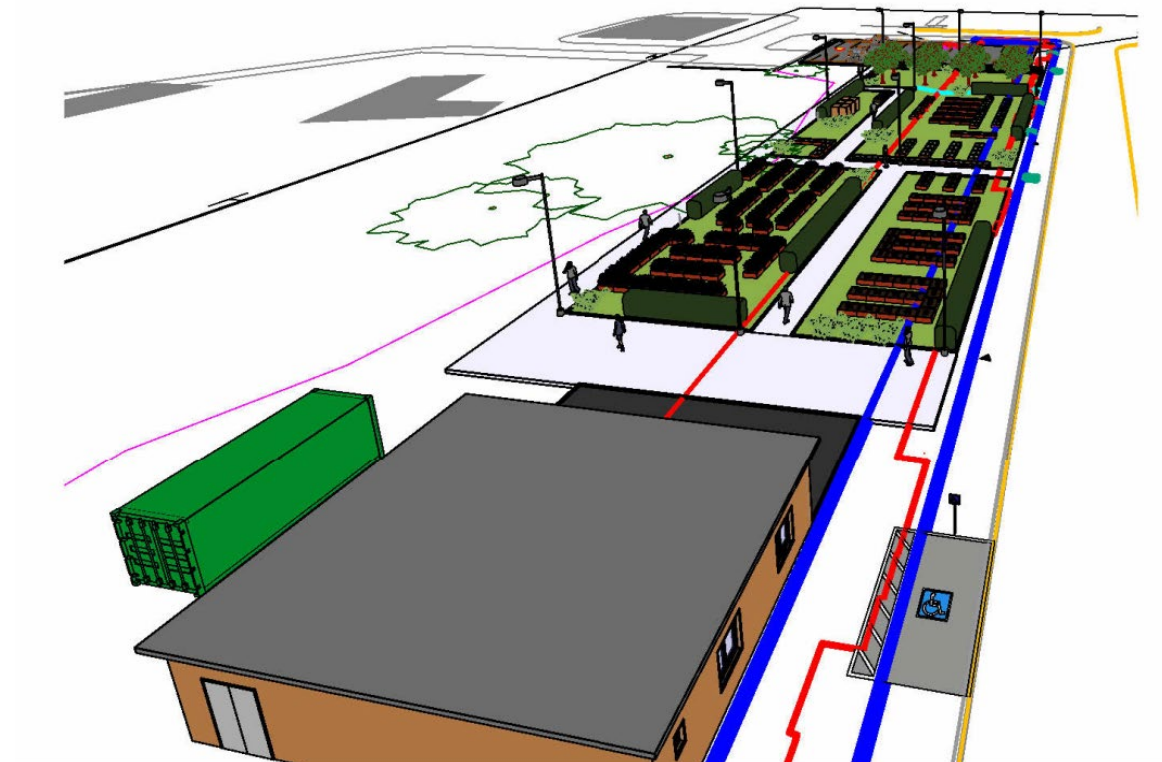


1,5
millions
d'euros



Livraison
2025/27

- Une ferme urbaine de 2 500 m², culture en bacs de maraichage ...
- **Projet porté par le LIA (Laboratoire d'Initiative Alimentaire)** : activité de maraîchage urbain apprenante : cultures de légumes proposés aux habitants du quartier, ateliers pédagogiques, vente en circuit court dans le point de vente coopératif et restauration dans la cantine de quartier



Création d'une **ferme urbaine** « Quartiers du goût » au Grand Parc

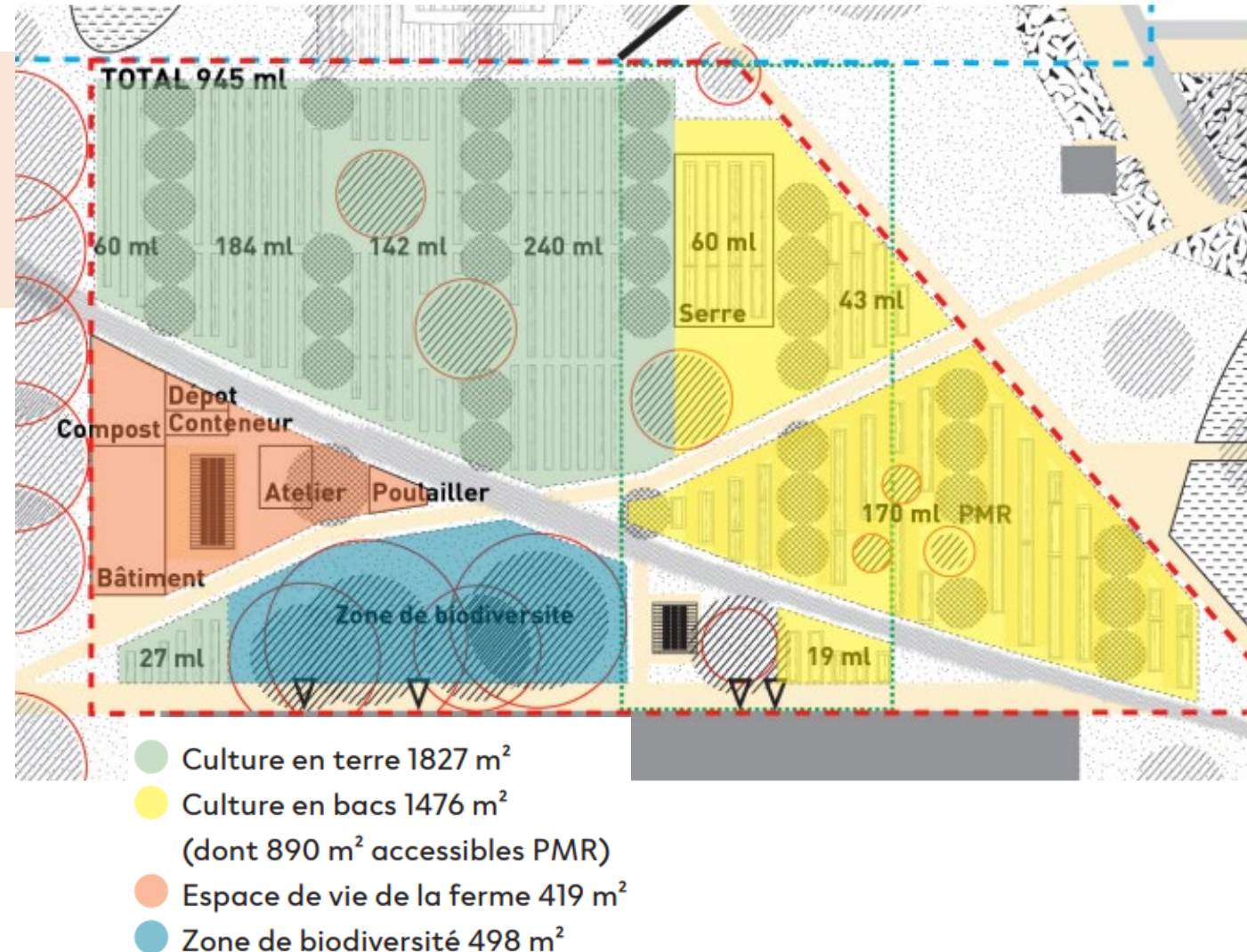


2 millions d'euros



Livraison 2025/27

- Une ferme urbaine de 4 500 m², cultures en terre et en bacs
- Projet d'insertion porté par l'entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) : dispositif de lutte contre le chômage longue durée, activités de production maraîchère, d'herbes aromatiques, compostage, cuisine et guinguette, ateliers jardinage...



Acquisition et réhabilitation du bâtiment **centre social du Grand Parc**



1,5 / 3,4*
millions
d'euros



Livraison
2025/27

- **4 500 m² dédiés à la ferme urbaine** notamment dédiée à la production d'herbes aromatiques à l'arrière du bâtiment du Centre social
- **Réhabilitation du bâtiment de 1 600 m²** dans un second temps avec vestiaires, espaces de stockage, espaces de production et de restauration mis en commun avec la ferme



* Le montant de l'acquisition du bâtiment est en cours de négociation avec le Département

Création du **centre de santé Aubiers le Lac**



500 000
euros



Livraison
2025/27

- **Un centre de santé pour répondre aux besoins de la population** face au risque de désert médical et de pathologies lourdes à traiter
- **300 m2** afin d'acun temps partiel de sage-femme cueillir **3 médecins généralistes** et (en l'état de la préfiguration)



Allées de Tourny

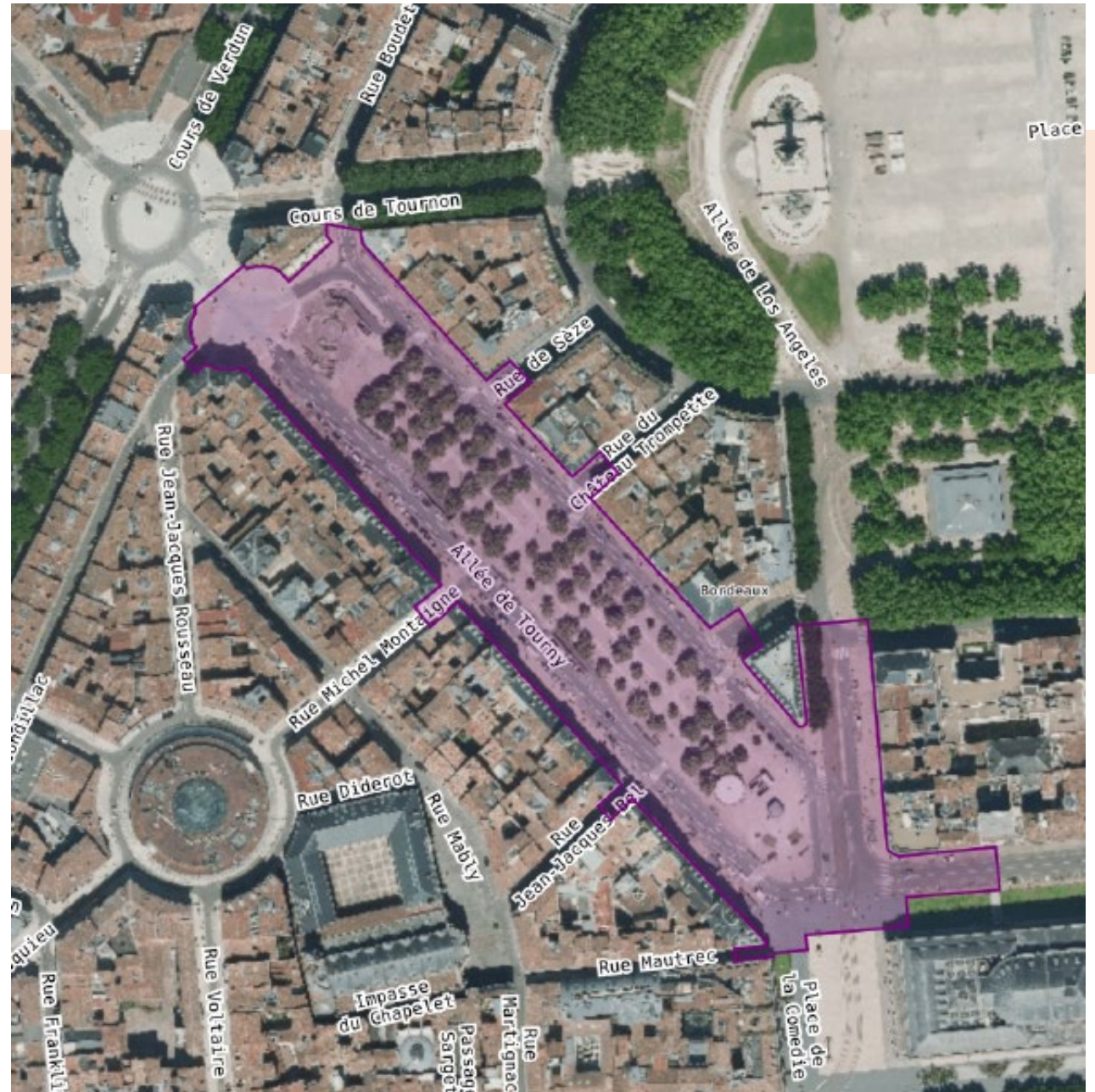


Estimation :
15 millions d'euros
dont 7,5M€ Ville de Bordeaux



Livraison
2027

- **Animer, apaiser, végétaliser**
- **2,5 hectares**
- Un pilotage de projet en co-maîtrise d'ouvrage Ville / Métropole
- Une concertation réglementaire de mars à juin 2024 : 4 mois et plus de 1 500 contributeurs



Travaux de **mise en accessibilité**



Ad'AP : 51 millions
d'euros
sur 2023-2027



Livraison
2027

- A ce jour **103 sites sur les 350** sont accessibles
- Une **accélération de la livraison des projets** en 2024
- Un effort conséquent sur les **espaces verts**, à signaler



Parking Madagascar



Parc Buhler

Aires de jeux



3,8
millions euros au
total sur le mandat



Livraison
> 2027

- **Déploiement d'aires de jeu innovantes et variées dans l'ensemble des quartiers de la ville lors de rénovations de parc ou d'amélioration d'espaces publics**

Parc de Monséjour



Projection 3D de l'aire de jeux du parc de l'arrière-base

Aménagements dans la ville



33
millions d'euros
sur le mandat



Livraison
> 2027

- **Poursuite des aménagements d'espaces végétalisés dans le cadre du programme Bordeaux grandeur nature :** désimperméabilisation, densification des végétaux en concertation avec les habitants...
- Cette politique accompagne aussi l'adaptation de l'accessibilité et la végétalisation des cours buissonnières.



Rénovation-extension du Musée des arts décoratifs et du design

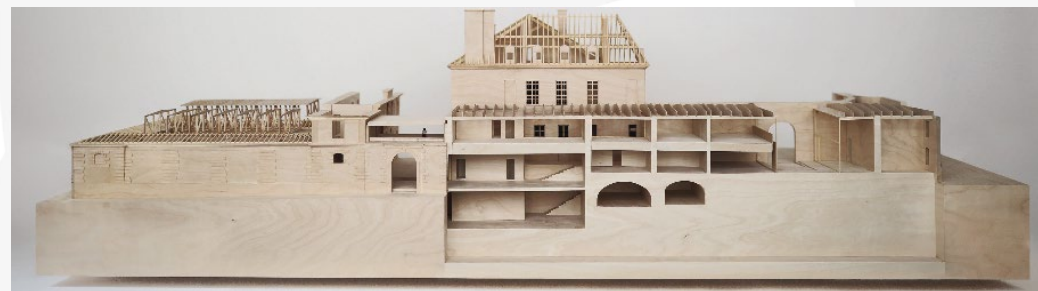


20,55
millions
d'euros



Livraison :
mars
2026

- **Modernisation du MADD pour, notamment, réunir ses bâtiments**, classés tous deux au titre des monuments historiques : l'hôtel de Lalande construit à la fin du XVIIIe siècle et l'ancienne prison datant de la fin du XIXe siècle.
- **Rénovation énergétique de l'hôtel de Lalande** – soutenue par le Fonds vert, et par un prêt dédié de la Banque des territoires
- **Un projet emblématique de la démarche 100% EAC** et permettant de l'aller-vers pendant les travaux par le biais d'équipes mobiles

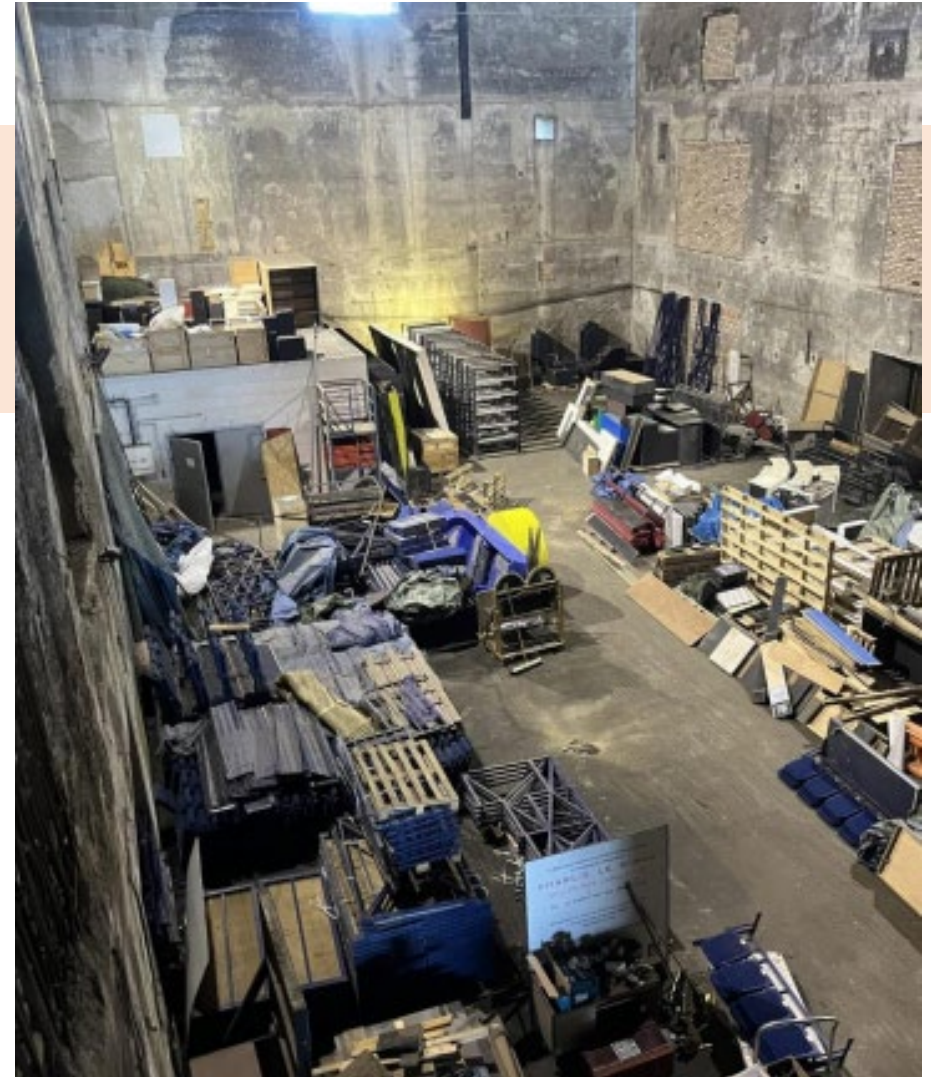


Création d'une **ressourcerie culturelle municipale** (Bordeaux maritime)



Lancement en
janvier 2024

- **Lieu : Base sous-marine**
- **1 400 m²**
- **Objectif : circularité des scénographies**
- Expérimentation en cours : périmètre restreint aux établissements culturels municipaux
- Perspective d'évolution : ouverture à un périmètre plus large (lieux de diffusion, associations culturelles)



Rénovation de la flèche de la Basilique Saint-Michel

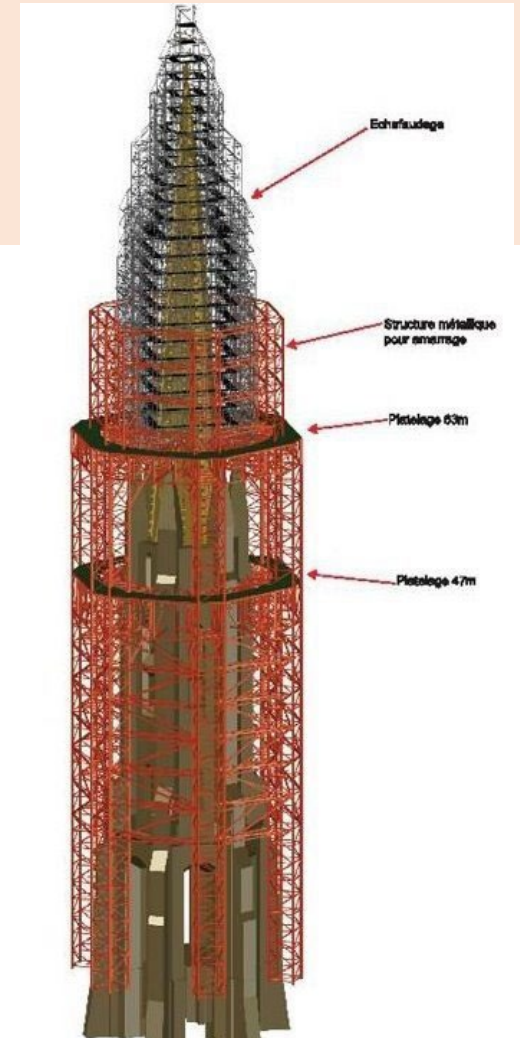


11,6
millions
d'euros



Livraison :
fin 2025 /
début 2026

- Premier signe visible de l'avancement des travaux en septembre 2024 avec **l'enlèvement de l'échafaudage du sommet de la flèche** entre 75 et 114 mètres et la **remise en position de la croix**.
- Subventions :
 - ✓ État (DSIL) : 2 millions d'euros
 - ✓ Drac : 3,68 millions d'euros
 - ✓ Région : 1 million d'euros

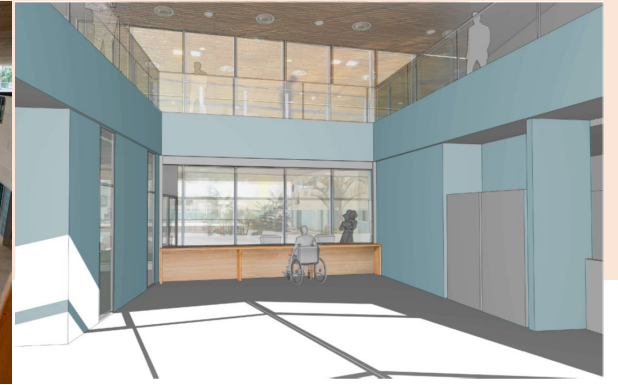


Rénovation de la piscine du Grand Parc



5
millions
d'euros

- **Un bâtiment plus fonctionnel, moins gourmand en énergie, tourné vers l'avenir**
 - ✓ étanchéité des sols, remplacement du carrelage des plages, des sanitaires et des vestiaires
 - ✓ rénovation du fond du bassin sportif
 - ✓ reprise du système hydraulique du bassin sportif, remplacement du système de filtration pour améliorer les consommations et la qualité de l'eau
 - ✓ désamiantage des gradins
- **Amélioration du potentiel énergétique du bâtiment et raccordement au réseau de chaleur urbain du Grand Parc fin 2024**
- **Actualisation des normes d'accessibilité et fonctionnalité**



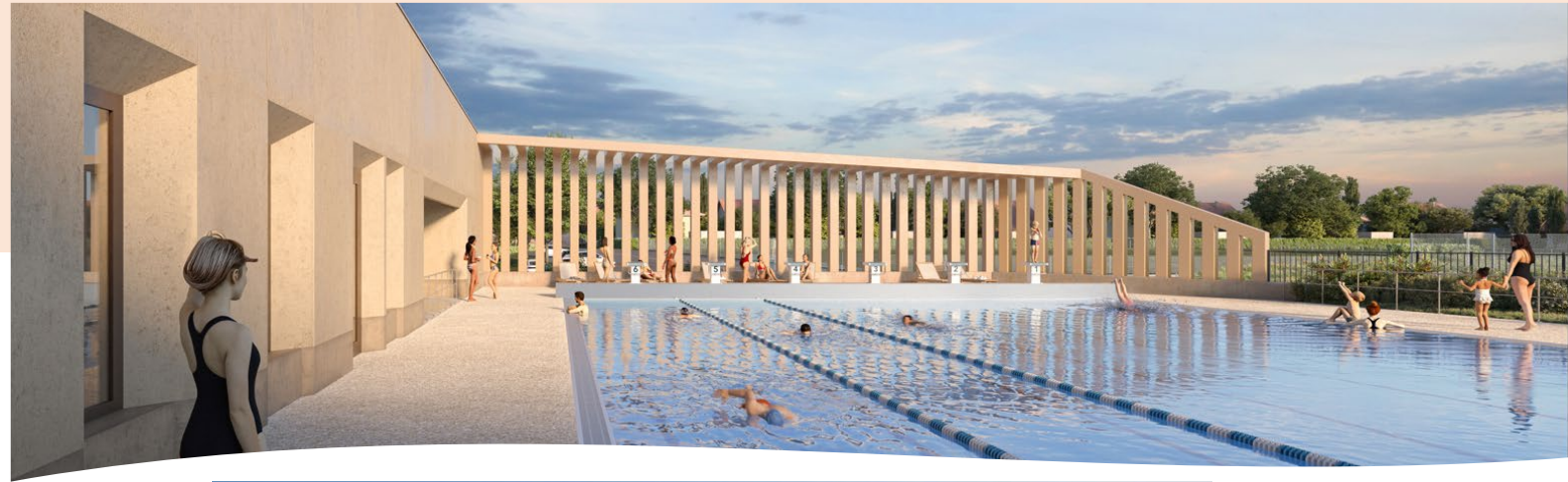
Piscine Jean Zay (ex Stéhélin)



9
millions
d'euros



Livraison :
mars 2026



- Transformation de la piscine en **un lieu de loisirs sportif de proximité multigénérationnel, moderne, écoresponsable, intégré au parc, ouvert toute l'année**
 - ✓ Un bassin inox comprenant 6 couloirs de nage
 - ✓ Un bâtiment à haute qualité architecturale
 - ✓ Un espace aqualudique pour enfants
 - ✓ Zones de détente et restaurant ouvert sur la piscine et sur le parc
- Niveau argent de la démarche Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine (BDNA)**



Gymnase et dojo Haku Michigami (Bassins à flot)



9,9
millions
d'euros



Livraison :
4eme trimestre
2024

- Equipement à l'usage des clubs et des groupes scolaires de 2252 m² :
 - ✓ **une salle multisports** avec aire de jeux (44m x 24m) pour l'entraînement et les compétitions de Handball, Basket-ball, Volleyball, Badminton et foot-fauteuil
 - ✓ **un Dojo** de 416 m² avec 2 aires pour la pratique du Judo à haut niveau
 - ✓ **une salle de préparation physique (salle de musculation)** exclusivement pour les utilisateurs du Dojo
- 140 panneaux photovoltaïques (210 m²) en toiture et raccordement au réseau de chaleur urbain



Rénovation de la **Manufacture CDCN** (Bordeaux sud)



12,17
millions
d'euros



Livraison :
août
2026

- Réhabilitation de la **Manufacture Atlantique CDCN** (Centre de développement chorégraphique national) afin de lui permettre d'assurer l'ensemble des **missions d'un label CDCN** :
 - ✓ Outil efficient pour les compagnies
 - ✓ Espace ouvert et accueillant pour les publics
 - ✓ Studio de création pour les jeunes artistes du territoire
 - ✓ Lieu accessible pour tous
- Label **Bâtiment frugal bordelais**



Rénovation du **Garage Moderne** (Bordeaux maritime)

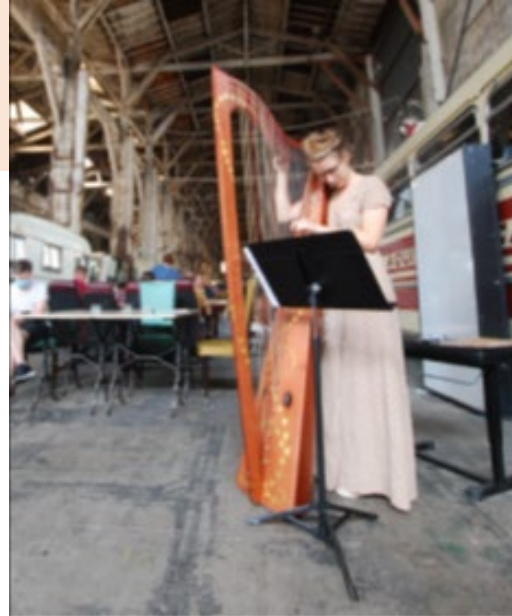


1,5
millions
d'euros



Livraison :
août
2026

- Le Garage moderne est un acteur majeur du tissu associatif et culturel du quartier Bacalan depuis plus de 20 ans
- La Ville l'accompagne à améliorer ses conditions d'accueil, pour les occupants et les publics par le biais d'une première tranche de travaux de clos et couvert.



Réhabilitation de la Bibliothèque Bacalan (Bordeaux maritime)



1,5
millions
d'euros



Livraison :
août
2026

- Bibliothèque située au cœur du quartier Bordeaux Maritime où de grands projets d'aménagements urbains doivent voir le jour d'ici 2030
- Objectif : **renforcer le maillage territorial**, faire de cette bibliothèque un lieu dédié à la lecture publique mais aussi **un lieu de vie et de lien entre tous les publics**
- Nécessaire réhabilitation du bâtiment actuel vétuste et non-conforme aux normes sur l'accessibilité

Label **Bâtiment
frugal Bordelais**



EGDC/ Nicole Concordet



Maison Marandon : création d'un équipement culturel de proximité (Nansouty)



588 000
euros



Livraison :
septembre
2024

- **Un nouvel équipement culturel dans le quartier Nansouty**
- Cette ouverture répond à l'ambition de la politique culturelle de **faire vivre la culture dans chaque quartier de Bordeaux et d'accompagner les initiatives culturelles innovantes**
- Appel à manifestation d'intérêt en cours pour une occupation du lieu dès le début de l'année 2025



Ville de Bordeaux
Programmation pluriannuelle des investissements - ROB 2025

Description politique sectorielle	Description secteur intervention	Principales opérations	PPI 2023 - 2027	Voté 2024	2025 prévu	2026 prévu	2027 prévu
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine	Efficacité énergétique et Réseaux et matériels Eclairage public Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité Hôtel de Ville - GER Rénovation Sécurité Bourse du travail	67 489 492	14 241 246	14 852 968	17 139 935	15 605 890
	Un développement économique responsable et solidaire	Rénovation du parc des expositions - participation Matériels - Direction logistique événementiel (DLE) Marché des Capucins - travaux Moyens généraux - Espaces publics	7 436 002	791 379	951 167	624 000	4 258 000
	Une ville nature et apaisée	PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers Implantation Fermes urbaines Aménagement espaces verts Brazza - Lanrière 3 Contrôle d'accès Réhabilitation et aménagement jardin de quartier PRU Aubiers - Aménagements paysagers	86 869 792	15 646 729	17 533 751	24 774 269	19 884 327
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX		TOTAL POLITIQUE	161 795 286	30 679 354	33 337 886	42 538 205	39 748 217
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active	Ecoles - Grosses réparations Ecoles - Cours buissonnières Ecole J Cocteau - Relocalisation GS Armagnac Euratlantique Equipement bâtiminaire GS Brazza 1 - Elsa Triolet	103 764 757	27 555 802	25 827 855	23 673 853	11 877 526
	Faciliter l'accès au logement	Aide au parc public - subventions aux bailleurs Aide au parc privé Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025 Soutien à l'accession sociale	17 021 238	4 920 000	2 638 000	2 670 768	2 939 063
	Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance	Crèches - Sécurité et grosses réparations Crèches - Cours buissonnières BAF - Crèche Bourbon Pagnol - Eugénie-Eboué-Tell Crèche Brazza - Construction Crèche Aubiers Accompagnement des investissements des crèches externes	35 290 882	10 602 140	7 598 817	7 250 801	5 643 168
	Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables	Stratégie habitat accompagné Club Armagnac Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations Centres médico scolaires Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel	4 377 606	531 780	690 000	2 052 600	820 000
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE		TOTAL POLITIQUE	160 454 483	43 609 722	36 754 671	35 648 022	21 279 757

Ville de Bordeaux
Programmation pluriannuelle des investissements - ROB 2025

Description politique sectorielle	Description secteur intervention	Principales opérations	PPI 2023 - 2027	Voté 2024	2025 prévu	2026 prévu	2027 prévu
LA VILLE EN COMMUN	Garantir l'accès aux pratiques sportives	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations Piscine Judaïque - Rénovation Gymnase et salle escrime Brazza - Construction Piscine Stéhélin Jean Zay - restructuration en bassin nordique Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations Gymnase Charles Martin Bacalan	107 441 633	24 773 219	25 429 243	21 909 429	18 847 452
	La culture partout, pour toutes et tous	MADD - Rénovation d'ensemble Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique Bibliothèque Bacalan Rock School Barbey - Réhabilitation DT Flèche Saint Michel - Restauration Conservatoire J Thibaud - Rénovation DT	132 161 508	25 010 394	23 070 208	32 629 990	39 781 949
	La tranquillité publique : prévention, cohésion sociale et police de proximité	Vidéoprotection Protection civile Moyens généraux - Police municipale	2 667 580	844 351	665 000	478 882	355 246
LA VILLE EN COMMUN		TOTAL POLITIQUE	242 270 721	50 627 964	49 164 451	55 018 302	58 984 648
REpondre aux aspirations démocratiques	Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives	Centre d'animation du Grand Parc "L'escargot" - Réhabilitation Brazza structure d'animation jeunesse Pôle associatif et d'animation Ouagadougou PRU Aubiers - Requalification et extension centre social Budget Participatif BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagnol Eugénie-Eboué-Tell	51 169 856	9 975 490	9 899 185	19 266 616	11 290 358
	Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations	Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	51 222 061	10 178 695	11 613 335	16 512 526	7 953 342
	Une administration transparente et responsable	Equipements pour les services municipaux Attribution de compensation versée à BM	86 746 361	17 595 691	18 676 586	16 976 586	17 226 586
	Vie municipale, une exigence d'exemplarité	Vie municipale, une exigence d'exemplarité	1 967 124	221 500	881 500	860 000	0
	REpondre aux aspirations démocratiques		TOTAL POLITIQUE	191 105 402	37 971 377	41 070 606	53 615 729
Total		TOTAL GENERAL	755 625 893	162 888 418	160 327 615	186 820 258	156 482 909